

SCOT DU BASSIN ANNECIEN

2014-2019 QUEL BILAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ?

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN - RAPPORT D'ÉVALUATION



*Vu pour être annexé à la délibération
n°2019-12-03 du Comité Syndical,
en séance du 18 décembre 2019,*



Le Président

Antoine de Menthon
Antoine de MENTHON

Qu'est-ce que la démarche d'évaluation d'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien a été approuvé le 26 février 2014. Il n'a pas fait l'objet de modification depuis cette date.

Depuis un peu moins de 6 ans, les objectifs et orientations du SCoT guident et accompagnent les réflexions engagées dans les territoires en termes de planification intercommunale et communale : élaboration des programmes locaux de l'habitat, des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales.

Ces quelques années de mise en œuvre ne sont bien sûr pas suffisantes pour pouvoir pleinement mesurer les impacts qu'a eu ce document sur l'aménagement du territoire. Elles peuvent néanmoins permettre de dresser un premier état des lieux de la façon dont ont été mises en œuvre les orientations du SCoT et de les mettre en perspective avec les dynamiques récentes d'évolution du territoire pour vérifier la pertinence des enjeux identifiés.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT se veut :

* **Transversale**, en effectuant des croisements entre les différentes thématiques pour une approche globale des dynamiques du territoire ;

* **Sélective**, l'objectif n'étant pas de traiter de manière exhaustive l'ensemble des thématiques abordées dans le SCoT, ni l'ensemble des dispositions du SCoT, mais un nombre resserré d'objectifs, adapté aux enjeux du territoire identifiés par les acteurs et répondant aux obligations législatives ;

* **Politique et proactive**, pour apprécier comment le SCoT est perçu par les acteurs et élus et questionner à nouveau le territoire, ses enjeux et sa trajectoire d'évolution, pour évaluer la pertinence des orientations du SCoT et leur cohérence avec la dynamique territoriale.

A cet effet, plusieurs temps d'échanges avec les acteurs du territoire ont eu lieu courant 2019 pour nourrir la démarche d'évaluation. Il s'agit à la fois des élus du territoire issus des différents EPCI constitutifs du SCoT, et des partenaires réguliers ou ponctuels ou personnes publiques associées, notamment les services de l'Etat, les trois chambres consulaires, le Parc Naturel Régional des Bauges....

La causalité directe entre les orientations du SCoT et les dynamiques territoriales ne peut pas être évaluée avec exactitude. C'est plus particulièrement la trajectoire du territoire depuis 2014 qui sera analysée dans différents domaines, pour l'apprécier au regard des orientations du SCoT : va-t-il dans la direction visée ? les objectifs fixés sont-ils atteints ou en passe d'être atteints ? des phénomènes particuliers, non envisagés ou souhaités, sont-ils apparus depuis l'approbation du SCoT ?

Table des matières

03 Préambule

Qu'est-ce que la démarche d'évaluation d'un SCoT ?

07 Première partie

Les évolutions du contexte institutionnel et législatif depuis 2014

08 A. L'extension du périmètre du SCoT en 2017

11 B. Des évolutions de périmètres communaux et intercommunaux

12 C. Les évolutions législatives et leurs incidences sur les SCoT et les PLU

13 Deuxième partie

Rappel des grands objectifs et des principales orientations du SCoT approuvé le 26 février 2014

17 Troisième partie

L'évaluation des résultats de l'application du SCoT, quelles tendances territoriales retenir ?

18 1. Objectif 1 : « Le bassin annécien, un territoire de qualité »

18 1A. Une meilleure protection des milieux naturels

22 1B. Une préservation améliorée des terres agricoles

26 1C. Une modération sensible de la consommation d'espace

34 2. Objectif 2 : « Le bassin annécien, un territoire d'accueil »

34 2A. Une croissance démographique soutenue par l'attractivité du territoire

40 2B. Le renforcement du dynamisme économique du bassin annécien

45 2C. La nécessité de stratégies foncières pour le foncier économique

47 3. Objectif 3 : « Le bassin annécien, un territoire au fonctionnement fluide »

47 3A. Des flux domicile-travail très importants et en hausse constante

53 3B. Vers le développement d'un réseau de transports collectifs performants

59 3C. De grands projets routiers ou ferroviaires en cours de réalisation ou en projet

64 3D. Un réel développement du mode cyclable

4. Objectif 4 : « Le bassin annécien, un territoire des proximités »	67
4A. Une production très soutenue de logements	67
4B. Un développement commercial soutenu mais dispersé	80
5. Objectif 5 : « Le bassin annécien, un territoire aux ressources maîtrisées »	83
5A. Une qualité de l'eau globalement bonne	83
5B. Une qualité de l'air moyenne	86
5C. Une relative maîtrise des consommations énergétiques mais une production d'énergies renouvelables encore modeste	91
5D. Une relative réduction des émissions de gaz à effet de serre	97
Tableau de synthèse des dynamiques du territoire et de l'atteinte des objectifs du SCoT	102

Quatrième partie 107

Le bilan de la mise en œuvre du SCoT

A. Les modalités de la mise en œuvre du SCoT	108
B. Les enseignements de la mise en œuvre du SCoT	113
C. Des problématiques à approfondir qui incitent à faire évoluer le SCoT actuel	120

Cinquième partie 125

L'animation et la gouvernance du SCoT

A. La gouvernance du syndicat mixte	126
B. Bilan des activités du syndicat mixte	128
C. Perspectives d'évolution	130

Conclusion 133	
Quelle perspective pour le SCoT ?	

Glossaire	134
-----------	-----

PREMIÈRE PARTIE

LES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET LÉGISLATIF DEPUIS 2014

A. L'extension du périmètre du SCoT en 2017

Le périmètre du SCoT approuvé en 2014 comprenait 7 EPCI (63 communes) :

- * Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A)
- * Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF)
- * Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF), devenue l'actuelle Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)
- * Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA)
- * Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU)
- * Communauté de Communes de la Tournette (CCT)
- * Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), a notamment débouché sur l'adoption d'un nouveau **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)** le 7 août 2015.

Ce schéma prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A), de la Communauté de Communes de la Tournette (CCT), de la Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF), de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) et de la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA), ce qui a donné naissance le 1^{er} janvier 2017 à la **Communauté d'Agglomération du Grand Annecy**.

L'ex-Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA), incluse dans le Grand Annecy, n'étant pas couverte par le SCoT du bassin annécien, le périmètre du SCoT a été élargi à ce territoire en juin 2017.

En conséquence, l'analyse des résultats de l'application du SCoT a été effectuée à la fois :

- * Sur le périmètre « historique » du SCoT approuvé en 2014 sans le Pays d'Alby, les orientations/prescriptions du SCoT ne concernant pas le territoire de l'ex-CC du Pays d'Alby
- * Et élargie au secteur du Pays d'Alby, dans un souci d'approche globale des dynamiques du territoire, pour de nombreux indicateurs socio-économiques (démographie, emplois, logements,...).

Depuis le 1er janvier 2017, le périmètre du SCoT du bassin annécien couvre désormais 4 EPCI :

- * Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)
- * Communauté de Communes Fier et Ussets
- * Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)

Plusieurs EPCI ou ex-EPCI disposent de la compétence urbanisme et ont engagé voire déjà approuvé des **PLU intercommunaux** :

- * La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a approuvé son PLUi en octobre 2016
- * L'ex-Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) a lancé l'élaboration du PLUi en décembre 2015
- * l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA) a approuvé son PLUi en mars 2018
- * la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a lancé l'élaboration de son PLUi-HD (Habitat-Déplacements) en juin 2018.



B. Des évolutions de périmètres communaux et intercommunaux

Parallèlement aux fusions d'intercommunalités, plusieurs fusions de communes ont eu également lieu, sans conséquence sur le périmètre du SCoT.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, le territoire du SCoT a connu quatre fusions de communes.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire du SCoT a connu deux nouvelles fusions de communes. Le syndicat mixte compte ainsi **61 communes** à ce jour.

Communes historiques	Nouveaux périmètres	Année de fusion
Epagny Metz-Tessy	Epagny-Metz-Tessy	2016
Talloires Montmin	Talloires-Montmin	2016
Faverges Seythenex	Faverges-Seythenex	2016
Cons-Sainte-Colombe Marlens	Val-de-Chaise	2016
Thorens-Glières Saint-Martin-Bellevue Evires Aviernoz Les Ollières	Fillière	2017
Annecy Annecy-le-Vieux Cran-Gevrier Meythet Pringy Seynod	Annecy	2017

Ces fusions de communes ont des incidences sur le suivi de certaines prescriptions du SCoT qui sont déterminées par rang de communes (cf. Partie 2 « *Rappel des grands objectifs et des principales orientations du SCoT* »).

En effet, elles peuvent concerner des communes de rang différent, notamment pour la commune nouvelle de Fillière (fusion de 5 communes de rang B, C ou D) ou Faverges-Seythenex (fusion d'une commune de rang B et d'une commune de rang D).

Selon la précision des données disponibles sur les territoires des communes historiques, le suivi de certaines prescriptions ne peut pas être effectué par rang de communes.

C. Les évolutions législatives et leurs incidences sur les SCoT et les PLU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée en mars 2014, apporte d'importantes modifications du Code de l'urbanisme. Elle repositionne notamment le rôle intégrateur des SCoT en matière de planification stratégique de l'urbanisme et modifie les documents de planification communaux et intercommunaux.

Elle prévoit également que le délai pour la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT soit d'un an si la mise en compatibilité nécessite une évolution mineure et de trois ans si une révision est nécessaire.

L'objectif général de la loi est de faciliter la densification des espaces déjà urbanisés et d'accroître la production de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Parmi les principales mesures de la loi ALUR, peuvent être citées :

- * ***La réalisation de PLU « intercommunaux »***
La loi ALUR instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, sauf minorité de blocage, rassemblant un quart des communes représentant au moins 20% de la population d'une communauté.
- * ***La transformation des POS en PLU***
Sauf annulation contentieuse d'un PLU et retour au document antérieur, les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont caducs depuis le 1er janvier 2016. La caducité du POS implique l'application automatique du Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- * ***La suppression du COS et de la surface minimale des terrains pour construire dans les PLU***
Il n'est donc plus possible de fixer un COS dans le PLU. La fixation par le règlement du PLU, d'une superficie minimale des terrains à construire est également supprimée. Pour les POS, le COS et la taille minimale de terrains sont maintenus jusqu'à ce que ces documents deviennent caducs ou qu'ils soient remplacés par des PLU.

Les conséquences de la loi ALUR, promulguée en mars 2014 juste après l'approbation du SCoT en février 2014, sont potentiellement importantes, avec une densification sensible de certains secteurs urbanisés et une production de logements supérieure à celle estimée initialement pour une consommation foncière équivalente.

DEUXIÈME PARTIE

RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS ET DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCoT du bassin annécien est structuré autour de **5 grands objectifs politiques**, déclinés en grandes orientations :

Objectif 1 : Le bassin annécien, un territoire de qualité

- Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels, notamment la trame écologique constituée des espaces de classes 1A et 1B et des corridors écologiques ainsi que les terres agricoles à enjeu fort (ZAEF).
- Limiter la consommation foncière pour les 20 prochaines années à moins de 1 100 hectares (dont au maximum 520 ha pour l'habitat et 300 ha maximum pour l'activité économique), soit une diminution de près de 50 % par rapport au rythme observé sur la période 1998-2008 (période précédant l'élaboration du SCoT).

Objectif 2 : Le bassin annécien, un territoire d'accueil

- Maintenir la dynamique du territoire sur le plan démographique et économique avec l'accueil de 40 000 habitants supplémentaires et la création de près de 20 000 emplois, avec une offre hiérarchisée d'espaces économiques dédiés et diversifiés.
- Organiser le développement urbain en s'appuyant sur l'armature urbaine définie par le SCoT, dont les pôles devront être renforcés sur les plans démographique, économique, des services et des équipements, en fonction de leur niveau de desserte en transports en commun, avec les objectifs suivants :
 - * Communes de **rang A** : viser 65% de la population totale du territoire dans les communes du cœur d'agglomération (ex-C2A sans Quintal et Montagny les Lanches) dans les 20 prochaines années
 - * Communes de **rang B** : développer les polarités de rang B situées sur des axes de transports en commun les plus performants
 - * Communes de **rang C** : développer de façon maîtrisée les polarités de rang C
 - * Communes de **rang D** : permettre un développement raisonnable de ces communes.

Objectif 3 : Le bassin annécien, un territoire au fonctionnement fluide

- Structurer le territoire autour d'une armature urbaine organisée en cohérence avec les transports en commun et privilégiant la proximité.
- Développer un système de transports performants et attractifs.
- Favoriser l'usage des modes doux dans une logique d'intermodalité.

Objectif 4 : Le bassin annécien, un territoire des proximités

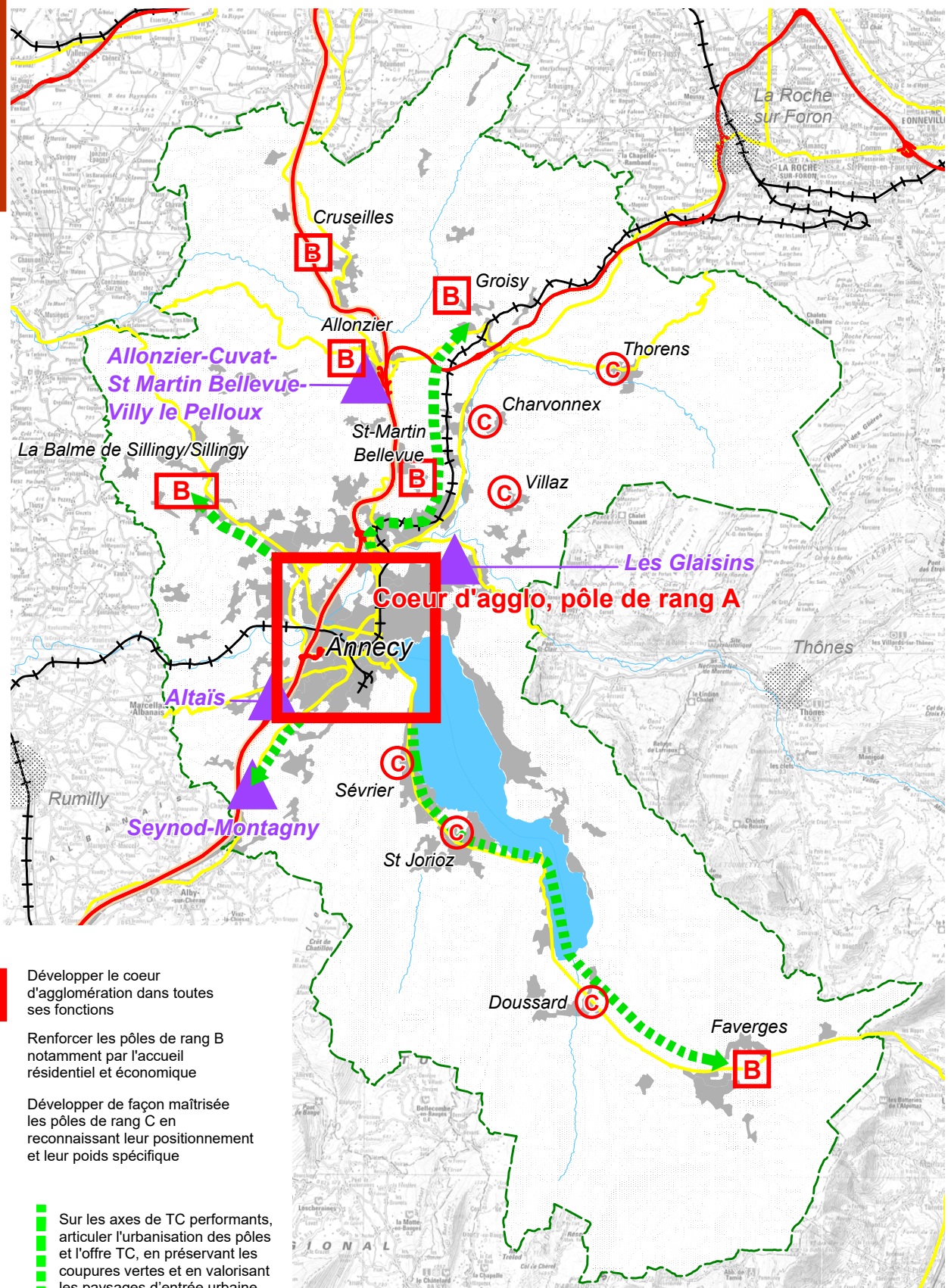
- Offrir des logements pour tous avec la production d'environ 30 000 nouveaux logements.
- Intégrer le développement commercial au service des centralités urbaines.

Objectif 5 : Le bassin annécien, un territoire aux ressources maîtrisées

- Sécuriser la gestion de l'eau.
- Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser la production d'énergies renouvelables.
- Améliorer la qualité de l'air.

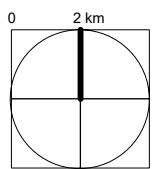
L'évaluation des résultats du SCoT (partie 3) est construite sur la base de ces 5 grands objectifs en présentant pour chacun d'entre eux les éléments essentiels permettant d'éclairer la trajectoire du territoire et l'atteinte ou non des objectifs du SCoT.

Rappel : ORGANISER UNE ARMATURE URBAINE



- A** Développer le cœur d'agglomération dans toutes ses fonctions
 - B** Renforcer les pôles de rang B notamment par l'accueil résidentiel et économique
 - C** Développer de façon maîtrisée les pôles de rang C en reconnaissant leur positionnement et leur poids spécifique
- Sur les axes de TC performants, articuler l'urbanisation des pôles et l'offre TC, en préservant les coupures vertes et en valorisant les paysages d'entrée urbaine
- A41

Autoroute
 Routes et rues structurantes
 Voies ferrées
 Périmètre du SCoT
 Zones d'activités emblématiques
 Cabinet Jean-Claude FOUCHE
 15 avril 2013
 Cartographie : Claudia Cardoso Tour



Extrait du PADD du SCoT du bassin annécien, approuvé le 26 février 2014

La rive droite vue du Mont Baron
(photographie : SM SCoT bassin annécien)



TROISIÈME PARTIE

L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT, QUELLES TENDANCES TERRITORIALES RETENIR ?

Soucieux de ne pas attendre l'échéance du délai d'évaluation du SCoT de 6 ans prévu par le Code de l'urbanisme, le syndicat mixte a rapidement lancé début 2015 une mission de suivi du SCoT.

Cette mission a permis la mise en place d'un observatoire de suivi composé de 58 indicateurs couvrant globalement tous les domaines avec lesquels un SCoT interagit : démographie, logement, consommation foncière, économie, environnement, transports, agriculture, etc.

La mission de suivi permet de répondre à l'enjeu majeur de connaissance territoriale, rendue d'autant plus nécessaire par la dynamique soutenue et les évolutions rapides du territoire. Malgré toute l'attention apportée au recueil des données et aux analyses effectuées, il faut souligner que les différents indicateurs chiffrés indiqués doivent être examinés dans leur **globalité** et non de façon trop précise. Ceci est inhérent aux limites des bases de données ou méthodes d'exploitation géographique, ainsi qu'aux dispositions du SCoT qui peuvent être schématisés pour certains éléments cartographiés.

L'évaluation permet une appréciation des **tendances** du territoire et de l'atteinte des objectifs du SCoT.

1

OBJECTIF 1

« LE BASSIN ANNECIEN, UN TERRITOIRE DE QUALITÉ »

1A / La préservation des milieux naturels

Chiffres clés

Une meilleure préservation des espaces naturels de la trame écologique avec :

- une diminution des artificialisations au sein des espaces 1A/1B
- une division par trois des intentions d'aménager au sein des nouveaux documents depuis 2014

Préservation de la trame écologique de l'urbanisation :

La trame écologique du SCoT couvre au total environ **36 011 ha** répartis de la façon suivante :

- **4 886 ha d'espaces 1A aquatiques** (dont 2 650 ha pour le lac d'Annecy) : espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité : APPB, Réserves Naturelles, Natura 2000, zones humides départementales, ZNIEFF de type 1, réservoirs biologiques du SDAGE concernant les cours d'eau et les plans d'eau ;
- **15 152 ha d'espaces 1A terrestres** : espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité : APPB, Réserves Naturelles, Natura 2000, ZNIEFF de type 1, pelouses sèches du département concernant les zones terrestres ;
- **15 973 ha d'espaces 1B** : espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité, qui assurent leur dynamique écologique, pour le déplacement de la faune (ZNIEFF de type 2, tourbières, zones thermophiles sèches).

Il s'ajoute environ **1 136 ha de corridors écologiques** qui peuvent se superposer partiellement à certains espaces de la trame écologique.

Afin d'établir l'état 0, au plus près du 13 mai 2014, date d'opposabilité du SCoT, il a été effectué **un croisement entre la trame écologique du DOO du SCoT et l'enveloppe urbaine délimitée au 13 mai 2014** (cf. méthodologie explicitée par ailleurs).

Ce croisement a permis de mettre en évidence une consommation de l'ordre de **342 ha au sein de la trame écologique** (hors corridors écologiques) avant même l'entrée en vigueur du SCoT (qui s'explique par le délai relativement important de la procédure d'élaboration du SCoT).

L'enveloppe urbaine mise à jour en 2016 puis en 2018 a été croisée avec la trame écologique du DOO afin d'identifier les espaces atteints ou fragilisés.

**En 2016, 351 ha de la trame écologique étaient fragilisés.
En 2018, cela représente près de 358 ha.**

Evolution des consommations foncières au sein de la trame écologique du DOO du SCoT entre 2014 et 2018, en hectares (années de mise à jour du suivi de la consommation foncière ; chiffres arrondis)

Types d'espaces	Total armature écologique	Surfaces érodées en 2014	Surfaces érodées en 2016	Surfaces érodées en 2018	Evolution 2014-2016	Evolution 2016-2018	Evolution totale 2014-2018
1A aquatique	4 886	126	127	131	1	4	5
1A terrestre	15 152	57	58	58	1	0	1
1B	15 973	159	166	169	7	4	11
Total 1A+1B	36 011	342	351	358	9	7	16
Corridors	1 136	50	51	52	1	1	2

A partir des superpositions de l'enveloppe urbaine avec l'armature écologique, on constate que l'artificialisation de la trame écologique représente 9 ha entre 2014 et 2016, puis 7 ha entre 2016 et 2018, soit une tendance à la baisse.

La consommation moyenne s'établit désormais à environ 4,5 ha par an entre 2014 et 2016 puis 3,5 ha par an entre 2016 et 2018.

Cela demeure important mais cette nette diminution depuis les années 2000, dénote une bien meilleure préservation de la trame écologique.

Une diminution sensible des intentions d'aménagement dans la trame écologique :

Il s'agit ici de comparer la trame écologique du DOO et les espaces ouverts à l'urbanisation pour chaque document d'urbanisme en vigueur. Nous étudions ici l'évolution des intentions d'aménagement sur les espaces de classe 1 (aquatiques et terrestres) A et B et sur les corridors. Les intentions d'aménagement correspondent aux zones U et AU de chaque document d'urbanisme.

(1)

Les 30 communes intégrées à l'analyse sont : Allonzier-la-Caille, Andilly, Annecy, Cercier, Chavanod, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Doussard, Epagny, Faverges, Lathuile, Les Ollières, Le Sappey, Marlens, Menthon Saint-Bernard, Metz-Tessy, Nâves-Parmelan, Pringy, Quintal, Saint-Blaise, Saint-Ferréol, Saint-Jorioz, Sallenôves, Seynod, Seythenex, Talloires, Veyrier-du-Lac, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes. Elles représentent environ 49% de la superficie du territoire du SCoT (sans le Pays d'Alby). Pour diverses raisons, les communes de Cons-Sainte-Colombe, Giez, Chevaline, Lovagny, Mésigny, Argonay, Evires et Menthonnex-en-Bornes n'ont pu être intégrées à l'analyse réalisée à l'été 2019.

Il convient de préciser que l'enveloppe urbaine est déduite de ces zones. En effet, parfois, des recouvrements entre zones d'urbanisation future et zones déjà urbanisées ont lieu.

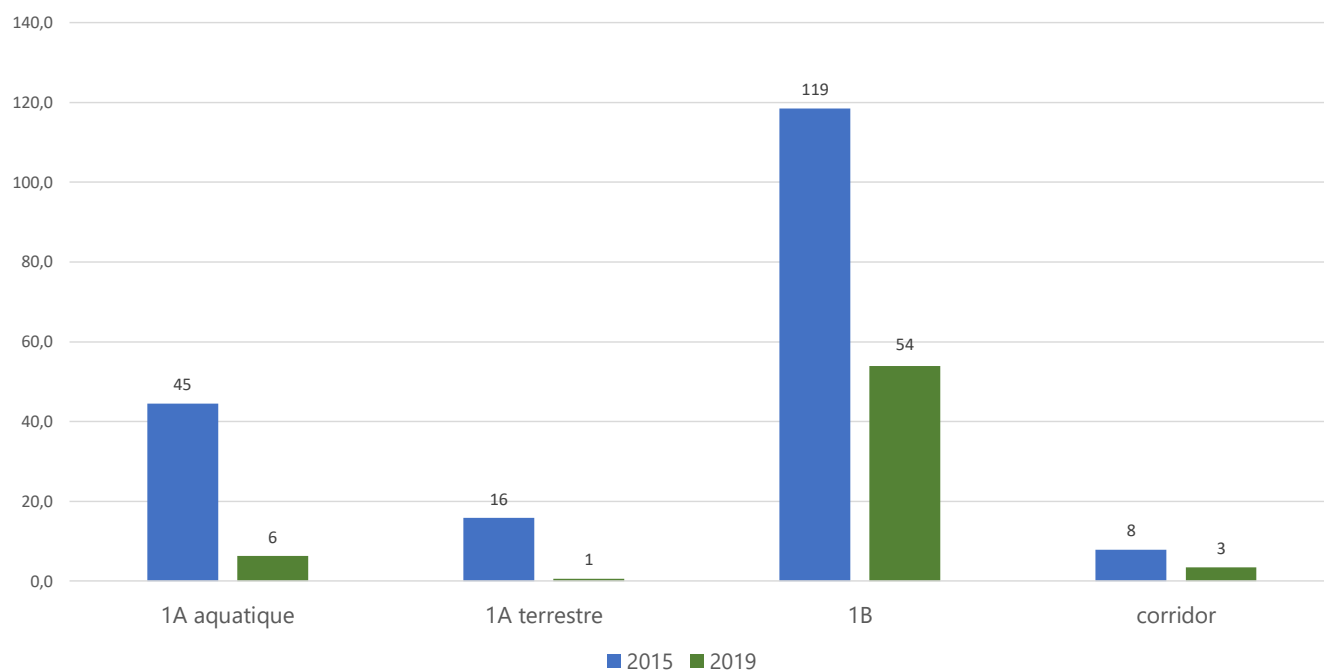
Parmi les 38 communes ayant approuvé un PLU ou un PLUi depuis l'entrée en vigueur du SCoT, les documents de 30 communes⁽¹⁾ peuvent être comparés entre 2015 (anciens documents) et 2019 (nouveaux documents). Il s'agit en effet de **se focaliser sur « l'effet SCoT »** en étudiant les documents d'urbanisme qui ont évolué *avant* et *après* l'approbation du SCoT, et non les DUL inchangés.

Les intentions d'aménagement à périmètre égal de comparaison sur les 30 communes analysées, concernaient :

- en 2015 une surface totale de près de **180 ha** d'espaces de la trame écologique,
- en 2019, une surface totale d'environ **60 ha** d'espaces de la trame écologique, soit 3 fois moins environ d'intentions d'aménagement dans la trame écologique.

Il faut néanmoins relativiser du fait de l'augmentation concomitante de l'enveloppe urbaine entre 2014 et 2018. En effet, entre 2014 et 2018, 16 ha de trame écologique ont été urbanisés sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Evolution des intentions d'aménagement entre 2015 et 2019 au sein de la trame écologique sur les 30 communes analysées (Source : exploitation AGATE d'après les DUL numérisés)



Les intentions d'aménagement ont diminué sensiblement dans tous les espaces 1A aquatique, 1A terrestre et 1B. **Elles sont désormais très marginales dans les espaces à plus forte enjeu écologique 1A**, et représentent un peu plus de 50 ha dans les espaces 1B.

Etat des intentions d'aménagement par territoire en 2019 sur les 30 communes analysées :
(Source : exploitation AGATE d'après les DUL numérisés, détail des communes concernées p.19 ; chiffres arrondis)

Etat 2019 (en ha, arrondis)	Espaces 1A aquatiques	Espaces 1A terrestres	Espaces 1B	Total 1A et 1B	Corridors écologiques
Ex-CA d'Annecy	5	1	48	53	0
Ex-CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	1	0	0	1	0
Ex-CC de la Tournette	0	0	0	0	0
CC du Pays de Cruseilles	0	0	2	2	0
CC des Sources du Lac d'Annecy	0	0	4	4	3
Ex-CC du Pays de Fillière	0	0	0	0	0
CC Fier et Usses	0	0	0	0	0
Total des 30 communes historiques analysées (sur 63)	6	1	54	61	3

On constate que l'essentiel des intentions d'aménagement dans la trame écologique concerne ici l'ex-CA d'Annecy, le cœur d'agglomération où se polarise une part très importante de la croissance urbaine.

Le tableau page suivante précise les diminutions d'intentions d'aménagement dans la trame écologique, c'est-à-dire les déclassements de zones U ou AU qui ont été reclassés en A ou N. **Des efforts très importants ont été effectués sur de nombreux territoires.**

Evolution des intentions d'aménagement entre 2015 et 2019 sur les 30 communes analysées :
 (Source : exploitation AGATE d'après les DUL numérisés, détail des communes concernées p.19 ; chiffres arrondis)

Etat 2019 (en ha, arrondis)	Espaces 1A aquatiques	Espaces 1A terrestres	Espaces 1B	Total 1A et 1B	Corridors écologiques
Ex-CA d'Annecy	-19	0	-31	-50	0
Ex-CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	-10	0	0	-10	-3
Ex-CC de la Tournette	-1	0	-5	-6	-1
CC du Pays de Cruseilles	-4	0	-8	-11	0
CC des Sources du Lac d'Annecy	-5	-15	-18	-38	0
Ex-CC du Pays de Fillière	0	0	0	0	0
CC Fier et Usses	0	0	-3	-3	0
Total des 30 communes historiques analysées (sur 63)	-38	-15	-65	-118	-5

Attention, ceci n'exclut pas le caractère éventuellement partiellement bâti de certaines zones. Il faut également préciser que les emplacements réservés n'ont pas été analysés et peuvent constituer également des intentions ponctuelles d'aménagement dans la trame écologique.

Plusieurs hectares de secteurs « 1A terrestres » de la trame écologique du SCoT ont fait l'objet d'un reclassement en zones A ou N lors de l'élaboration du PLUi des Sources du Lac d'Annecy, notamment des secteurs de pieds de versants (à Saint-Ferréol par exemple)

(crédit photographique : ©T. Nalet et CCSLA)



1B / Une préservation améliorée des terres agricoles

Chiffres clés

- Une protection quasiment systématique des Zones Agricoles à Enjeux Forts (ZAEF)
- Une diminution importante de l'artificialisation des terres agricoles depuis 2004
- Plus de 180 ha de terres agricoles artificialisées sur le territoire du SCoT entre 2015 et 2019 (Pays d'Alby inclus), soit un rythme annuel moyen d'environ 45 ha/an depuis 2015 qui reste conséquent.

Une bonne protection des Zones Agricoles à Enjeux Forts (ZAEF) du DOO :

Des zones agricoles présentant de forts enjeux de préservation (ZAEF) ont été identifiées par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie lors du diagnostic du SCoT. Cet état des lieux fourni dans le SCoT date de 2008. Ces espaces couvrent une superficie totale d'environ 23 000 ha.

Il s'agit de comparer les zonages des DUL avec les ZAEF et d'analyser le zonage retenu dans les documents d'urbanisme en vigueur. On examine ainsi la protection dont bénéficient ces ZAEF *avant* et *après* l'entrée en vigueur du SCoT afin de mettre en évidence « l'effet du SCoT ».

L'analyse se concentre à nouveau sur les documents d'urbanisme des 30 communes historiques qui peuvent être comparés entre 2015 et 2019 (méthodologie précisée p.19). Ces 30 communes historiques représentent environ 10 000 ha de ZAEF.

On constate les évolutions suivantes entre 2015 et 2019 :

- * Une augmentation sensible du classement des ZAEF en zone A (+468 ha) et parallèlement une diminution du classement en zone N (-319 ha), ce qui est plus cohérent avec l'enjeu agricole des ZAEF.
- * Un déclassement important de 136 ha de zones U ou AU qui ont été reclassées en zones A ou N : +123 ha en zone AU et +13 ha en zone U.

Au total, sur les DUL des 30 communes historiques étudiées, plus de 98% des ZAEF présentes sur ces territoires sont classées en A ou N en 2019, ce qui constitue une progression favorable.

Evolution du zonage des ZAEF dans les documents d'urbanisme des 30 communes analysées :

(Source : exploitation AGATE d'après les DUL numérisés, détail des communes concernées p.19)

	Zone A	Zone N	Zone U	Zone AU
2015	7 834	1 855	194	134
2019	8 302	1536	181	11

Note : le total présente quelques hectares de différence entre 2015 et 2019, en raison de quelques modifications d'emprises de zonage lors de révisions de PLU (la précision du trait de côte du lac a pu légèrement varier par exemple) et du fait du caractère automatisé de l'analyse. La marge d'erreur reste toutefois anecdotique.

L'artificialisation des terres agricoles diminue, mais reste conséquente :

Méthodologie :

Les données analysées proviennent de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74). Celle-ci analyse à la parcelle les évolutions agricoles du territoire sur l'ensemble du département, à l'aide des orthophotographies disponibles (images satellites SPOT, campagnes réalisées par l'IGN, etc.).

L'analyse est indépendante du zonage des espaces dans les documents d'urbanisme et repose sur l'interprétation des orthophotographies.

Des espaces ici considérés comme « agricoles » peuvent avoir un usage de loisirs (ex : chevaux, etc.) non productifs.

L'analyse a été réalisée en 2004, 2008, 2012, puis chaque année à partir de 2015.

Il a été réalisé une comparaison entre 4 périodes :

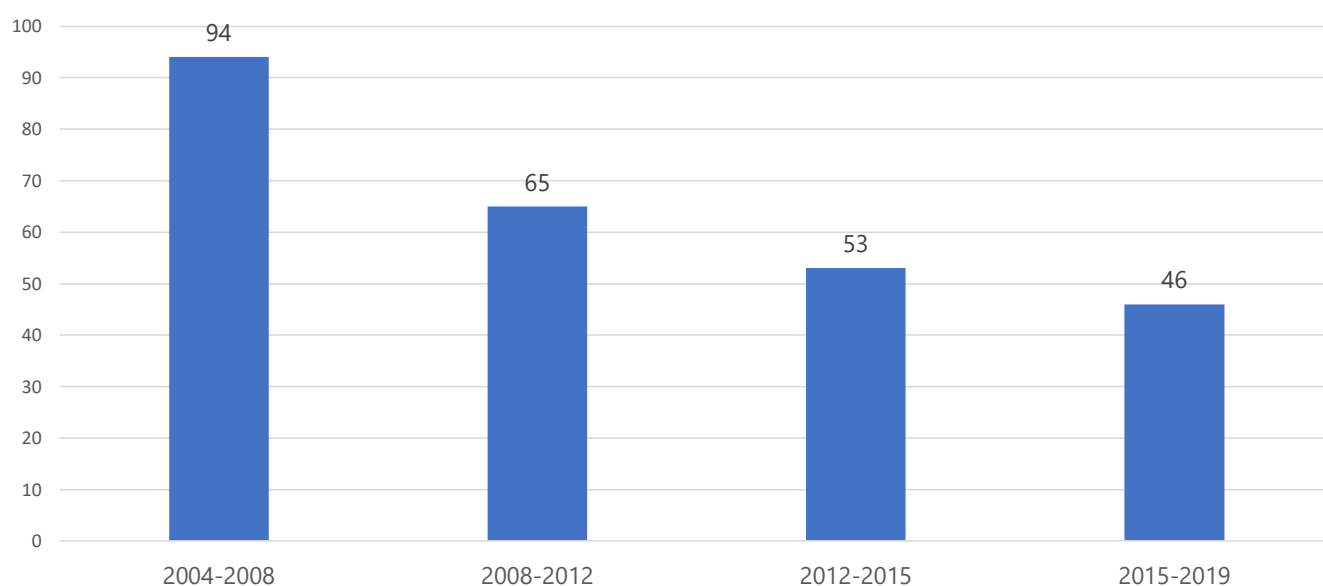
- > mi 2004 - mi 2008 (4 ans)
- > mi 2008 - mi 2012 (4 ans)
- > mi 2012 - mi 2015 (3 ans)
- > mi 2015 - mi 2019 (4 ans)

Au total, près de 980 ha de terres agricoles ont été artificialisés entre 2004 et 2019 sur le territoire du SCoT (Pays d'Alby inclus).

Le rythme d'érosion moyen est passé de :

- * 94 ha par an entre 2004 et 2008
- * 65 ha par an entre 2008 et 2012
- * 53 ha par an entre 2012 et 2015
- * 46 ha par an entre 2015 et 2019

Evolution du rythme annuel moyen d'artificialisation des terres agricoles sur le territoire du SCoT : (Source : DDT 74 - observatoire de la consommation de terres agricoles)



Surfaces de terres agricoles artificialisées, par période et par territoire (en ha) :

(Source : DDT 74 - observatoire de la consommation de terres agricoles)

Volume d'érosion (en ha, arrondis)	2004-2008 (4 ans)	2008-2012 (4 ans)	2012-2015 (3 ans)	2015-2019 (4 ans)	Total depuis 2004
Ex-CA d'Annecy	126	104	46,7	76,5	353
Ex-CC du Pays de Fillière	49,6	37	30,1	30,7	147
Ex-CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	13,3	10,2	2,6	8,9	35
Ex-CC de la Tournette	2,8	5,5	2,2	0,5	11
Ex-CC du Pays d'Alby	24,3	24,2	17	8,3	74
CC du Pays de Cruseilles	101,2	28,3	28,6	31,3	189
CC Fier et Usses	37,8	34,5	19,1	17,3	109
CC des Sources du Lac d'Annecy	21,4	16,4	12,1	9	59
Total par période	376	260	158	183	977
Rythme annuel moyen	94	65	53	46	65

Les plus fortes consommations ont eu lieu entre 2004 et 2008 sur la moitié Nord du territoire : ex-CA d'Annecy, CC du Pays de Cruseilles (essentiellement liées à la construction de l'A41) et ex-CC du Pays de Fillière.

Rythme annuel d'artificialisation de terres agricoles, par période et par territoire (en ha/an) :

(Source : DDT 74 - observatoire de la consommation de terres agricoles)

	2004-2008	2008-2012	2012-2015	2015-2019	Dernières tendances du rythme annuel
Ex-CA d'Annecy	31,5	26,0	15,6	19,1	↗
Ex-CC du Pays de Fillière	12,4	9,3	10,0	7,7	↘
Ex-CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	3,3	2,6	0,9	2,2	↗
Ex-CC de la Tournette	0,7	1,4	0,7	0,1	↘
Ex-CC du Pays d'Alby	6,1	6,0	5,7	2,8	↘
CC du Pays de Cruseilles	25,3	7,1	9,5	7,8	↘
CC Fier et Usses	9,5	8,6	6,4	4,3	↘
CC des Sources du Lac d'Annecy	5,4	4,1	4,0	2,3	↘
Rythme moyen	94	65	53	46	↘

Il est en cohérence avec les objectifs de préservation fixés par le SCoT.

Les évolutions constatées sont donc plutôt favorables, même si la baisse s'infléchit ces dernières années. Sur l'ex-CA d'Annecy, comme sur l'ex-CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, ceci est à mettre en perspective avec plusieurs éléments :

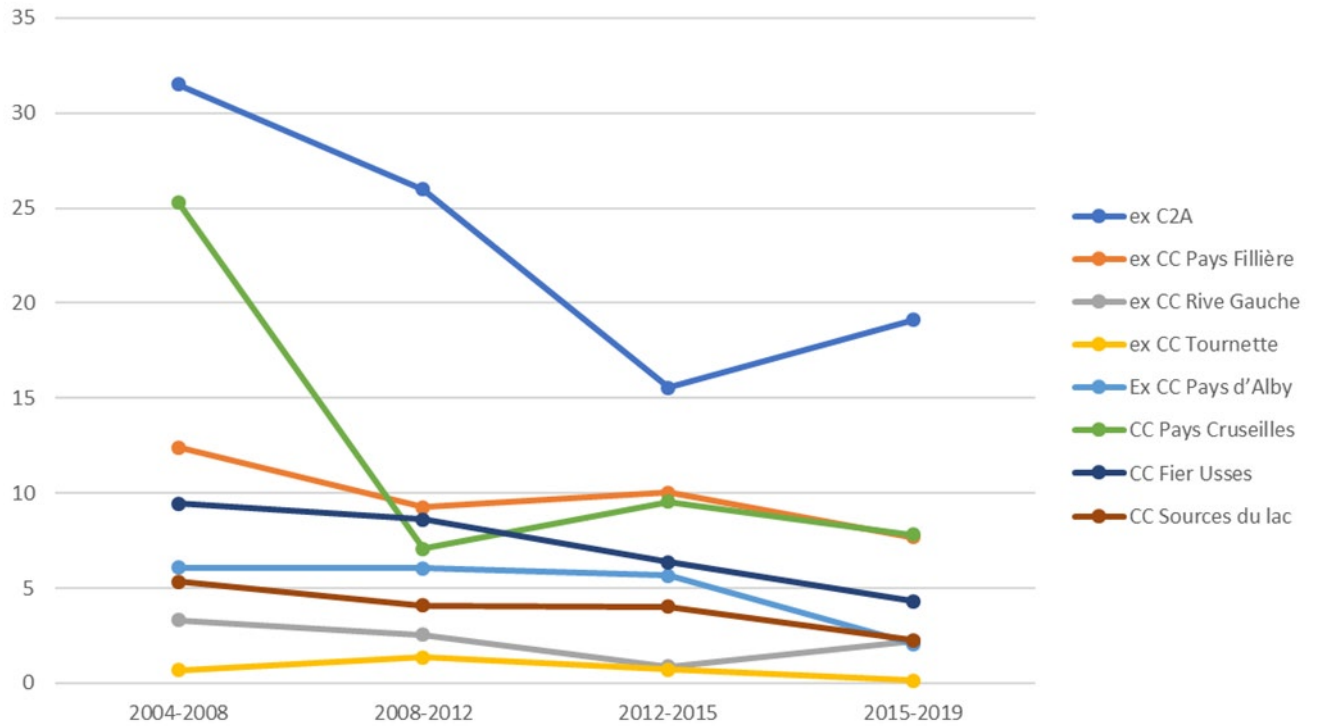
- * **La production de logements particulièrement soutenue sur la dernière période.**

Par exemple, sur la Rive Gauche du Lac d'Annecy, il y a notamment eu des opérations importantes de logements sur Saint-Jorioz sur la période 2015-2019, en particulier des opérations de logements locatifs sociaux directement liées à l'application de l'article 55 de la loi SRU ;

* **La réalisation d'infrastructures structurantes** qui entraînent des artificialisations de terres agricoles. Ainsi, la commune de Pringy notamment supporte des infrastructures dont l'enjeu dépasse largement l'échelle de la commune (élargissement de l'autoroute A41, réalisation de la déviation de la RD 1201).

Evolution du rythme annuel d'artificialisation de terres agricoles par territoire (en ha/an) :

(Source : DDT 74 - observatoire de la consommation de terres agricoles)



1C / Une modération sensible de la consommation d'espace

Chiffres clés

- Près de 950 ha de terrains urbanisés ou urbanisables reclassés en zone agricole ou naturelle dans les nouveaux documents d'urbanisme.
- Une consommation foncière globale maîtrisée de l'ordre de 180 ha en 4 ans...
- ... Mais une consommation foncière pour le logement de près de 140 ha, au-delà des « temps de passage » théoriques du SCoT.
- Près des 2/3 des communes sont en cohérence avec le SCoT sur leur rythme de consommation foncière liée au logement.

Une diminution importante des surfaces de zones urbanisées et urbanisables dans les PLU :

Pour analyser l'évolution de la maîtrise de la consommation d'espace, l'état des documents d'urbanisme au moment où le SCoT est devenu opposable (13 mai 2014) a été comparé avec leur état actuel.

En l'occurrence, l'état 0 des documents d'urbanisme qui a été retenu est leur situation au mois d'octobre 2015, c'est-à-dire avant qu'un premier document d'urbanisme n'ait été révisé suite à l'approbation du SCoT.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales évolutions constatées sur le classement en zones urbaines et à urbaniser entre 2015 et 2019, sur les 30 communes dont les documents d'urbanisme ont pu être analysés (cf. méthodologie précisée page 19).

Type de zone	Total des emprises dans les DUL avant leur révision (30 communes sur 63 historiques)	Total des emprises dans les DUL après leur révision (30 communes sur 63 historiques)	Tendance
Zones U	4 585 ha	4 611 ha	+ 27 ha
Zones AU/2AU	1 316 ha	338 ha	- 978 ha
Total zones U + AU/2AU	5 900 ha	4 949 ha	- 951 ha

L'effet du SCoT (mais également des législations nationales, des choix d'urbanisme, des évolutions des PPRN, etc.) est très perceptible dans les plans de zonage des communes ayant approuvé un PLU ou PLUi après l'opposabilité du SCoT.

Sur les 30 communes ainsi analysées, près de 950 ha anciennement classés U ou AU/2AU sont « restitués » à l'agriculture et aux espaces naturels, ou font désormais l'objet d'une constructibilité beaucoup plus restreinte (gestion du bâti existant uniquement).

L'analyse de la consommation d'espace : analyse à partir de « l'enveloppe urbaine »

Méthodologie :

Le DOO du SCoT recommandait aux EPCI et/ou aux communes de délimiter leur « *enveloppe urbaine* » à la parcelle dans un délai de 18 mois à compter de l'approbation du SCoT afin de pouvoir contenir la consommation foncière. Constatant qu'aucune collectivité ne s'était engagée dans une telle démarche, le syndicat mixte du SCoT a entrepris d'élaborer dès 2015 cette enveloppe urbaine de façon collégiale avec les collectivités.

Un « état 0 » de l'urbanisation existante a été délimité à la parcelle au plus près de la date d'opposabilité du SCoT (13 mai 2014), dans un souci d'une homogénéité à l'échelle de tout le périmètre du SCoT.

Il est ici rappelé que ce travail, lui-même non opposable, est uniquement destiné à suivre la consommation foncière sur le territoire, sans préjuger de la constructibilité des terrains ni du futur classement retenu dans les PLU ou PLUi.

Afin de distinguer tout ce qui relève d'avant le SCoT de ce qui est réellement produit après son entrée en vigueur, cet « état 0 » identifie à la parcelle (ou à défaut selon les éléments de terrain) :

- Le bâti existant
- Les équipements (les terrains de sport, les cimetières, les déchetteries, les aires de gens du voyage, etc.)
- Les parkings
- Les infrastructures (routes, voies vertes, voies ferrées...)
- Les carrières, les sites de stockages de matériaux et de déchets inertes...

Ainsi que, pour fidèlement interpréter la consommation d'espace au sens des critères du DOO du SCoT :

- Les dents creuses de moins de 1 ha / 5000 m² / 2000 m² selon le type de commune (dans la mesure où leur urbanisation ultérieure ne constituerait pas de la consommation foncière au sens du SCoT)
- Les permis d'aménager (PA) et les permis de construire (PC) délivrés avant le 13 mai 2014 (leur délivrance est interprétée comme l'engagement d'une consommation foncière, l'autorisation étant créatrice de droit).

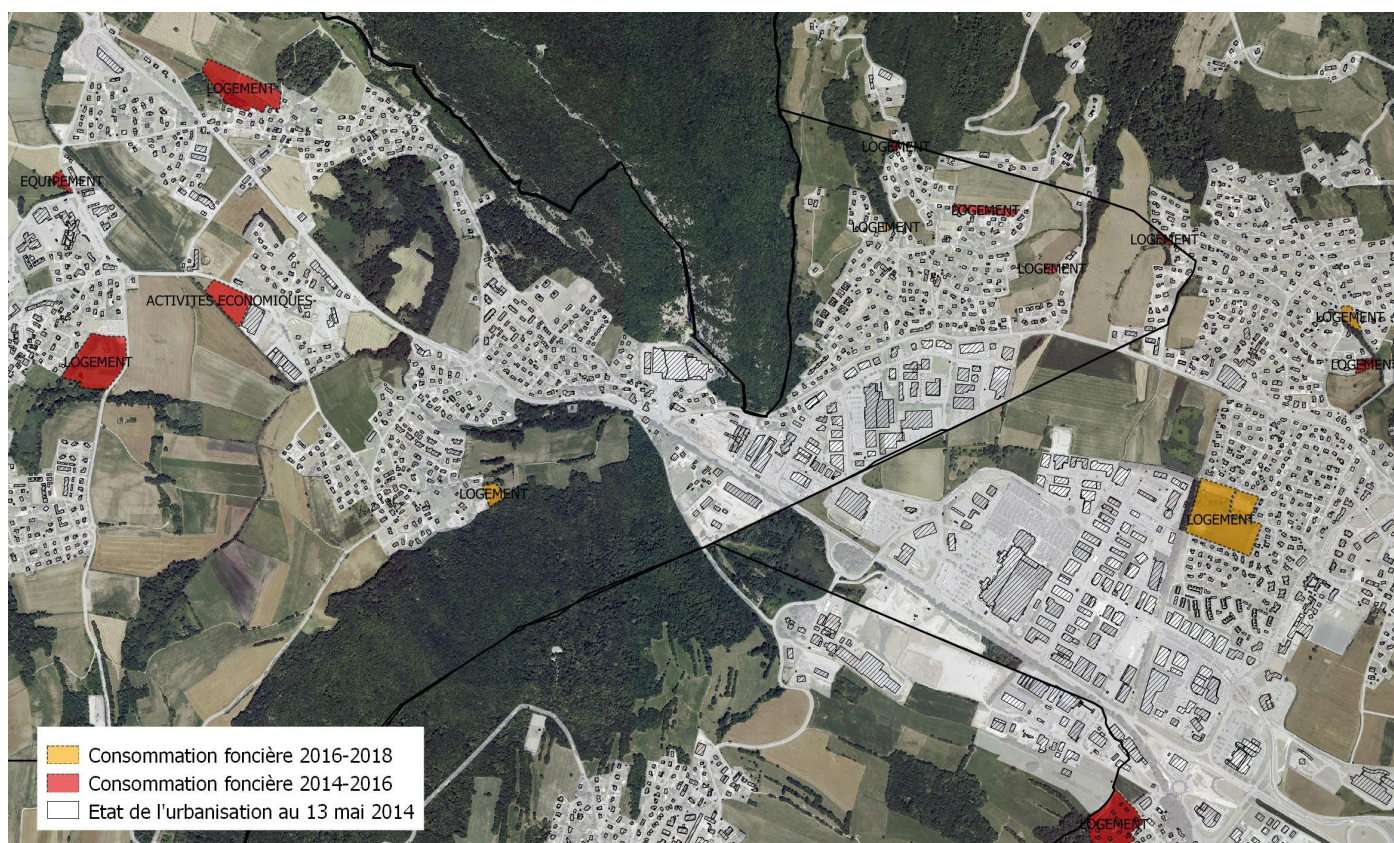
Cet état 0 a ainsi été mis à jour à deux reprises en mai 2016 (à T+2) et mai 2018 (à T+4), en lien direct avec les communes et EPCI du territoire, permettant de proposer une estimation fine de la consommation d'espace autorisée sur le territoire.

Il est rappelé que SCoT approuvé vise à limiter la consommation d'espace à un maximum de 1100 ha pour 20 ans (hors Pays d'Alby), dont environ 520 ha pour l'habitat et environ 280 ha pour les ZAE.

Le solde d'environ 300 ha est prévu pour les infrastructures, les grands équipements, voire des besoins supplémentaires pour des ZAE emblématiques régionales, ainsi que pour les équipements touristiques.

Extrait du suivi cartographique de la consommation foncière 2014-2018 :

(Source : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien - zoom sur le secteur d'Epagny et de Sillingy)



a) Une modération globale de la consommation d'espace depuis 2014

Bilan du suivi de la consommation foncière sur la période 2014-2018 (en ha, arrondis) :

(Source : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien)

Type d'aménagement	Potentiel SCoT sur la période 2014-2034 (20 ans)	Consommation théorique attendue à T+4 (2014-2018)	Foncier consommé ou délivré à T+4
Logement	520 ha	104 ha	138 ha
Activités économiques	280 ha	56 ha	14 ha
Solde	300 ha	60 ha	30 ha
			Détail :
			Infrastructures : 13,6 ha
			Equipements : 7,9 ha
			Commerce de zone : 1,6 ha
			Autre ⁽²⁾ : 7,1 ha
Total SCoT (hors Pays d'Alby)	1 100 ha	220 ha	182 ha
+ Agriculture - hors critères SCoT ⁽³⁾	-	-	6 ha

A l'issue de quatre ans d'opposabilité du SCoT du bassin annécien, la consommation foncière globale sur le territoire historique (sans le Pays d'Alby) s'élève à environ 182 ha au total, pour une enveloppe théorique maximale de consommation de 220 ha (en prenant pour hypothèse de lisser la consommation foncière de façon linéaire sur les 20 ans de la temporalité du SCoT).

La consommation foncière globale s'inscrit donc en cohérence avec les grands objectifs du SCoT.

(2)

Il s'agit d'aménagements difficilement classables comme un centre équestre (0,4 ha), l'extension d'un camping (1,6 ha), l'extension d'une carrière (2,7 ha), un practice de golf (1,6 ha), etc.

(3)

Le DOO du SCoT ne réglemente pas les consommations foncières liées aux activités agricoles.

b) Une consommation foncière à un rythme élevé pour le logement

La consommation foncière liée au logement à l'échelle du SCoT a, pendant les 2 premières années de mise en œuvre, présenté un rythme 1,5 fois plus élevé que le potentiel théorique envisagé.

A T+4 années, ce rythme de consommation demeure soutenu et dépasse de 30% la moyenne théorique envisagée. La « surconsommation » s'infléchit donc, et se rapproche des objectifs fixés.

Evolution du rythme de consommation foncière pour l'habitat :

(Source : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien)

	Alloué par le SCoT pour 20 ans (2014-2034)	Consommation maximale théorique à T+2	Consommation effective T0 à T+2	Consommation maximale théorique à T+4	Consommation effective T0 à T+4
SCoT historique (rappel : hors Pays d'Alby)	520 ha	52 ha	77,3 ha	104 ha	138,4 ha

La consommation foncière pour le logement est également à nuancer avec le volume de logements construits, beaucoup plus important que ce qui était envisagé par le SCoT (cf. partie 3, section 4A).

Détail des consommations foncières pour l'habitat, par territoire :

(Source : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien)

Consommation foncière	A T+2 (en ha)	A T+4 (en ha)	Part consommé / théorique à T+4 (en %)	Tendance consommé / théorique maxi à T+4
Ex-CA d'Annecy				
Consommé	23,2	47,4	110 %	
Théorique	21,6	43,2		
Ex-CC de la Tournette (sans Montmin)				
Consommé	0,39	0,91	33 %	
Théorique	1,4	2,8		
Ex-CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy				
Consommé	2,8	8,5	125 %	
Théorique	3,4	6,8		
Ex-CC du Pays de Fillière				
Consommé	11,9	18,4	123 %	
Théorique	7,5	15,0		
CC des Sources du Lac d'Annecy (avec Montmin, qui appartenait à la CC du Pays de Faverges en 2014)				
Consommé	8,5	11,8	100 %	
Théorique	5,9	11,8		
CC du Pays de Cruseilles				
Consommé	20,5	34,6	262 %	
Théorique	6,6	13,2		
CC Fier et Ussets				
Consommé	10,1	16,9	151 %	
Théorique	5,6	11,2		
SCoT du bassin annécien				
Total théorique	52	104	133 %	
Total consommé	77,3	138,4		

Par ailleurs, ce constat n'est pas uniforme au regard des objectifs par rang de l'armature urbaine :

- * **Les communes de rang A ont un rythme de consommation foncière tout à fait cohérent avec les objectifs théoriques du SCoT ;**
- * Les communes de rang C et D ont un rythme globalement cohérent, mais avec une vigilance pour les communes de rang C dont le rythme de consommation s'accroît ;
- * Les communes de rang B consomment 2 fois plus de foncier que ce qui était envisagé théoriquement.

Consommation foncière, par rang de commune, sur la période 2014-2018 (en ha, arrondis) :

(Source : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien)

Rang de commune	Potentiel alloué par le SCoT pour 20 ans (2014-2034)	Consommation maximale théorique à T+4	Consommation réalisée ou engagée à T+4 ⁽⁴⁾
Rang A	208 ha	41,6 ha	45,3 ha (soit 22% du potentiel total)
Rang B	88 ha	17,6 ha	32,7 ha (soit 37% du potentiel total)
Rang C	67 ha	13,4 ha	18,3 ha (soit 27% du potentiel total)
Rang D	157 ha	31,4 ha	42,1 ha (soit 27% du potentiel total)
Total SCoT	520 ha	104 ha	138,4 ha (soit 27% du potentiel total)

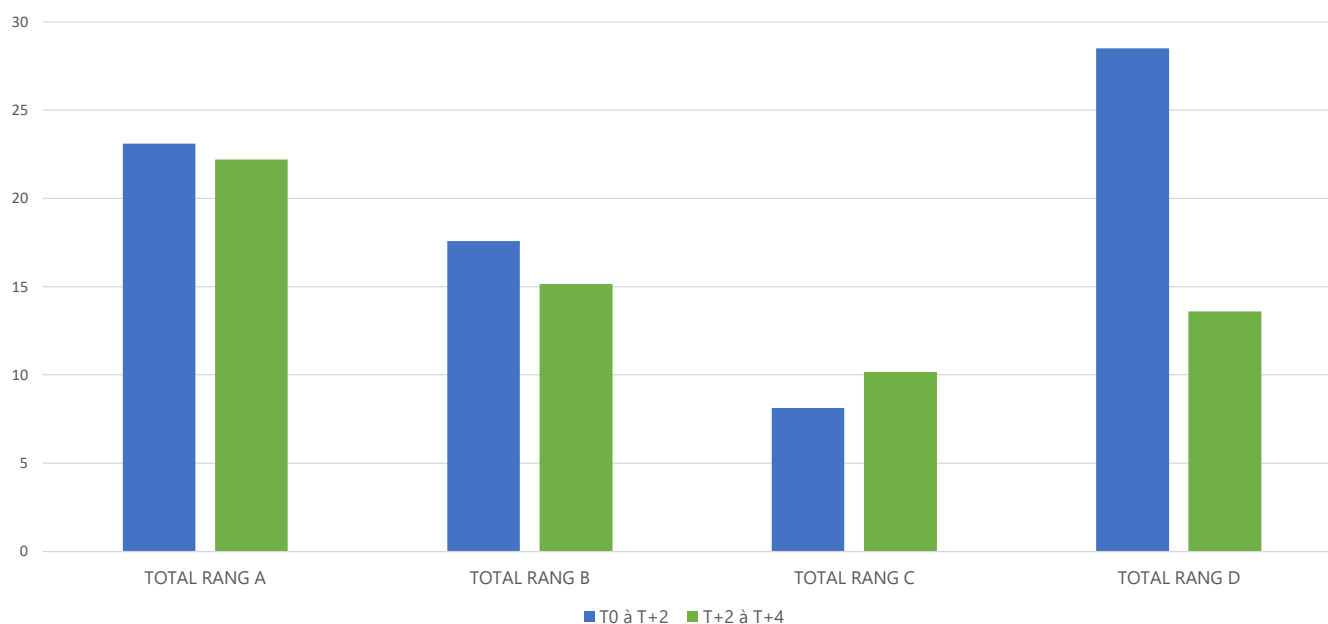
(4)

Les PC et PA délivrés depuis l'entrée en vigueur du SCoT sont considérés comme de la consommation foncière engagée.

La tendance est ainsi au ralentissement du rythme de la consommation foncière pour le logement.

Comparaison entre la consommation foncière pour le logement entre mai 2014 et mai 2016, et entre mai 2016 et mai 2018, par rang de communes (en ha, arrondis) :

(Source : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien)



Entre mai 2014 et mai 2016, la consommation foncière pour le logement a été de près de 77 ha, **largement influencée par l'existence de très nombreux documents d'urbanisme locaux incompatibles avec le SCoT.**

De mai 2016 à mai 2018, **sous l'influence de la mise en compatibilité progressive des PLU et PLUi avec le SCoT et sous l'effet de la caducité des POS**, elle s'élève à 61 ha (soit - 21%).

Cela reste supérieur à la consommation théorique attendue sur un pas de temps de deux ans (environ 52 ha).

Si les communes de rang C n'ont pas connu ce ralentissement (avec au contraire une augmentation), tous les autres rangs de communes le traduisent, **en particulier les communes de rang D (- 52 %).**

A l'échelle communale, environ 2/3 des communes présentent des rythmes de consommation très cohérents avec l'esprit du SCoT, quand 1/3 sont dans une situation plus tendue (cf. carte page suivante).

On notera que 2 communes ont d'ores et déjà consommé ou délivré la totalité du potentiel alloué par le SCoT (il s'agit pour Allonzier-la-Caille de l'opération d'envergure du chef-lieu, de 365 logements, dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années).

7 autres communes ont consommé ou délivré plus de la moitié du potentiel du SCoT. **L'enjeu de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT est donc plus que jamais prépondérant, en particulier pour les communes de rang B et C, au risque de largement dépasser les objectifs de modération de la consommation foncière portés par le SCoT.**

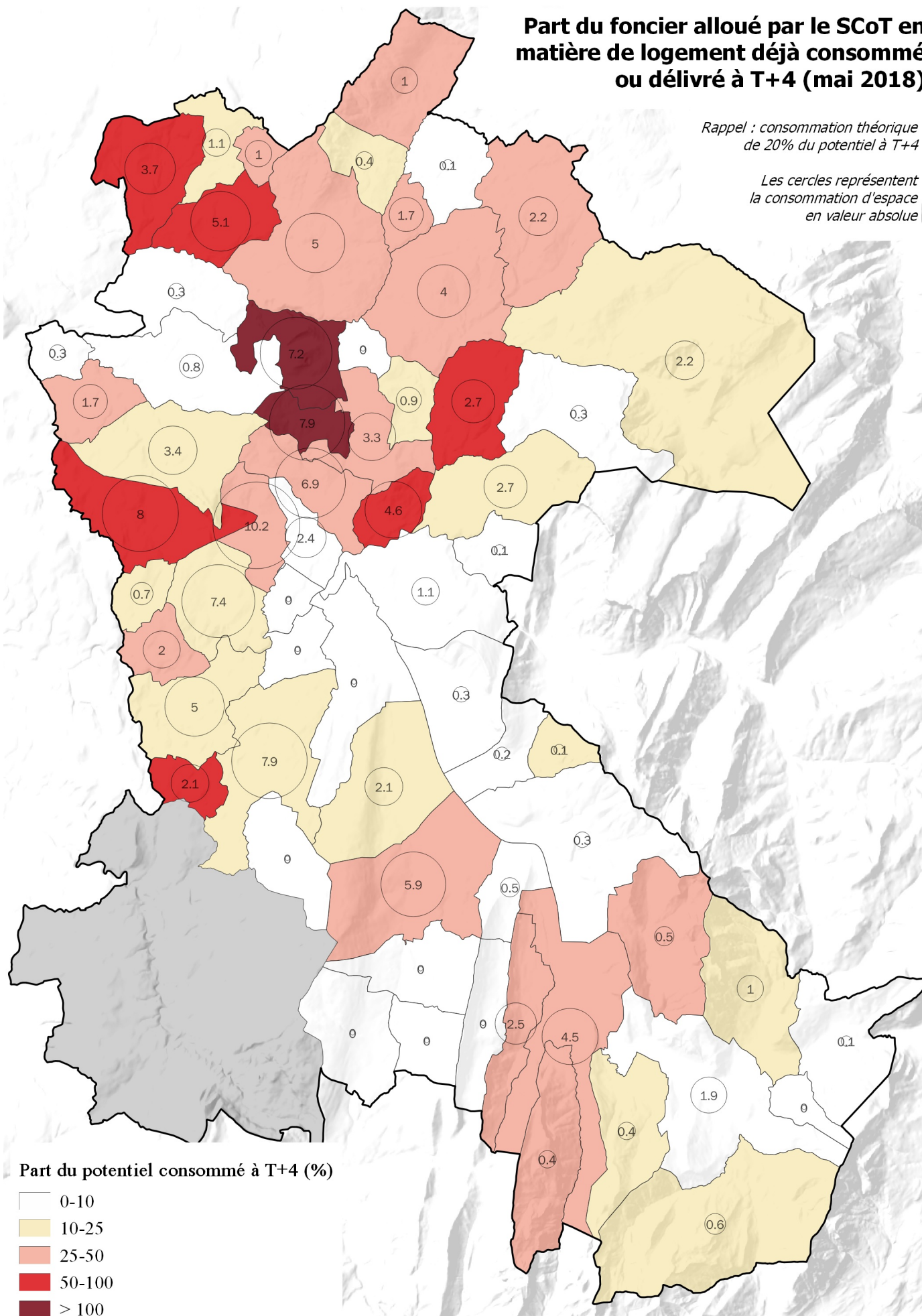
La consommation foncière nouvelle depuis 2014 s'inscrit principalement selon un axe Albanais/Annecy/Genevois, qui constitue l'axe structurant de développement du territoire.

Les communes du cœur d'agglomération d'Annecy concentrent une grande partie de cette consommation, en particulier les secteurs de Seynod, Chavanod, Poisy, Epagny, Pringy ou Argonay. Sa première couronne connaît une pression également marquée, sur des volumes généralement plus faibles, comme sur Montagny-les-Lanches, mais parfois relativement importants comme Cuvat ou Saint-Martin-Bellevue.

Part du foncier alloué par le SCoT en matière de logement déjà consommé ou délivré à T+4 (mai 2018)

Rappel : consommation théorique de 20% du potentiel à T+4

Les cercles représentent la consommation d'espace en valeur absolue



Réalisation : SCoT bassin annécien / 2019

c) Une faible consommation foncière liée au développement économique

Le SCoT alloue 280 ha de foncier au développement économique pour les 20 prochaines années (soit théoriquement 56 pour 4 ans).

Au cours des 4 premières années de mise en œuvre du SCoT, un total d'environ 13,5 ha a été consommé, soit une consommation globalement faible (environ un ¼ du potentiel maximal alloué par le SCoT sur cette durée), alors que celle pour le logement est déjà relativement importante (environ 130% du potentiel maximal alloué par le SCoT pour cette durée).

Dans ce domaine, le foncier consommé annuellement ne peut pas correspondre au rythme théorique envisagé : en effet, la réalisation des projets économiques (notamment les ZAE de la Pilleuse et de Seynod/Montagny, en phase pré-opérationnelle) va consommer le foncier par à-coups de façon non linéaire.

Consommations foncières pour l'activité économique, par type de ZAE :

(Source : syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, périmètre historique)

Type de ZAE	Foncier alloué par le SCoT (ou compte foncier de l'EPCI) pour 20 ans (2014-2034)	Consommation théorique pour 4 ans	Consommation effective à T+4 (2014-2018)
ZAE emblématiques régionales	91 ha	18 ha	2,8 ha
ZAE de rayonnement intercommunal	96 ha	19 ha	4,2 ha
ZAE de niveau local	92 ha	18 ha	6,5 ha
Ensemble des ZAE	279 ha	55 ha	13,5 ha

L'offre de foncier économique actuellement disponible au sein des ZAE, ainsi que les perspectives de foncier économique prévu dans les documents d'urbanisme, sont étudiées en partie 3, section 2C.

d) Une très faible consommation foncière liée au commerce

La consommation foncière pour du commerce en secteur dédié (sans mixité de fonctions) est faible : 0,5 ha entre 2014 et 2016 et 1,1 ha entre 2016 et 2018, soit environ 1,6 ha en quatre ans.

Cela est très positif compte tenu de l'orientation du SCoT de ne pas étendre les ZACom et de privilégier le commerce dans les centralités commerciales et dans la « ville mixte ».

②

OBJECTIF 2

« LE BASSIN ANNECIEN, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL »

2A / Une croissance démographique soutenue par l'attractivité du territoire

Chiffres clés

- Près de 232 000 habitants sur le territoire du SCoT historique (hors Pays d'Alby) en 2016.
- Entre 2011 et 2016, le territoire a gagné +14500 habitants, soit en moyenne +2900 hab/an.
- Entre 2011 et 2016, le taux de croissance annuel moyen a été de +1,3% par an, en augmentation.
- Une forte attractivité du territoire, avec un solde migratoire important à +0,8% par an.
- Mais un vieillissement général de population et une démographie en perte de vitesse dans les catégories en âge de travailler.

a) Une croissance démographique importante et en accélération

Territoire	Population 2006	Population 2011	Evolution 2006-2011	Population 2016	Evolution 2011-2016
Ex-CA d'Annecy	134 793	139 817	0,73%	149 290	1,32%
Ex-CC Rive Gauche du Lac d'Annecy	11 485	11 711	0,39%	12 040	0,56%
Ex-CC Tournette	6 111	6 528	1,33%	6 583	0,17%
Ex-CC Pays de Fillière	14 997	16 740	2,22%	18 470	1,99%
Ex-CC Pays d'Alby	11 921	12 714	1,30%	13 939	1,86%
Sous-total CA Grand Annecy	179 307	187 510	0,90%	200 322	1,33%
CC Sources du Lac d'Annecy	13 965	14 924	1,34%	15 190	0,35%
CC Pays de Cruseilles	11 517	13 444	3,14%	15 166	2,44%
CC Fier et Usses	12 073	14 126	3,19%	15 111	1,36%
SCoT sans Pays d'Alby	204 941	217 290	1,18%	231 850	1,31%
SCoT avec Pays d'Alby	216 862	230 004	1,18%	245 789	1,34 %
Haute-Savoie	696 255	746 994	1,42%	801 416	1,42%
Savoie	403 090	418 949	0,77%	429 681	0,51%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	7 357 284	7 634 223	0,74%	7 916 889	0,73%
France entière	63 186 100	64 933 400	0,55%	66 392 000	0,45%

La croissance démographique s'accélère sensiblement : elle est passée de +1,18% par an de 2006 à 2011 à +1,34% par an entre 2011 à 2016.

Le territoire du SCoT du bassin annécien (sans Pays d'Alby) accueille près de 232 000 habitants en 2016 soit environ 14 500 personnes de plus que 5 ans auparavant, ce qui représente presque l'équivalent d'une ville comme Rumilly.

Cela représente + 2 900 habitants supplémentaires par an entre 2011 à 2016. Le SCoT prévoit + 40 000 habitants en 20 ans, soit une moyenne théorique de + 2 000 habitants par an en moyenne théorique d'ici 2034.

La croissance démographique récente est donc bien supérieure, mais il faut souligner que les perspectives démographiques réalisées par l'INSEE ne sont pas linéaires jusqu'en 2040/2050 : la croissance démographique sera vraisemblablement plus soutenue en début de période.

Lors de l'élaboration du SCoT, c'est le scénario prospectif haut de l'INSEE qui a été retenu par le SCoT : il prévoyait environ + 40 000 habitants supplémentaires entre 2010 et 2030. Le scénario central prévoyait environ 30 000 habitants supplémentaires et le scénario bas environ 20 000 habitants supplémentaires.

Pour mémoire, les projections INSEE de 2010 selon le scénario haut envisageaient en 2016 environ 225 000 habitants sur le territoire historique du SCoT (c'est-à-dire hors Pays d'Alby). Or on dénombre près de 232 000 habitants à cette date. Il y a donc une très forte accélération de la croissance démographique depuis 2010, bien au-delà de celle envisagée par l'INSEE.

La dynamique économique induite avec l'ouverture de l'autoroute Liane fin 2008 vers la métropole genevoise est probablement une composante importante.

La dynamique démographique du territoire du SCoT se rapproche de celle constatée à l'échelle de la Haute-Savoie (+1.42%). Elle est liée à l'attractivité du territoire, à son développement endogène et à la dynamique genevoise. On note une accélération forte de la croissance démographique en particulier sur les territoires de l'agglomération (ex-CA d'Annecy) et de l'ex-CC du Pays d'Alby.

Le coeur de l'agglomération représentait 63,5 % de la population en 2011 et 63,6 % en 2016. Pour rappel, l'objectif du SCoT est qu'il représente 65 % en 2034.

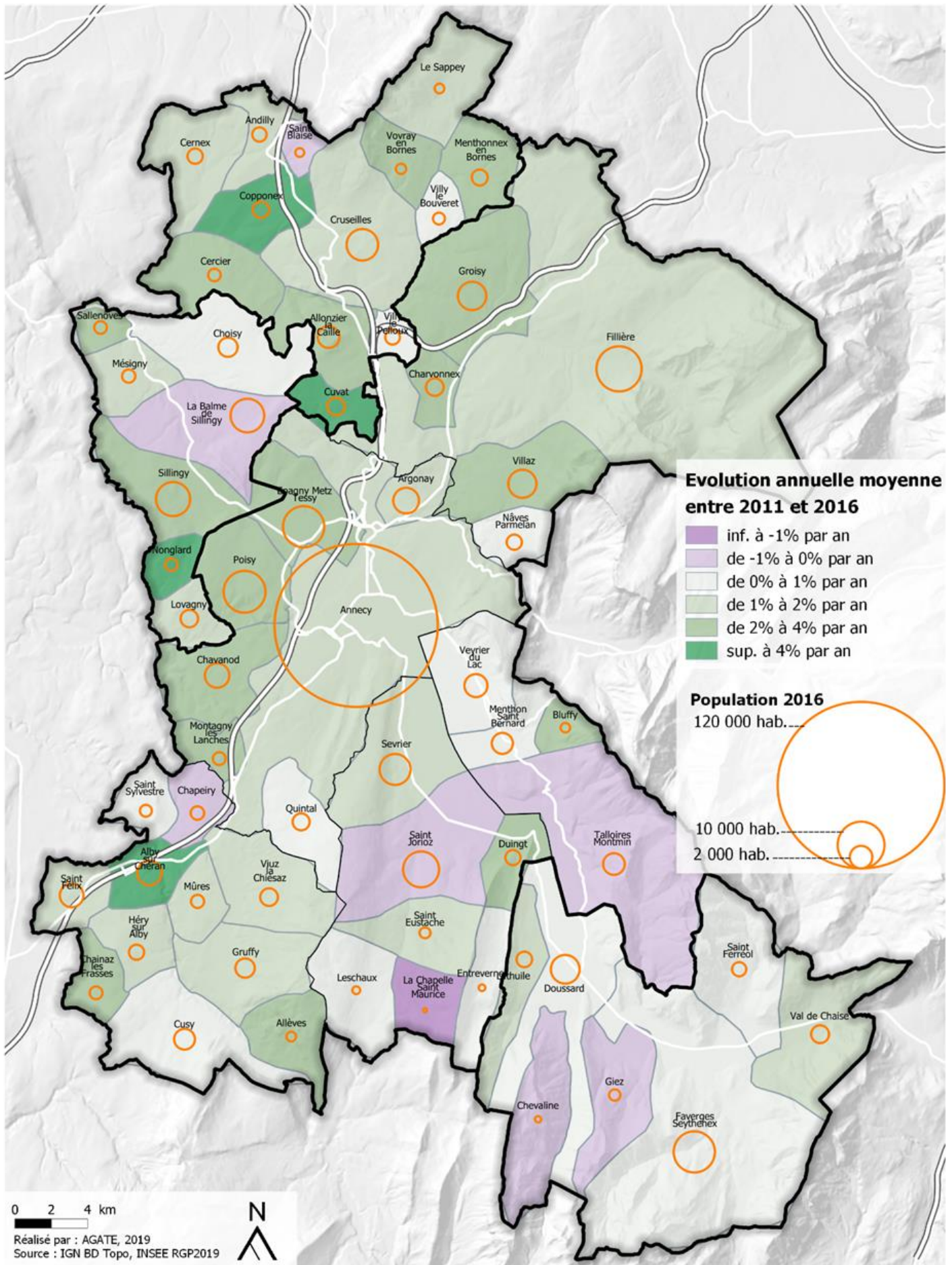
A l'inverse, la croissance reste positive mais en retrait par rapport à la période précédente sur les secteurs de l'ex-CC Tournette, de la CC Sources du Lac d'Annecy, et même sur les CC du Pays de Cruseilles et Fier et Usses. Au sein du bassin annécien, les EPCI ayant les plus forts taux de croissance sont tous situés sur la partie Nord du territoire. La différence de dynamique est importante entre le Nord et le Sud du territoire :

- * +2.4 % et +2.0% dans les Pays de Cruseilles et ex-Pays de Fillière
- * +0.2 % et +0.35% dans l'ex-CC de la Tournette et la CC Sources du Lac d'Annecy.

Globalement, les secteurs de forte croissance démographique sont situés au Nord du territoire et à proximité des principaux axes de communication.

Evolution de la population dans les communes du bassin annécien entre 2011 et 2016 :

(Source : INSEE, RGP 2016)



b) Le rôle important du solde migratoire dans la croissance démographique

Les évolutions démographiques analysées à l'échelle du sillon alpin font apparaître les tendances suivantes :

- * Les territoires sous influence de la métropole genevoise présentent les dynamiques les plus élevées ;
- * Un bassin de vie historiquement attractif, comme la grande région grenobloise, connaît une perte d'attractivité avec une faible croissance démographique et un solde migratoire négatif.

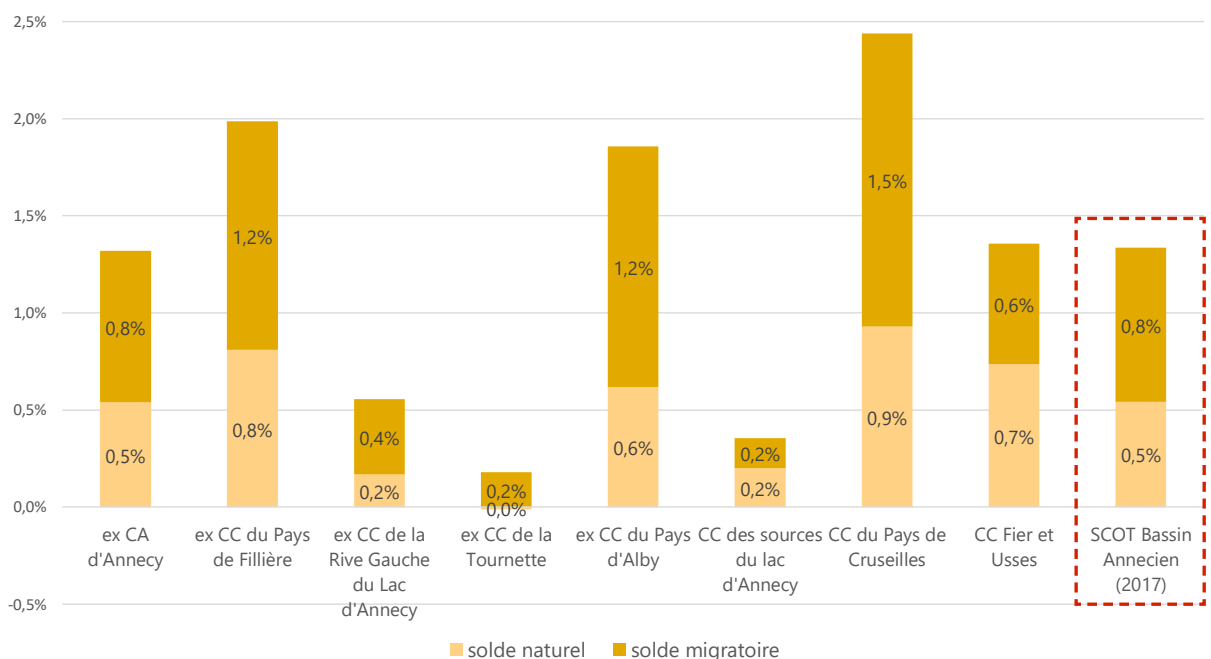
Part des soldes naturels et migratoires dans l'évolution démographique entre 2011 et 2016 dans les grands bassins de vie du sillon alpin :

(Source : INSEE RGP 2011 ; 2016)



Part des soldes naturels et migratoires dans l'évolution démographique entre 2011 et 2016 au sein des territoires du SCOT du bassin annécien :

(Source : INSEE RGP 2011 ; 2016)



La croissance démographique du SCoT du bassin annécien est notamment due à un solde migratoire très positif, avec des dynamiques différentes selon les territoires.

De façon générale, les secteurs du coeur d'agglomération, de l'ex-CC du Pays de Fillière, de l'ex-CC du Pays d'Alby et de la CC Pays de Cruseilles sont les plus attractifs du territoire sur la période récente.

Les secteurs de l'ex-CC du Pays de Fillière, de la CC Fier et Usses et de la CC du Pays de Cruseilles connaissent les soldes naturels les plus élevés.

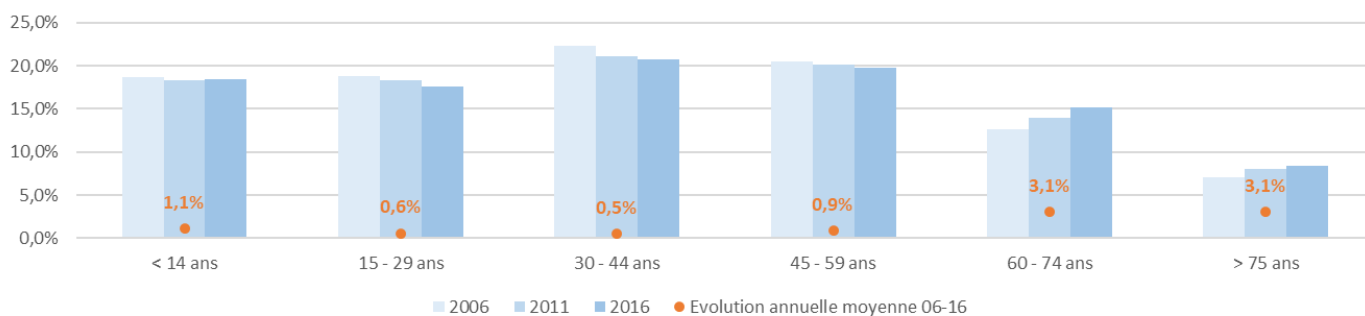
c) Un vieillissement général de la population et une démographie en perte de vitesse dans les catégories en âge de travailler

A l'échelle du bassin annécien (avec le Pays d'Alby), **en 2016 les +60 ans représentent désormais 23,6% de la population** (20% en 2006, 22% en 2011), et la croissance de cette catégorie se poursuit à un rythme très soutenu (+3,1% en moyenne par an).

La dynamique démographique reste relativement soutenue pour les enfants et jeunes de moins de 14 ans avec +1,1% d'évolution moyenne annuelle.

Part de la population par tranche d'âge, et évolution 2006-2011-2016 :

(Source : INSEE, RGP 2016)



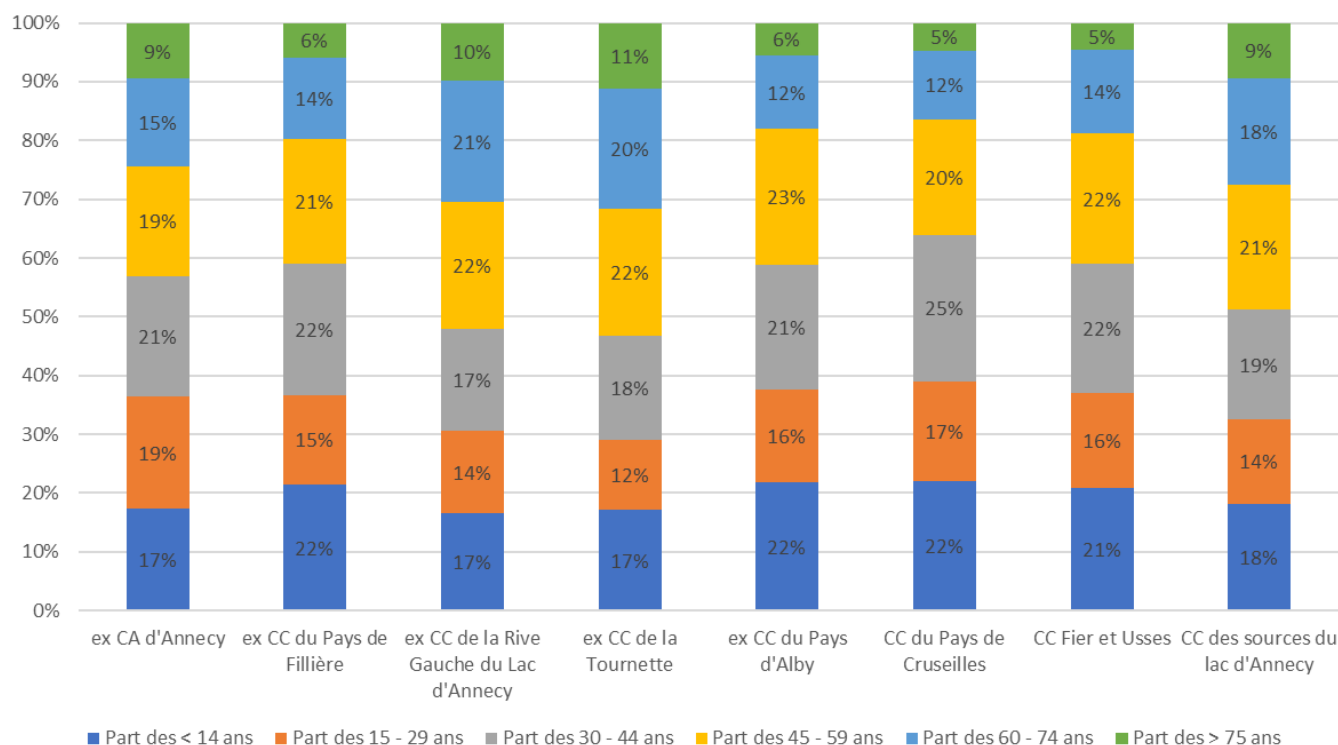
Néanmoins, la répartition des classes d'âge au sein de la population varie selon les territoires, montrant là encore une dichotomie assez marquée entre le Nord, plus jeune en moyenne, et le reste du territoire, dans lequel la diminution des personnes en âge de travailler est nettement plus marquée⁽⁵⁾. Ainsi, la part des moins de 60 ans atteint 83% dans le Pays de Cruseilles alors qu'elle est seulement de 69% dans l'ex-CC de la Tournette.

(5)

A noter, pour la tranche des «15-29 ans » : les étudiants ayant pour résidence familiale le bassin annécien ne sont pas comptabilisés dans le recensement démographique du territoire, puisque considérés comme résidant sur leur territoire d'études.

Répartition de la population par classe d'âge dans les territoires du SCoT en 2016 :

(Source : INSEE, RGP 2016)



d) Une diminution du nombre moyen de personnes par ménage

Une approche du nombre de personnes par ménage est effectuée par commune à partir des bases INSEE de population en 2011 et 2016.

A l'échelle du SCoT, la taille moyenne des ménages est passée de 2,22 personnes par ménage en 2011 à 2,19 personnes par ménages en 2016.

De façon relativement logique, les tailles les plus faibles de ménage, entre 2 et 2,25 se retrouvent dans les milieux très urbains de centres anciens, comme la commune nouvelle d'Annecy, Cruseilles, Faverges, où la population plus âgée dispose des services de proximité, ou encore sur les rives du lac (ex-CC Tournette), où les prix très élevés limitent l'installation de certaines familles.

Les tailles les plus importantes de ménage (au-delà de 2,40 personnes) se situent dans des bourgs (Allonzier-la-Caille, Groisy, Saint-Félix, Fillière, Chavanod, Villaz, Alby-sur-Chéran,...) ou des communes plus rurales de secteurs dynamiques sur le plan démographique et concernent très probablement des ménages habitant en maison.

2B / Le renforcement du dynamisme économique du bassin annécien

Chiffres clés

- Entre 2014 et 2018, sur le territoire du SCoT sans le Pays d'Alby :
 - + 5 326 emplois salariés privés sur le territoire du SCoT
 - + 1 330 emplois salariés privés par an
 - + 1,8 % d'emplois salariés supplémentaires par an
- Environ 16 500 travailleurs frontaliers issus du territoire vers le Canton de Genève, en augmentation de +4,7 % entre 2015 et 2018.
- Des emplois salariés privés en croissance dans de nombreux secteurs, notamment dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques en hausse de +5% entre 2014 et 2018

a) Le bassin annécien bénéficie d'un développement très soutenu de l'emploi

Méthodologie :

L'emploi salarié privé suivi par les URSSAF comptabilise tous les emplois salariés du secteur privé (hors agriculture). L'emploi public, les professions libérales, les travailleurs indépendants et chefs d'entreprise ne sont donc pas pris en compte dans ces statistiques. L'emploi salarié privé représente plus de 70% de l'emploi total.

En 2018, le SCoT du bassin annécien (avec le Pays d'Alby) compte plus de 80 500 emplois salariés privés.

La croissance de l'emploi salarié privé est globalement très soutenue sur le bassin annécien : **depuis 2014, l'emploi salarié privé a augmenté de +1,8% par an en moyenne sur le bassin annécien (avec ou sans Pays d'Alby).**

Evolution de l'emploi salarié privé entre 2009 et 2018 :

(Source : URSSAF)

Territoires de SCoT	2009	2014	2018	Evolution 2017-2018	Evolution annuelle moyenne 2009-2018	Evolution annuelle moyenne 2014-2018
SCoT bassin annécien (avec Pays d'Alby)	71 208	75 180	80 648	+0,8%	+1,4%	+1,8%
SCoT bassin annécien (sans Pays d'Alby)	69 202	72 833	78 159	+0,8%	+1,4%	+1,8%
Métropole Savoie	66 980	68 936	72 827	+1,4%	+0,9%	+1,4%
Chablais	26 385	28 940	31 233	+0,8%	+1,9%	+1,7%
Région d'Annemasse	18 383	19 274	20 044	-0,6%	+1,0%	+1,9%
Région Urbaine de Grenoble	220 762	222 485	229 328	+1,0%	+0,4%	+1,0%

De 2014 à 2018, les emplois salariés privés ont augmenté de 72 833 à 78 159 sur le périmètre du SCoT (hors Pays d'Alby), soit plus de + 1 330 emplois salariés privés par an.

L'objectif du SCoT est d'accueillir 20 000 emplois supplémentaires en 20 ans, soit une moyenne théorique de +1 000 emplois/an (tous statuts). La croissance observée des emplois est donc bien supérieure à celle envisagée par le SCoT.

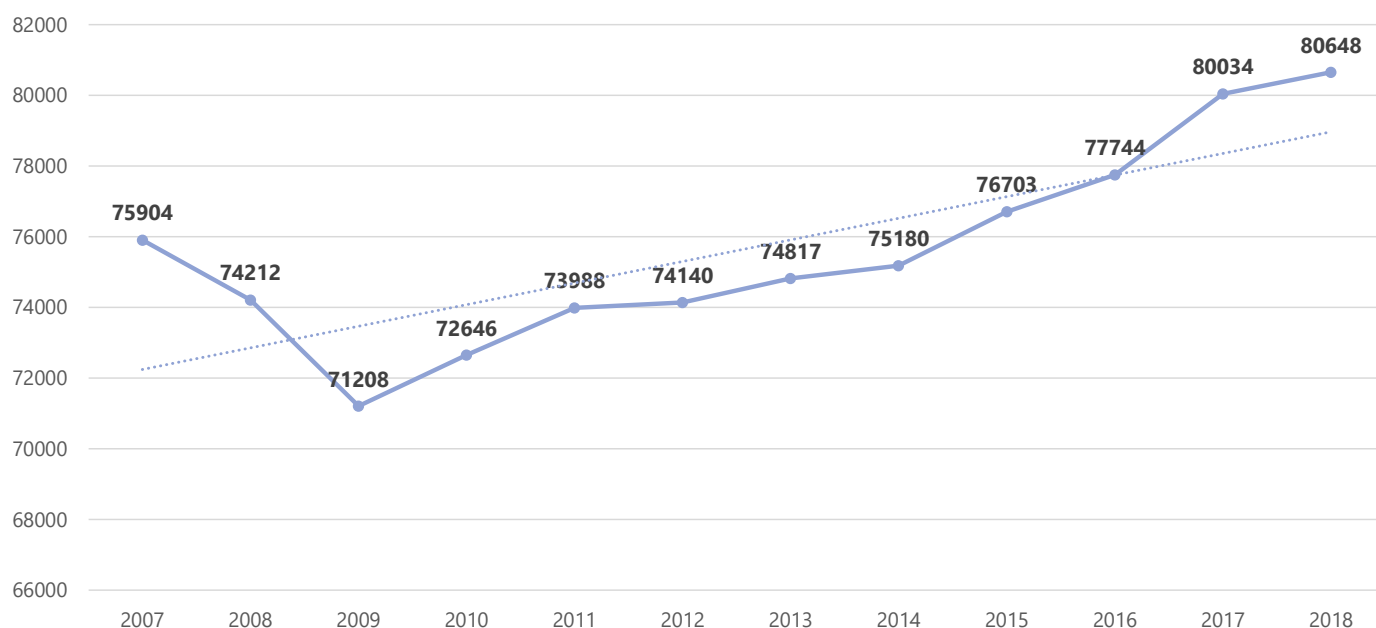
Entre 2009 et 2018, l'évolution annuelle moyenne du nombre d'emplois salariés privés est de près de **+1,4% par an**, pour une croissance démographique de **+1,3% par an** entre 2011 et 2016.

On observe un fort dynamisme économique endogène du territoire, malgré une croissance parallèlement très forte des emplois frontaliers occupés par des actifs du territoire.

Il est intéressant de constater que cette très forte création d'emplois s'effectue avec une consommation de foncier économique bien en-deçà des potentiels maximaux alloués par le SCoT. Ces emplois se situent donc dans le tissu urbain existant si leur nature le permet ou par densification des ZAE existantes.

Sur le périmètre du SCoT (avec Pays d'Alby), le volume d'emplois salariés privés de 2007 a été reconstitué et dépassé en 2015.

Evolution de l'emploi salarié privé sur le bassin annécien (Pays d'Alby inclus) :
(Source : URSSAF)



Au sein du SCoT (avec le Pays d'Alby), le territoire de l'ex-CA d'Annecy concentre la plus grande partie de ces emplois : **81 %** en 2018 avec un volume de **65 500** emplois (pour mémoire, l'ex-CA d'Annecy représente environ **64,4%** du poids démographique du territoire).

b) Un bassin annécien attractif pour les travailleurs frontaliers

En 2018, on compte près de **16 500 frontaliers⁽⁶⁾** issus du territoire vers le Canton de Genève.

Ce nombre est en forte augmentation pour l'ensemble du territoire du SCoT mais cette croissance s'infléchit depuis 2015 :

- * Entre 2015 et 2016 : **+7,3%** (comparable à l'ensemble de la Haute-Savoie +7,5%). Cet accroissement est à rapprocher de la croissance des emplois privés salariés sur l'ensemble du territoire du SCoT sur la même période qui s'élevait à +1,4%.
- * Entre 2016 et 2017 : **+4%** (département 74 : +2,8%). A l'inverse, la croissance du nombre d'emplois salariés privés du territoire du SCoT a très nettement augmenté, avec un bond de +3%.
- * Entre 2017 et 2018 : **+2,8%** (département 74 : + 1,4%). La croissance des emplois privés salariés pour le territoire du SCoT entre 2017 et 2018 a été de + 0,8%.

(6)

Le nombre de travailleurs frontaliers du Canton de Genève habitant sur le territoire du bassin annécien peut être analysé depuis 2015, date d'un recalage de la méthode par le Canton de Genève. Il ne comprend pas les frontaliers travaillant sur d'autres Cantons, ni les salariés des nombreuses institutions internationales (ONU, OMS, OIT...)

Evolution de l'emploi frontalier par territoire du SCoT de 2015 à 2018 :

(Sources : République du Canton de Genève, Conseil Départemental de la Haute-Savoie)

Territoire	2015	2016	Evolution 2015-2016	2017	Evolution 2016-2017	2018	Evolution 2017-2018	Evolution annuelle moyenne 2015-2018
Ex-CA d'Annecy	7 689	8 124	+5,7%	8 493	+4,5%	8 730	+2,8%	+4,3%
Ex-CC Rive Gauche	356	392	+10,1%	383	-2,3%	362	-5,5%	+0,6%
Ex-CC de la Tournette	247	292	+18,2%	303	+3,8%	296	-2,3%	+6,2%
Ex-CC Pays de Fillière	1 376	1510	+9,7%	1 609	+6,6%	1 678	+4,3%	+6,8%
Ex-CC Pays d'Alby	310	364	+17,4%	395	+8,5%	427	+8,1%	+11,3%
Sous-total Grand Annecy	9 978	10 682	+7,1%	11 183	+4,7%	11 493	+2,8%	+4,8 %
CC Pays de Cruseilles	3 139	3 364	+7,2%	3 446	+2,4 %	3 532	+2,5%	+4,0%
CC Sources du Lac d'Annecy	119	132	ns	125	ns	126	ns	+1,9%
CC Fier et Usse	1 073	1 178	+9,8%	1 223	+3,8%	1 270	+3,8%	+5,8%
Total SCoT avec Pays d'Alby	14 309	15 356	+7,3%	15 977	+4,0%	16 421	+2,8%	+4,7%
Total Dép. Haute-Savoie	83 117	89 366	+7,5%	91 894	+2,8%	93 217	+1,4%	+3,9%

A titre de comparaison, évolution de l'emploi salarié privé de 2015 à 2018 (source : URSSAF, cf. p.40-41)

Total SCoT avec Pays d'Alby	76 703	77 744	+1,4%	80 034	+2,9%	80 648	+0,8%	+1,7%
-----------------------------	--------	--------	-------	--------	-------	--------	-------	-------

Entre 2015 et 2018, le nombre de frontaliers du bassin annécien (avec le Pays d'Alby) a progressé de +4,7% par an et l'emploi salarié privé sur le même territoire a progressé de +1,7% par an.

Sur le territoire du SCoT sans le Pays d'Alby, le nombre de frontaliers a progressé de +4,5% par an entre 2015 et 2018 et l'emploi salarié privé a progressé de +1,7 % par an.

La croissance de l'emploi frontaliers n'obère pas la croissance économique endogène du territoire et la création d'emplois sur le territoire, comme cela a été vu précédemment.

Mais cela masque des disparités quant à la nature des emplois créés, certains métiers demeurent en forte tension, notamment le secteur médico-social ou les services à la personne. C'est une conséquence de l'attractivité de la métropole genevoise d'une part et du marché du logement aux prix élevés d'autres part, pour des emplois relativement peu rémunérateurs en France.

Lorsque l'on compare le nombre de frontaliers par EPCI avec les effectifs salariés privés des territoires, il faut souligner la situation particulière de la CC du Pays de Cruseilles avec près de 1400 frontaliers de plus qu'il n'existe d'emplois salariés privés sur ce territoire.

Le poids de ces frontaliers est également très important sur les CC du Pays de Fillière et Fier et Usses : ils dépassent largement 50% des emplois privés. Très logiquement, cette part est bien moindre sur les territoires au Sud du bassin de vie. Les frontaliers représentent désormais plus de 13% des emplois salariés privés sur l'ex CA-d'Annecy.

Le nombre de frontaliers représente 20,5% du total des emplois salariés privés à l'échelle du SCoT en 2017 (18,7% en 2015). **Pour 5 emplois salariés privés sur le territoire, on compte 1 emploi frontalier vers le Canton de Genève.**

* * *

Selon des chiffres récents, le nombre de frontaliers genevois est resté stable en 2019 sur le territoire du SCoT du bassin annécien, et a légèrement baissé à l'échelle de la Haute-Savoie.

A long terme, la croissance du nombre de frontaliers ne devrait probablement pas s'inverser. En effet, la banque Crédit Suisse estime que 1,1 million de salariés prendront leur retraite en Suisse d'ici 10 ans. Avec un taux de chômage de 4,6% (selon le Bureau International du Travail), une pénurie importante de main d'œuvre se fera sentir dans différents secteurs, en particulier dans les services administratifs et sociaux, notamment dans la santé, où les besoins vont augmenter considérablement du fait du vieillissement de la population.

c) Des emplois salariés privés en croissance dans de nombreux secteurs⁽⁷⁾

La structure de l'emploi du bassin annécien est assez équilibrée entre les différents secteurs. Les activités de commerces, transport, hébergement et restauration représentent le plus gros volume d'emplois : 23 800 en 2018, avec une augmentation annuelle de +0,7% depuis 2007 et de +1,5% sur la période récente 2014-2018.

Les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, augmentent de +5% par an entre 2014 et 2018. Ce sont les secteurs dont les effectifs augmentent le plus.

L'emploi industriel affiche une croissance de +1% par an entre 2014 et 2018, même s'il a globalement baissé de -0,2% depuis 2007. Il résiste globalement bien.

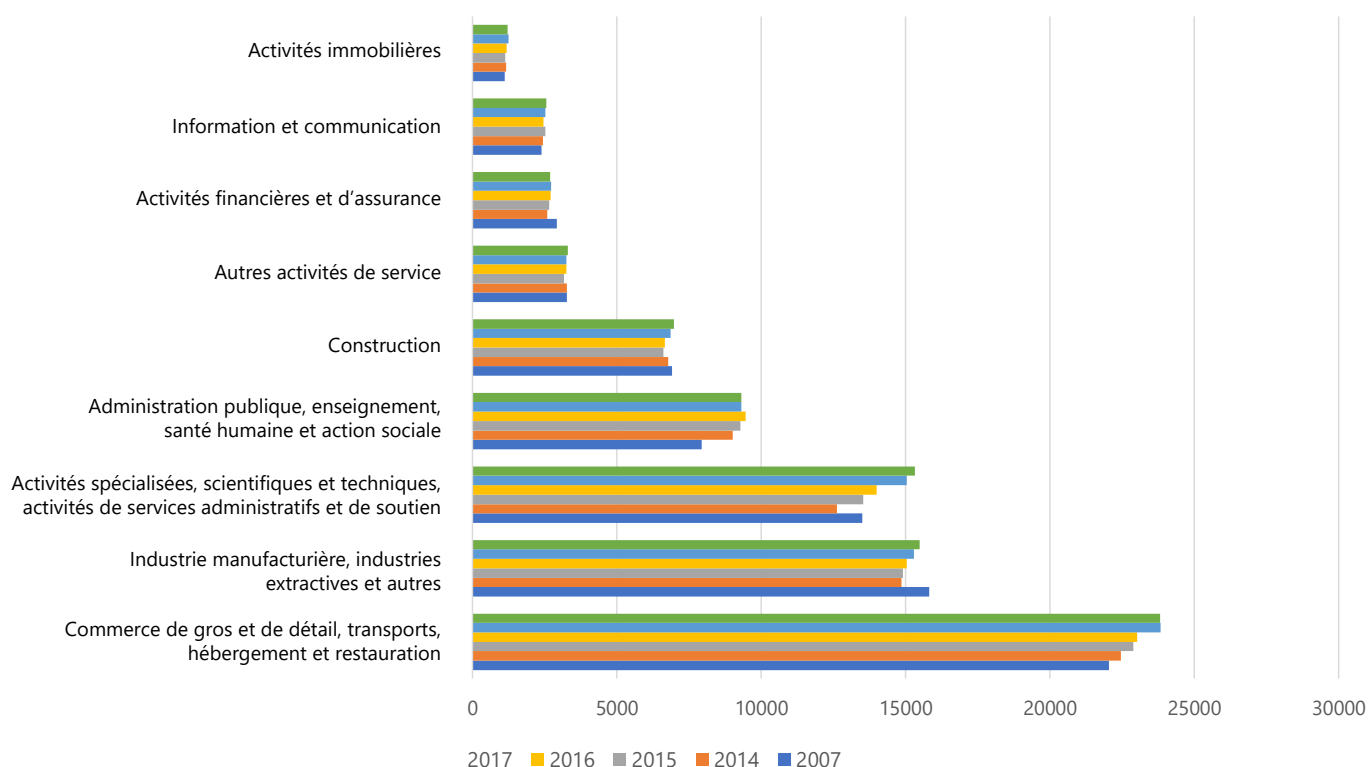
Les activités financières et d'assurance ont largement baissé en effectif depuis 2007 à -0,8% annuellement, même si elles évoluent favorablement sur la période récente 2014-2018 à +1% annuel.

(7)

Il est rappelé que seul l'emploi salarié privé est analysé ici. Il peut y avoir des transferts entre emploi privé et emploi public et inversement. Cela peut provenir de la titularisation de personnels dans l'enseignement ou la santé, par exemple. A l'inverse dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques, certains emplois occupés avec un statut public peuvent être remplacés par des contrats de droit privé.

Evolution des emplois salariés privés par type d'activité dans le bassin annécien :

(Source : ACOSS-URSSAF)



Chiffres clés

- Une disponibilité assez faible de foncier économique disponible.
- Des perspectives modestes dans les documents d'urbanisme récemment approuvés.

Une offre d'espaces économiques dédiés en diminution :

Le SCoT du bassin annécien affiche pour objectif que le territoire doit disposer en permanence de 30 ha de foncier commercialisable dans les zones emblématiques régionales (ZAER).

Les données relatives à disponibilités de foncier (hors vocation commerciale) en zones d'activités au 1^{er} septembre 2016 indiquent pour les zones emblématiques régionales un total de **28 ha disponibles** :

- * **12 ha de foncier disponible équipé** (parc d'activités Altaïs) ;
- * **16 ha de foncier disponible non équipé**, qui se répartissent entre le PAE de la Caille (presque 7 ha), la zone d'activités des Voisins (5,5 ha) et le parc Altaïs (à peine plus de 3 ha).

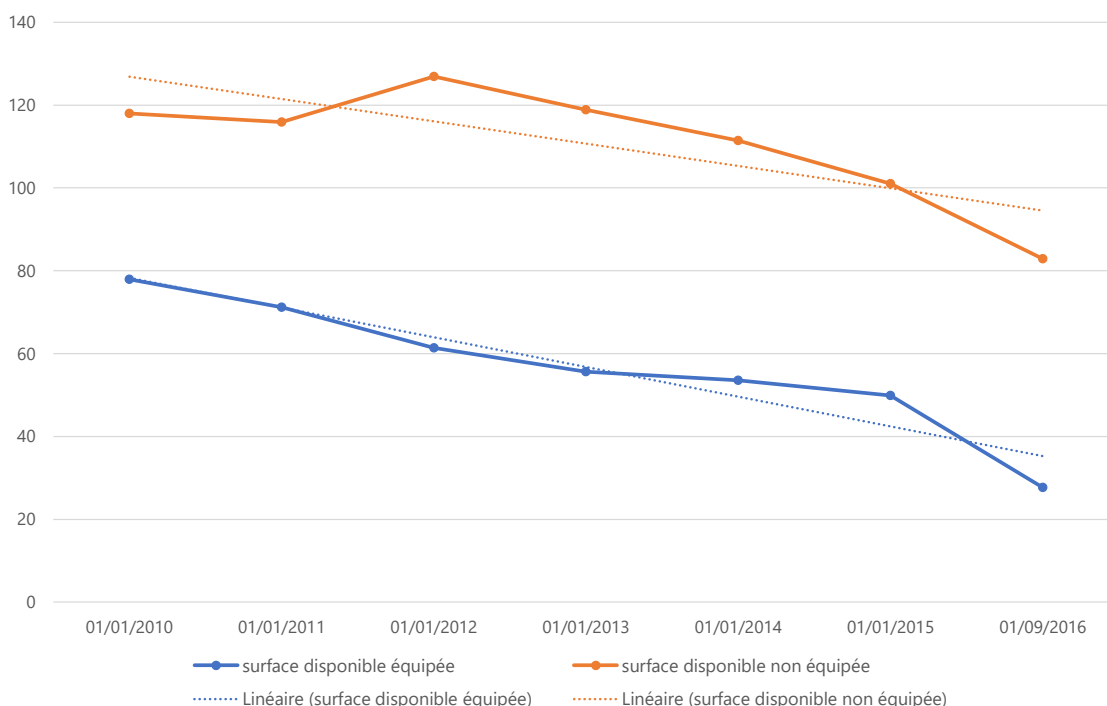
(8)

L'ensemble des données et analyses suivantes portent sur le périmètre historique du SCoT, hors Pays d'Alby.

D'une façon générale, le foncier économique disponible (toutes vocations confondues) est en nette diminution sur le territoire depuis 2010⁽⁸⁾.

Les données datent de septembre 2016 et ne prennent pas en compte les projets récents ayant vu le jour sur ces zones. Elles ne prennent pas en compte le foncier des projets de ZAE de la Pilleuse et de Seynod/Montagny qui sont en phase pré-opérationnelle. Actuellement, on peut penser que le volume de foncier réellement commercialisable est probablement moins important.

Evolution du foncier économique disponible, y compris à vocation commerciale :
(Source : CD 74 - Observatoire des ZAE ; Attention : 18 mois entre les deux dernières mises à jour)



Les perspectives d'avenir en matière de foncier économique :

Une analyse du potentiel de développement économique disponible dans les documents d'urbanisme actuellement opposables ou au stade de l'arrêt, fait apparaître le phénomène suivant : **de nombreuses communes et EPCI prévoient de mobiliser un potentiel de foncier économique très inférieur au maximum alloué par le SCoT.**

L'analyse des DUL actuellement opposables ou des derniers PLU arrêtés montre que le foncier économique prévu représente de l'ordre de 178 ha, soit environ 100 ha de moins que les 279 ha maximum alloué par le SCoT à horizon 2030.

Il faut préciser que l'horizon des PLU peut être inférieur à 2030, et que les DUL peuvent être révisés selon les évolutions et les besoins du territoire.

Estimation des capacités en création/extension de ZAE actuellement prévues au sein des DUL des communes du bassin annécien (hors Pays d'Alby) :

(Source : PLU(i) en vigueur (ou arrêtés si procédure en cours) ; valeurs arrondies)

Type de ZAE	Potentiel permis par le SCoT pour 20 ans (2014-2034)	Consommation foncière 2014-2018 (cf. p33)	Foncier en extension actuellement classé Ux ou 1AUx (court-moyen terme)	Foncier en extension actuellement classé 2AUx (long terme)	Sous-total
ZAE emblématiques régionales	91 ha	2.8 ha	25 ha	48 ha	75 ha
ZAE de rayonnement intercommunal	96 ha	4.2 ha	52 ha	7 ha	64 ha
ZAE locales	92 ha	6.5 ha	32 ha	1 ha	39 ha
Ensemble des ZAE	279 ha	13.5 ha	109 ha	56 ha	178 ha

Focus sur les capacités en création/extension de ZAER actuellement prévues :

(Source : PLU(i) en vigueur (ou arrêtés si procédure en cours) ; valeurs estimatives)

Commune	Potentiel permis par le SCoT (ou compte foncier de l'EPCI) pour 20 ans (2014-2034)	Consommation foncière constatée sur 2014-2018 (cf. p33)	Disponibilité foncière dans le PLU en zones Ux et 1AUx (court-moyen terme)	Disponibilité foncière dans le PLU en 2AUx (long terme)
Annecy-le-Vieux	2 ha extension ZAE Glaisins	1,8 ha	0 ha	4,4 ha
Seynod	44 ha création ZAE Seynod-Montagny	0 ha	0 ha	13,5 ha
Montagny-les-Lanches		0 ha	0 ha	30,0 ha
Seynod	10 ha création ZAE La Pilleuse	0 ha	10,8 ha	0 ha
Chavanod	6 ha extension ZAE Parc Altaïs	0 ha	0 ha	0 ha
Cran-Gevrier		0 ha	0 ha	0 ha
Villy-le-Pelloux	8 ha extension ZAE Voisins/échangeur A41	0 ha	0 ha	0 ha
Cuvat	5 ha création ZAE Voisins/échangeur A41	0 ha	0 ha	0 ha
Allonzier-la-Caille	10 ha extension ZAE Voisins/échangeur A41	1,0 ha	7,6 ha	0,0
Saint-Martin-Bellevue (PLU arrêté le 27 juin 2019)	6 ha création ZAE Voisins/échangeur A41	0 ha	6,3 ha	0 ha
Total ZAER SCoT	91 ha	2,8 ha	24,7 ha	47,8 ha

3

OBJECTIF 3 « LE BASSIN ANNECIEN, UN TERRITOIRE AU FONCTIONNEMENT FLUIDE »

3A / Des flux domicile-travail très importants et en hausse constante

Chiffres clés

- Des flux domicile-travail d'échanges sortants et entrants très importants et en hausse continue et constante : en particulier en direction de la Suisse et en provenance de la Savoie ou des territoires voisins (Rumilly Terre de Savoie, Vallées de Thônes).
- Des flux domicile-travail internes au territoire en baisse.
- Une croissance importante du trafic routier et autoroutier de +2% sur l'ensemble du réseau entre 2016 et 2017 et de +1,5% sur autoroute entre 2017 et 2018.

Afin de mieux comprendre les observations réalisées sur les différents réseaux, il est important de considérer l'évolution des flux domicile-travail, qu'ils soient internes au territoire ou en échange avec les territoires voisins (tous modes confondus).

a) Des flux domicile-travail internes en baisse

Le volume des flux domicile-travail internes au bassin annécien reste majoritaire par rapport aux flux en échange (61%) mais a diminué de 1% entre 2011 et 2016. Ils demeurent très majoritairement orientés vers le Grand Annecy (89%).

Les déplacements de moyenne distance (effectués à l'intérieur d'un même EPCI) sont **majoritairement réalisés en transport individuel motorisé (66%)**, cependant, **la part de la marche à pieds est significative (13%)**. La part des 2 roues s'élève à 7% (pour mémoire, l'objectif de la Stratégie Bas Carbone française serait de la porter à 12 % en 2030).

La part des TC, elle, demeure faible et identique aux deux échelles : de l'ordre de 7%, c'est-à-dire équivalente à celle des personnes déclarant ne pas effectuer de déplacement journalier pour aller travailler⁽⁹⁾.

(9)

Les chiffres ci-contre de part modale datent de 2016 et ne prennent pas en compte les évolutions des réseaux de transports en commun et les améliorations de fréquentation.

Type de transport utilisé pour les déplacements domicile-travail au sein du même EPCI en 2016

(Source : INSEE, flux domicile-travail 2016)



6 %

(pas de déplacement)



7 %



8 %

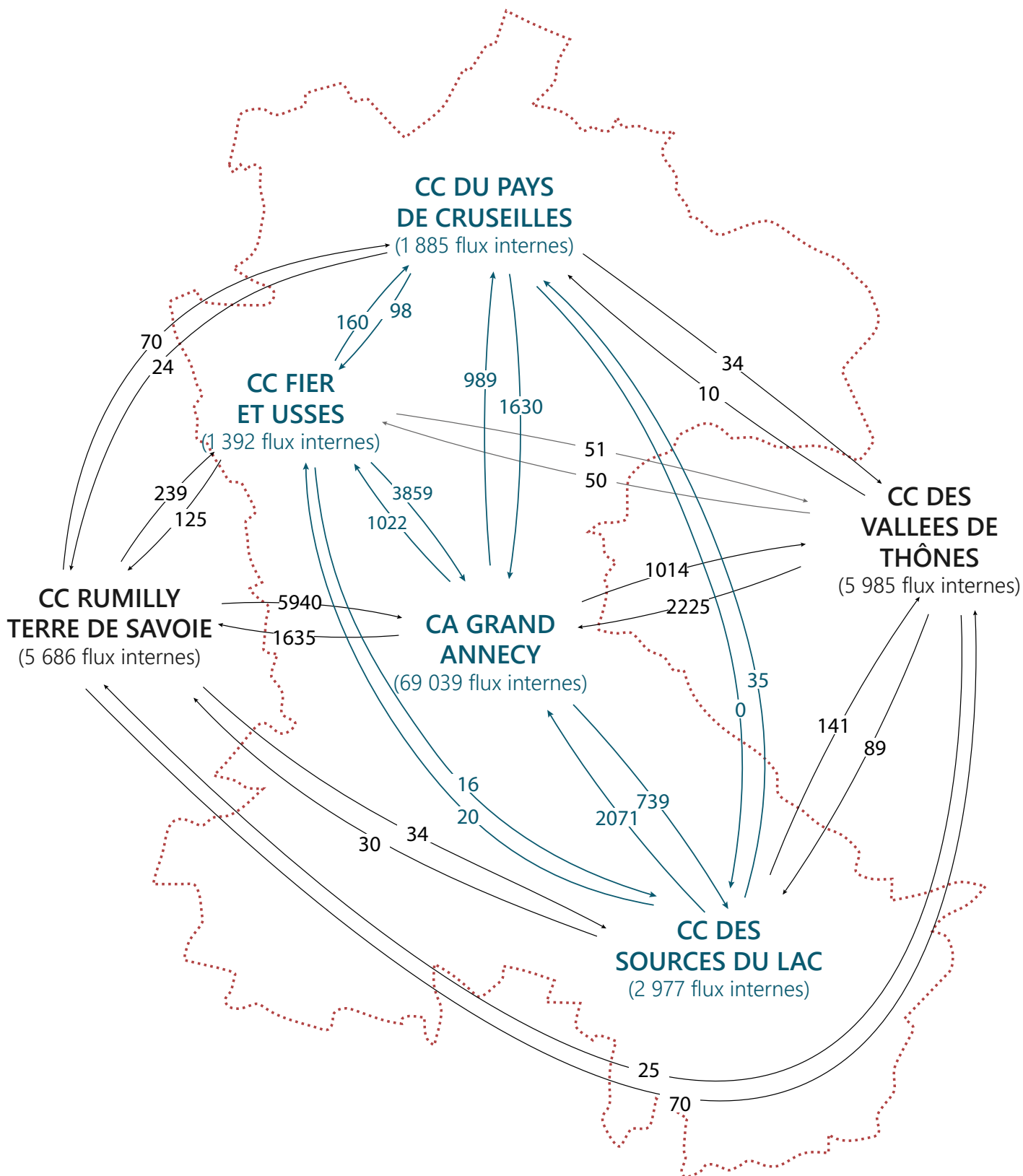


13 %



66 %

Synthèse des flux domicile-travail 2016 : dynamiques internes au grand bassin de vie d'Annecy :
 (Source : INSEE 2016, réalisation SM SCoT bassin annécien)

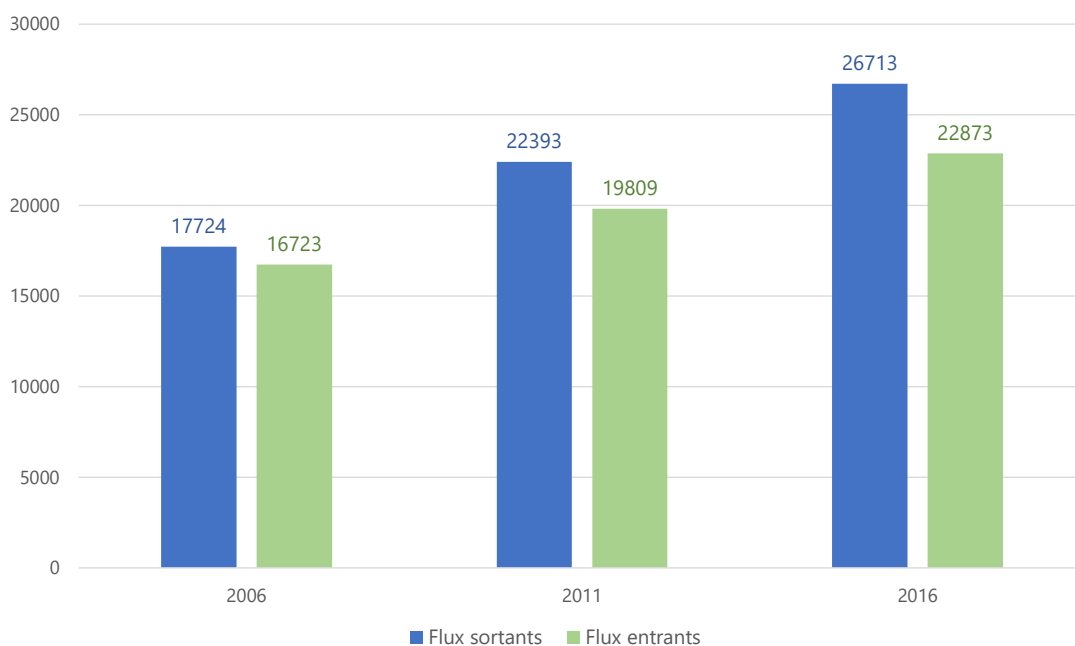


L'analyse de l'évolution sur les dernières années tend à montrer que les petits bassins de vie historiquement bien identifiés que sont les CC Rumilly Terre de Savoie, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes dépendent davantage du cœur d'agglomération, les flux internes étant en nette baisse dans chacun de ces 3 territoires.

b) Des flux domicile-travail d'échange en hausse avec les territoires voisins, notamment en direction de la Suisse

L'augmentation des déplacements en échange avec les territoires voisins pour le motif « travail » se poursuit. Le taux de croissance est légèrement supérieur pour les flux sortants (+4% par an) que pour les flux entrants (+3% par an) entre 2006 et 2016.

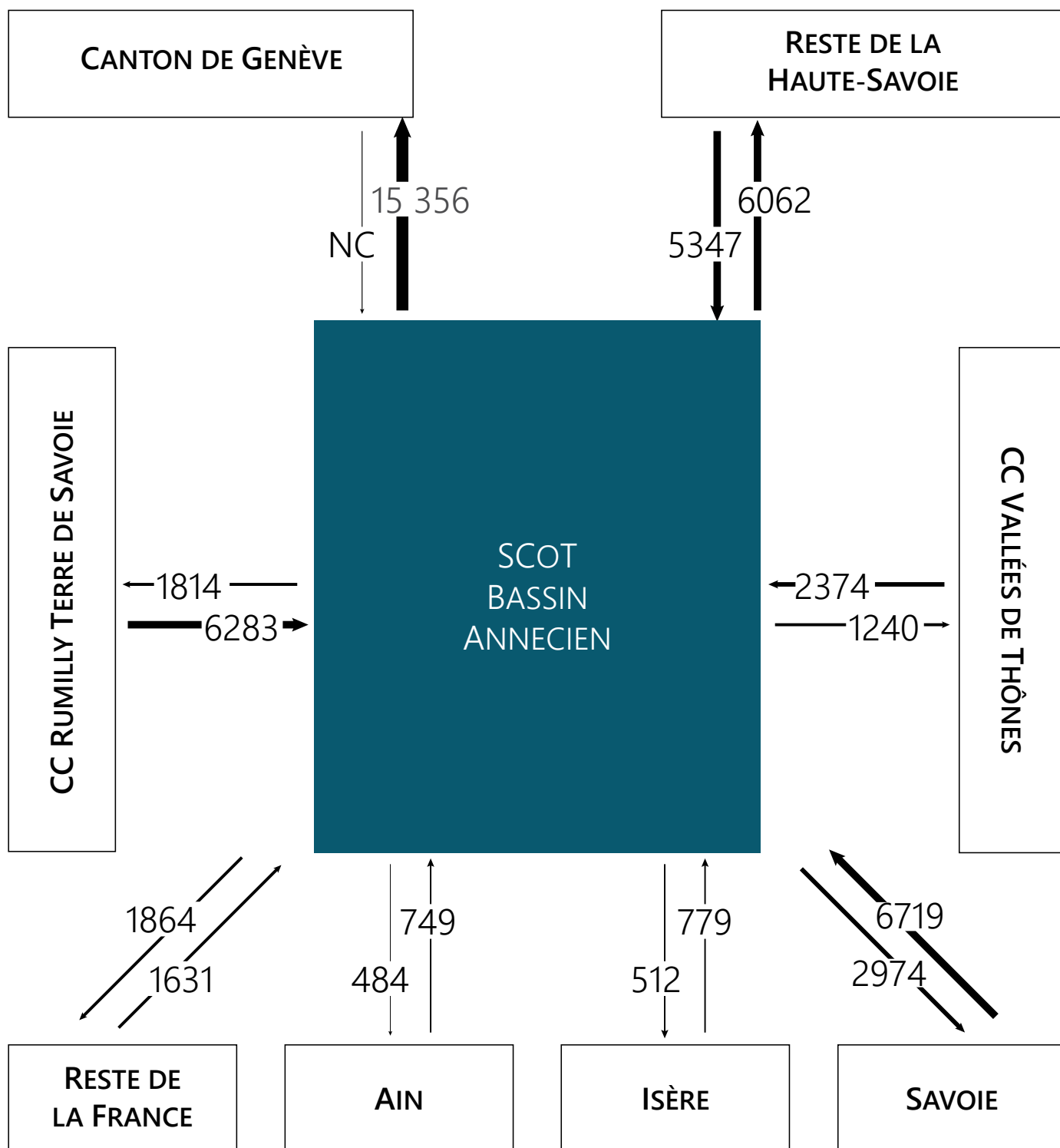
Flux entrants et sortants en échange avec le territoire du SCoT en 2006, 2011 et 2016 : (Source : INSEE, flux domicile-travail 2016, Pays d'Alby inclus)



Les flux domicile-travail en provenance de la Savoie explosent entre 2011 et 2016 (+1 172 flux supplémentaires qui rejoignent le territoire du SCoT du bassin annécien), alors qu'ils diminuent dans le sens inverse, signalant l'attractivité croissante du territoire pour les habitants de Métropole Savoie et de territoires encore plus éloignés : de l'**Isère** (+5% par an entre 2011 et 2016), ou encore de l'**Ain** (+2% par an entre 2011 et 2016).

Enfin, les flux à destination de l'étranger (Suisse quasi-exclusivement) continuent de croître à un rythme important (+8% par an), en corrélation avec l'augmentation continue du nombre de frontaliers dans l'aire métropolitaine de Genève (cf. page 42).

Synthèse des flux domicile-travail 2016 : dynamiques externes au grand bassin de vie d'Annecy :
 (Source : INSEE 2016 pour les flux français ; Canton de Genève et CD74 pour le nombre de frontaliers)



Nota : Pour les flux entre le bassin annécien et le Canton de Genève, il a été mentionné le nombre de travailleurs frontaliers en 2016 (cf. page 42), plutôt que le chiffre de l'INSEE. En 2018, le nombre de frontaliers était passé à 16 421 travailleurs. Tous les autres chiffres sont ceux de l'INSEE.

c) Une croissance continue des trafics routiers

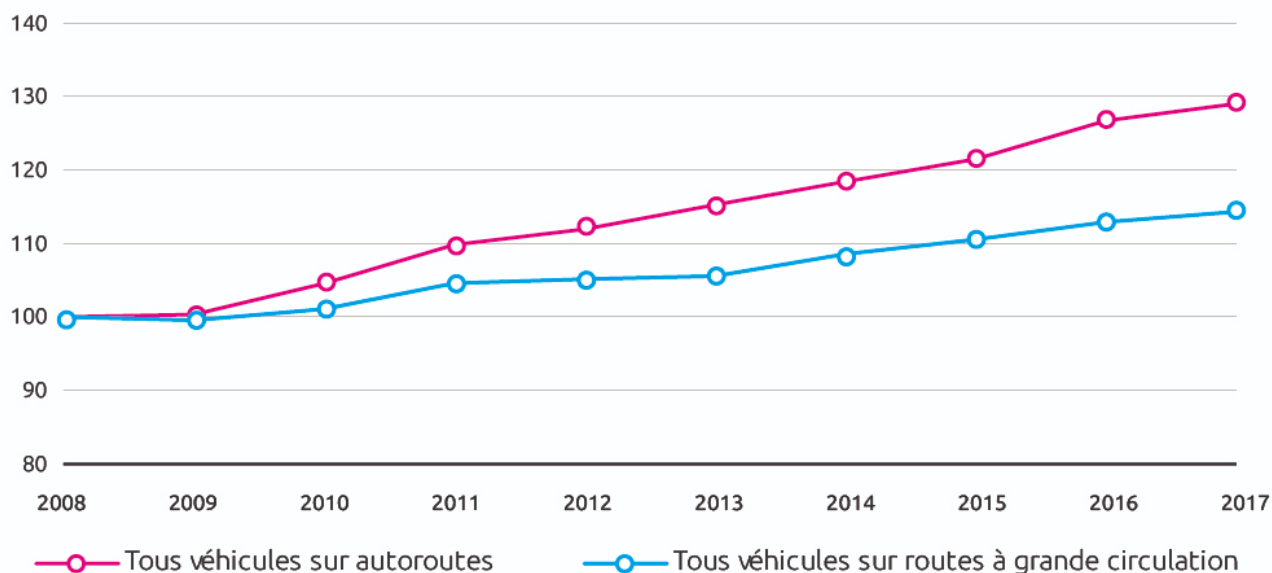
En 2018, le trafic routier moyen a continué de progresser mais de manière différenciée sur les réseaux :

+1,5% en moyenne sur les autoroutes (+1,8 % en 2017)

+0,2% sur le réseau départemental (+2% en 2016).

Evolution du trafic routier au sein du département de la Haute-Savoie :

(Source : CD74, base 100 en 2008)



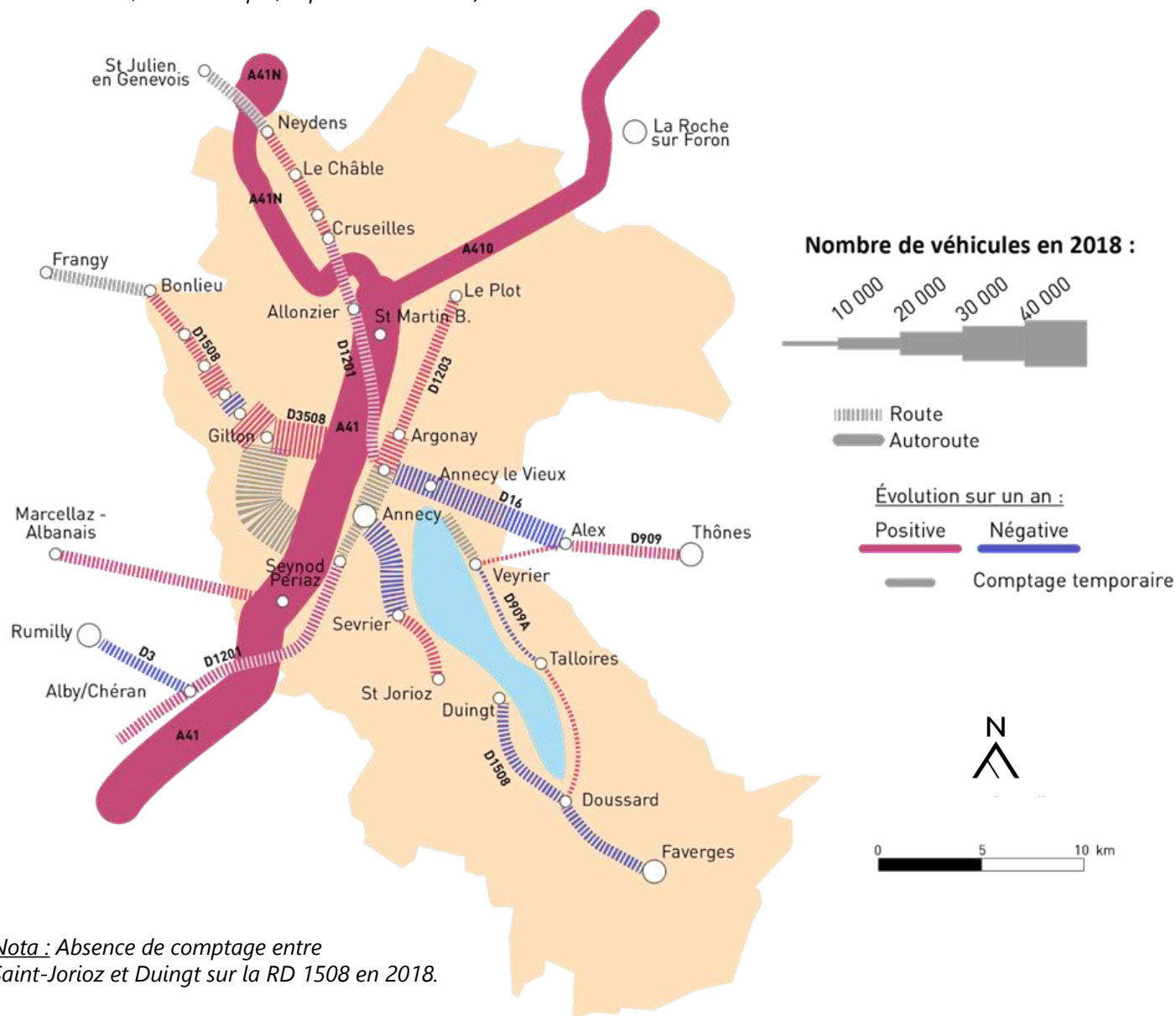
A l'échelle du bassin annécien, le trafic routier sur un axe Nord-Sud est en augmentation continue, **en particulier sur l'A41 qui constitue véritablement la colonne vertébrale des déplacements entre l'Albanais et le Genevois** (+1,5% en moyenne par rapport à 2008). En volume, le trafic sur autoroute dans le bassin annécien est équivalent à celui qui caractérise la jonction d'Annemasse sur l'A40 (trafic journalier moyen > 50 000 véhicules).

Parallèlement, le trafic en échange avec Genève, La Roche et Rumilly continue d'augmenter (de l'ordre de 1,5 à 2% par rapport à 2008). L'augmentation des capacités routières (mise à 2x3 voies de l'A41, déviation de Pringy, etc.), couplée aux dynamiques de croissance démographique, contribuent à ces tendances lourdes et nécessitent de réinterroger l'articulation entre urbanisme et mobilité à l'échelle du SCoT.

Compte tenu des volumes considérables de trafic enregistrés sur les axes concernés, il est nécessaire d'analyser l'impact de ces déplacements en termes de gaz à effet de serre afin de prioriser les mesures de desserte alternative au transport individuel motorisé, en cohérence avec le plan d'actions du futur plan climat (+700 véhicules/jour entre Annecy et Genève en 2018).

Etat du trafic routier en 2018 sur les principaux axes du bassin annécien :

(Source : CD74, IGN BD Topo ; Exploitation AGATE)



3B / Vers le développement d'un réseau de transports collectifs performants

Chiffres clés

- Des réorganisations substantielles du réseau de transport urbain de la SIBRA entraînant une hausse de la fréquentation et de l'efficacité commerciale.
- Une fréquentation en hausse sur certaines lignes régionales par autocar notamment Annecy-Albertville ou Annecy-Genève.
- Une fréquentation en hausse sensible sur des lignes régionales déléguées par autocar comme la ligne Annecy-Rumilly.
- Une fréquentation en hausse de la ligne TER Annecy-Rumilly qui atteint quasiment 400 000 voyages en 2017.

a) Des évolutions importantes sur le réseau urbain de la SIBRA :

Le réseau SIBRA a connu des modifications profondes dues aux transferts de compétences découlant de la loi NOTRe et à l'évolution du périmètre du Grand Annecy :

- * Le transfert de la gestion des lignes régionales à la SIBRA à partir du 1^{er} janvier 2018 (lignes LIHSA 41, 42, 161 et 162 et leurs adaptations scolaires, en provenance du Pays de Fillière et d'Alby), et du 1^{er} septembre 2018 (lignes LIHSA 31 et 41, en provenance de Rumilly et d'Albens).
- * Le déploiement, à partir du 1^{er} septembre 2018, d'un nouveau réseau de transport interurbain sur les territoires des Pays d'Alby et de Fillière : 7 lignes régulières mises en service ainsi qu'une ligne de transport à la demande et la ligne d'hiver desservant le plateau des Glières « Mobilalp'Glières ».
- * Le déploiement de l'offre Handibus sur l'ensemble du périmètre du Grand Annecy.

D'importantes modifications ont été réalisées entre 2017 et 2018 sur le réseau de transports urbains de l'agglomération annécienne par la SIBRA, le réseau régulier (hors transports scolaire et transports spécifiques) étant désormais hiérarchisé de la manière suivante :

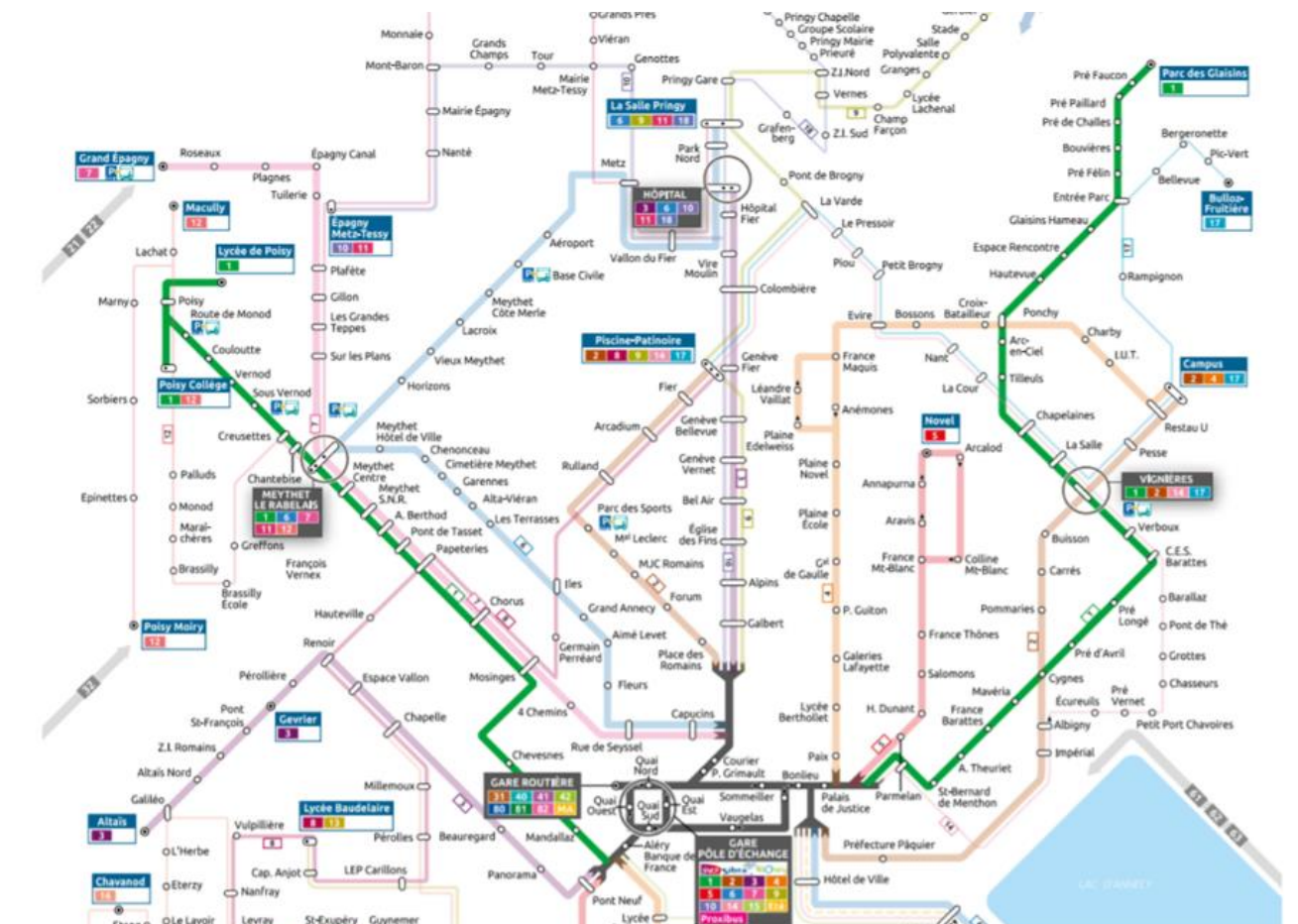
- * 7 lignes principales à forte fréquence (80 à 160 services/j) desservant les secteurs denses de l'agglomération, toutes en connexion avec la gare ;
- * 3 lignes complémentaires à fréquence moindre (36 à 50 services/j) assurant les connexions avec les lignes principales ;
- * 9 lignes de proximité à fréquence adaptée desservant des secteurs moins denses, en correspondance avec les lignes principales et complémentaires.

Depuis avril 2019, le réseau Sibra a été restructuré avec 27 lignes de bus régulières et environ 40 circuits scolaires avec notamment la création de 2 lignes intitulées « Rythmo », à très forte fréquence avec un bus toutes les 10 minutes.

La mise en place de cette nouvelle offre sera à examiner avec attention car elle est susceptible d'apporter des évolutions très favorables de la fréquentation.

Extrait du plan du réseau SIBRA en 2018 (date des données suivantes) :

(Source : SIBRA)



Pour l'exercice 2018, on peut souligner les points suivants :

- * Une offre de transport en augmentation de 7,6 %, générée par les modifications apportées sur le réseau ;
- * Une augmentation de la fréquentation sur le réseau de + 4,1 % ;
- * Des recettes commerciales en augmentation de + 5,7 % par rapport à l'année précédente.

Évolution comparée de l'offre kilométrique et de la fréquentation :

L'offre kilométrique totale a significativement augmenté compte tenu de l'intégration des lignes interurbaines dans le réseau (+8% par rapport à 2017). En dehors de ces lignes, l'évolution s'est décomposée comme suit :

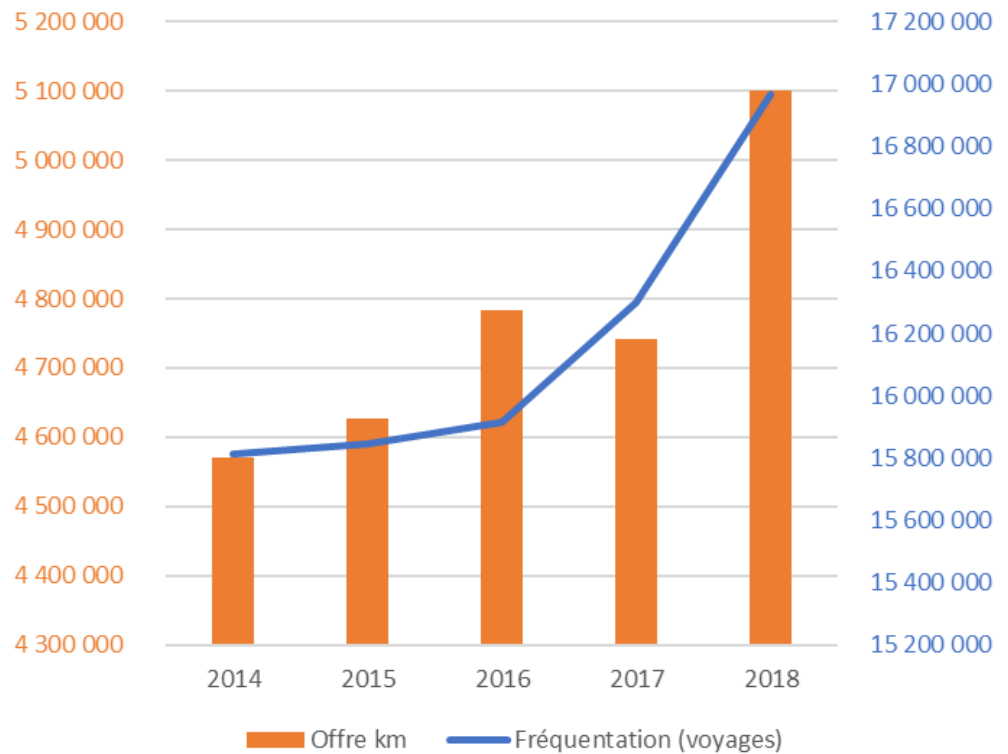
- * + 0,9 % sur les kilomètres des lignes principales (lignes 1 à 7) ;
- * + 3,3 % sur les kilomètres des lignes complémentaires et de proximité (lignes 8-18) ;
- * - 1,9 % sur les kilomètres des circuits scolaires.

En termes de fréquentation, la réorganisation amorcée en 2017 sur le réseau urbain s'est traduite par une amélioration notable de la fréquentation sur les lignes urbaines, soit :

- * + 3,6 % sur les lignes principales ;
- * + 3,3% sur les lignes secondaires.

Evolution comparée de l'offre et de la fréquentation sur les lignes principales et complémentaires :

(Source : CA Grand Annecy, SIBRA)



Typologie de la fréquentation :

Celle-ci reste très majoritairement le fait d'usagers captifs (abonnements jeunes, seniors et titres sociaux).

Les utilisateurs des abonnements adultes non aidés représentent 19,5% des voyageurs et constituent dorénavant la cible prioritaire des actions de développement du réseau mais aussi de communication. Pour 2018 néanmoins, la croissance est générée par les abonnements Cap Emploi.

Efficiace commerciale des lignes :

Les données transmises en 2019 pour l'année 2018 (fréquentation en nombre de voyages et non pas par titres unitaires vendus) permettent de calculer l'efficiace commerciale donnée par le ratio v/k , soit le rapport entre le nombre de voyages effectués sur une ligne (v) et les kilomètres commerciaux offerts sur cette même ligne (k).

D'une manière générale et en moyenne sur le réseau, pour 1 kilomètre de service, le réseau urbain transporte :

- * Réseau principal 4,9 clients/km ;
- * Réseau secondaire : 1 client/km ;
- * Lignes interurbaines : 0,3 client/km.

Pour le réseau principal, l'efficiace commerciale a progressé de 2,7% par rapport à l'année précédente, sous l'effet des améliorations de service apportées aux lignes 1, 2 et 5.

b) Des évolutions pour les lignes interurbaines (autocars) :

Depuis le transfert de la compétence « transports interurbains » à la Région, le réseau haut-savoyard est géré à deux niveaux :

Lignes gérées par la Région
21 Anancy-Seyssel
22 Anancy-Bellegarde
31 Anancy-Annemasse
51 Anancy-Albertville
52 Anancy-Duingt (jusqu'en 2021 avant transfert)
61 Anancy-Talloires (jusqu'en 2021 avant transfert)
62/63 Anancy-Aravis
313 Anancy-Annemasse via autoroute
T72 Anancy-Genève via Cruseilles
T73 Anancy-Genève via La Roche

Lignes gérées par les AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité)
31 Anancy-Rumilly via Alby
32 Anancy-Rumilly via Lovagny
33 Anancy-Rumilly via Marcellaz
41 Anancy-Le Chatelard
42 Anancy-Cusy
161 Anancy-Fillière
162 Anancy-Fillière via Villaz
171 Anancy-Entrelacs

Lignes régionales :

La fréquentation sur les lignes régionales a augmenté de 2% entre 2017 et 2018 et de 14% depuis 2014.

Mais cette augmentation recouvre des situations très contrastées au sein du réseau, et une efficacité commerciale qui reste très basse (moins de 1 voyageur en moyenne / km).

On constate une augmentation continue de la fréquentation sur les lignes les plus importantes depuis 2014 :

- +37% sur la ligne 51 assurant la liaison Anancy-Albertville**
- +24% entre Anancy-Genève via Cruseilles.**

A l'inverse, les lignes cabotant le long du lac ont connu une baisse tendancielle de leur fréquentation : -15% sur la ligne Anancy-Duingt (ligne 52) et -33% sur la ligne Anancy- Angon (Talloires-Montmin, ligne 61).

Ces évolutions ne peuvent être commentées sans une analyse plus approfondie des paramètres de l'offre ni une connaissance des parts modales sur les origines-destinations qu'elles desservent.

Evolution de la fréquentation sur les lignes régionales entre 2014 et 2018 :

(Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Lignes gérées par la Région	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Evolution N-1	Evolution 2014/2018
21 Anancy-Seyssel	7 932	7 747	6 087	5 246	-14%	-34%
22 Anancy-Bellegarde	63 667	78 538	83 060	81 409	-2%	+28%
51 Anancy-Albertville	217 841	265 022	296 215	298 865	+1%	+37%
52 Anancy-Duingt	61 282	52 248	48 728	52 210	+7%	-15%
61 Anancy-Talloires	49 212	47 759	39 341	32 894	-16%	-33%
62/63 Anancy-Aravis	122 006	122 099	119 328	97 108	-19%	-20%
313 Anancy-Annemasse	800	1 615	640	803	+25%	0%
T72 Anancy-Genève via Cruseilles	191 681	205 487	202 286	236 934	+17%	+24%
T73 Anancy-Genève via La Roche	11 660	13 231	16 209	24 755	+53%	+112%
Total	726 081	793 746	811 894	830 224	+2%	+14%

En 2019, l'offre a été améliorée en nombre de lignes et en cadencement et la fréquentation a augmenté. La question du tarif est également déterminante pour la fréquentation.

Lignes déléguées aux AOM :

La fréquentation a augmenté de façon très significative sur les lignes 31 Annecy-Rumilly via Alby (+70% depuis 2014) et 171 Annecy-Entrelacs (+17% depuis 2014). Elle a régressé sur la quasi-totalité des autres lignes.

Ces résultats généraux sont à relativiser au regard de la faiblesse de l'offre et du cadencement (maximum 70 000 km par an) et du volume extrêmement faible de voyages comptabilisés (public essentiellement scolaire). A noter que la « Ligne des Plages », mise en place à l'été 2019 avec une fréquence renforcée, a obtenu de bonnes fréquentations.

Evolution de la fréquentation sur les lignes déléguées aux AOM entre 2014 et 2018 :

(Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes ; lorsque pour les chiffres 2018 ne sont pas connus, l'évolution est calculée sur 2014-2017)

Lignes déléguées aux AOM	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Evolution N-1	Evolution 2014-17/18
31 Annecy-Rumilly via Alby	6 236	7 235	5 828	10 611	+82%	+70%
32 Annecy-Rumilly via Lovagny	1 694	1 523	1 522	1 574	+3%	-7%
33 Annecy-Rumilly via Marcellaz	1 344	1 242	1 267	1 706	+35%	-6%
41 Annecy - Le Châtelard	6 929	6 614	6 750	ND	ND	-3%
42 Annecy - Cusy	1 205	803	1 181	ND	ND	-2%
161 Annecy- Fillière	801	270	205	ND	ND	-74%
162 Annecy - Fillière via Villaz	20 641	17 588	16 222	ND	ND	-21%
171 Annecy - Entrelacs	39 810	43 133	40 210	46 896	+17%	+18%
Total	78 660	78 408	73 185	60 787	-17%	-23%

c) Les lignes de TER : une situation contrastée

Les chiffres ci-après⁽¹⁰⁾ sont basés sur les dernières données communiquées par la SNCF et portent sur l'année 2017 et les années antérieures. L'exploitant ferroviaire n'a pas communiqué l'évolution de la fréquentation en 2018.

(10)

Le trafic de voyageurs sur le réseau TER est habituellement fourni en voyages.km, un ratio permettant de suivre le nombre de kilomètres effectués par les voyageurs sur des origines-destinations types.

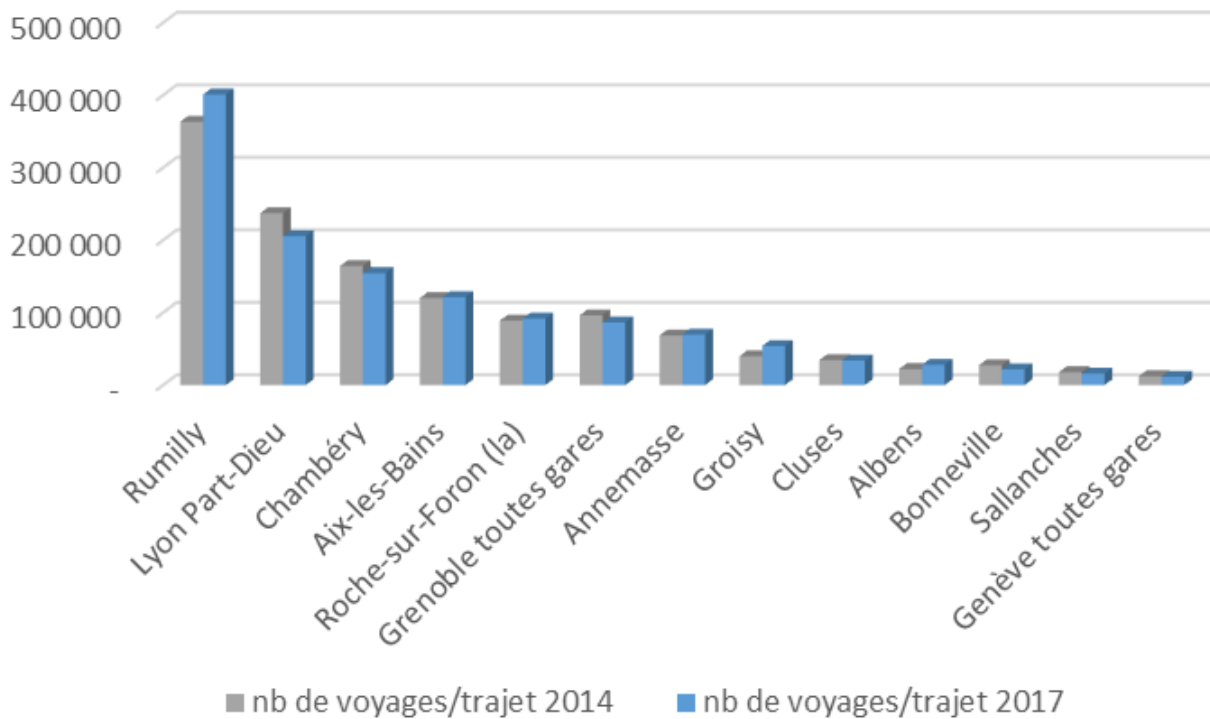
Le trafic régional en échange avec Annecy est très nettement dominé par les échanges avec la métropole lyonnaise, qui sont majoritairement indépendants des flux domicile-travail. On note cependant un trafic d'échange très significatif avec les métropoles du sillon alpin (>30%), dans une moindre mesure, de la vallée de l'Arve.

En analysant le nombre de voyages par trajet, on observe une hausse de la fréquentation sur les segments les mieux desservis à l'heure de pointe, en particulier entre Annecy- Groisy (+35%), Annecy et Rumilly (+10%), et dans une moindre mesure sur les trajets en échange avec Aix-les-Bains, la Roche-sur-Foron et Albens.

Le succès tout particulier de la ligne Annecy-Rumilly (près de 400 000 voyages en 2017) tend à montrer que le niveau de fréquence et le temps de parcours sont des facteurs forts de l'attractivité du mode ferroviaire dans la mobilité pendulaire des personnes en échange avec les territoires voisins.

Evolution de la fréquentation sur les principales origines-destinations en échange avec Annecy entre 2014 et 2017 (en nombre de voyages par trajet) :

(Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes)



Plus généralement, ces évolutions indiquent tout l'attrait et le potentiel d'une desserte de type RER pour les déplacements pendulaires et les trajets de moyenne distance.

À l'inverse, on peut penser que des temps de parcours dissuasifs et l'insuffisance des fréquences expliquent la faiblesse et la baisse du trafic de voyageurs en échange avec Genève : 11 527 voyages en 2017, en décroissance par rapport à 2014 (-6%), ce malgré la forte augmentation des échanges domicile-travail sur cet axe.

On observe enfin une forte dégradation de la fréquentation sur les segments suivants : Annecy-Lyon (-13%), Annecy-Chambéry (-6%), Annecy-Grenoble (-10%). Le manque d'informations ne permet pas de diagnostiquer la situation, qui peut être imputable à des facteurs multiples impactant la préférence des usagers pour le mode ferroviaire (réduction et fiabilité des services, concurrence des services par autocar, succès du covoiturage pour les trajets autres que pendulaires, temps de parcours et desserte du dernier kilomètre, etc.).

3C / De grands projets routiers et ferroviaires en cours ou en projet

a) D'importants projets routiers achevés ou en cours de travaux :

Le 27 juin 2016, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74) et la Communauté d'Agglomération d'Annecy (ex-C2A) ont signé une **convention de financement et de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plusieurs projets routiers importants sur l'agglomération annécienne**, d'un total de 432 millions d'euros (277 m€ pour le CD74 et 155 m€ pour l'ex-C2A).

Les aménagements routiers retenus dans la convention de financement CD74/ex-C2A :

(Source : CD 74)



Projet

Déviations de la RD 1201 à Pringy (27.2 m€, cf. communiqué du CD74 du 13 mai 2019)

Déviations de la RD 14 à Poisy (22.6 m€, cf. communiqué du CD74 du 28 mars 2019)

Doublement de l'échangeur de Gillon (7.6 m€, cf. communiqué du CD74 du 26 février 2019)

Doublement de la RD 3508 entre Epagny-Gillon et l'hôpital (37 m€, cf. communiqué du CD74 du 17 octobre 2019)

Doublement de la RD 1508 Nord entre Epagny-Gillon et La Balme de Sillingy (55.6 m€ cf. communiqué du CD74 du 30 octobre 2019)

Etat

Chantier achevé depuis mai 2019

Dernière tranche de travaux en cours, Mise en service prévue en 2021

Travaux en cours, Mise en service prévue début 2020

Travaux démarrés en octobre 2019, Mise en service estimée pour 2022

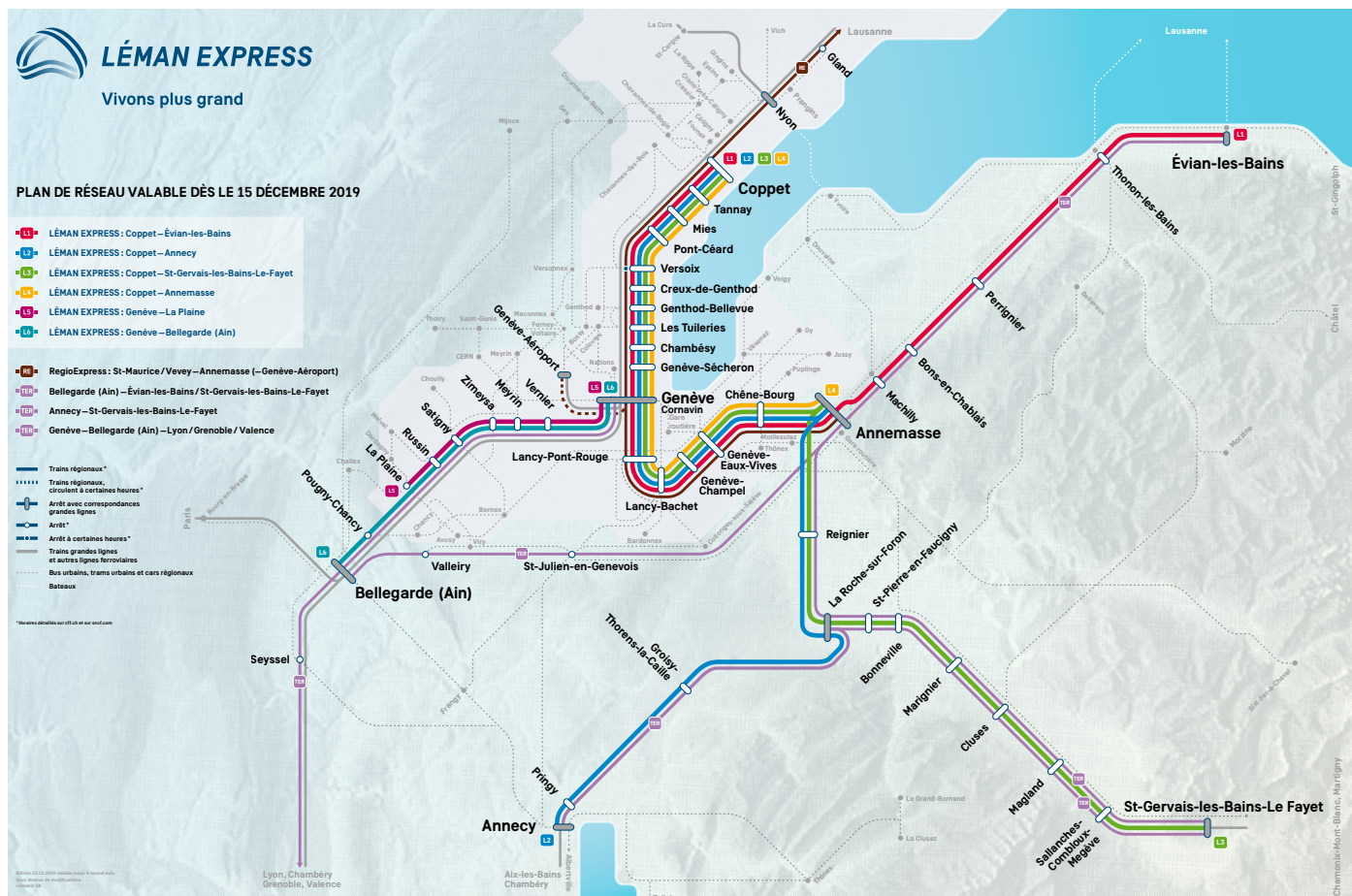
Travaux démarrés en octobre 2019, Mise en service estimée pour 2022

En dehors de cette convention, il convient de mentionner également l'important chantier de mise à 2x3 voies de l'A41 entre Annecy Nord et Saint-Martin-Bellevue, sous maîtrise d'ouvrage d'AREA (78 m€ d'après le dossier de concertation de 2015, mise en service prévue au printemps 2021).

b) Un projet ferroviaire structurant de l'arc lémanique qui se concrétise :

Le réseau ferroviaire du Léman Express :

(Source : www.lemanexpress.ch)



Le projet de liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) s'est concrétisé le 15 décembre 2019 avec la mise en service du Léman Express.

Avec 230 km de lignes, 40 trains et 45 gares desservies, le Léman Express constituera le plus grand réseau ferroviaire transfrontalier d'Europe. Le montant des travaux s'est élevé à 234 millions d'euros pour les travaux côté français, et côté suisse à environ 1.57 milliards de francs suisses (source : site internet du CEVA).

L'offre de service prévue sur l'axe Genève-Annecy sera facilitée par un renforcement du cadencement entre La Roche sur Foron et Cornavin, et une ligne directe (L2) desservira directement Genève et la rive droite du Lac Léman jusqu'à Coppet.

Il faudra examiner l'impact sur les flux en provenance du bassin annécien, vu les temps de parcours annoncés (1h10 entre Annecy Gare et Genève Eaux-Vives), potentiellement dissuasifs par rapport au véhicule individuel.

Pour aller plus loin...

www.lemanexpress.fr
www.ceva-france.fr

c) La modernisation de la ligne ferroviaire entre Annecy et Aix-les-Bains :

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, SNCF Réseau étudie les possibilités d'améliorer la capacité et la régularité des services entre Annecy et Aix-les-Bains pour répondre à la demande croissante (+20% de fréquentation attendue d'ici 2030). L'objectif principal est de dégager la capacité pour un train supplémentaire entre Rumilly et Annecy et de permettre un meilleur rétablissement de la circulation en cas d'incident (voie unique sur 40 km).

Le projet est découpé en deux phases successives dont la première, envisagée pour 2025, concerne la partie haut-savoyarde et comprendrait notamment les aménagements suivants :

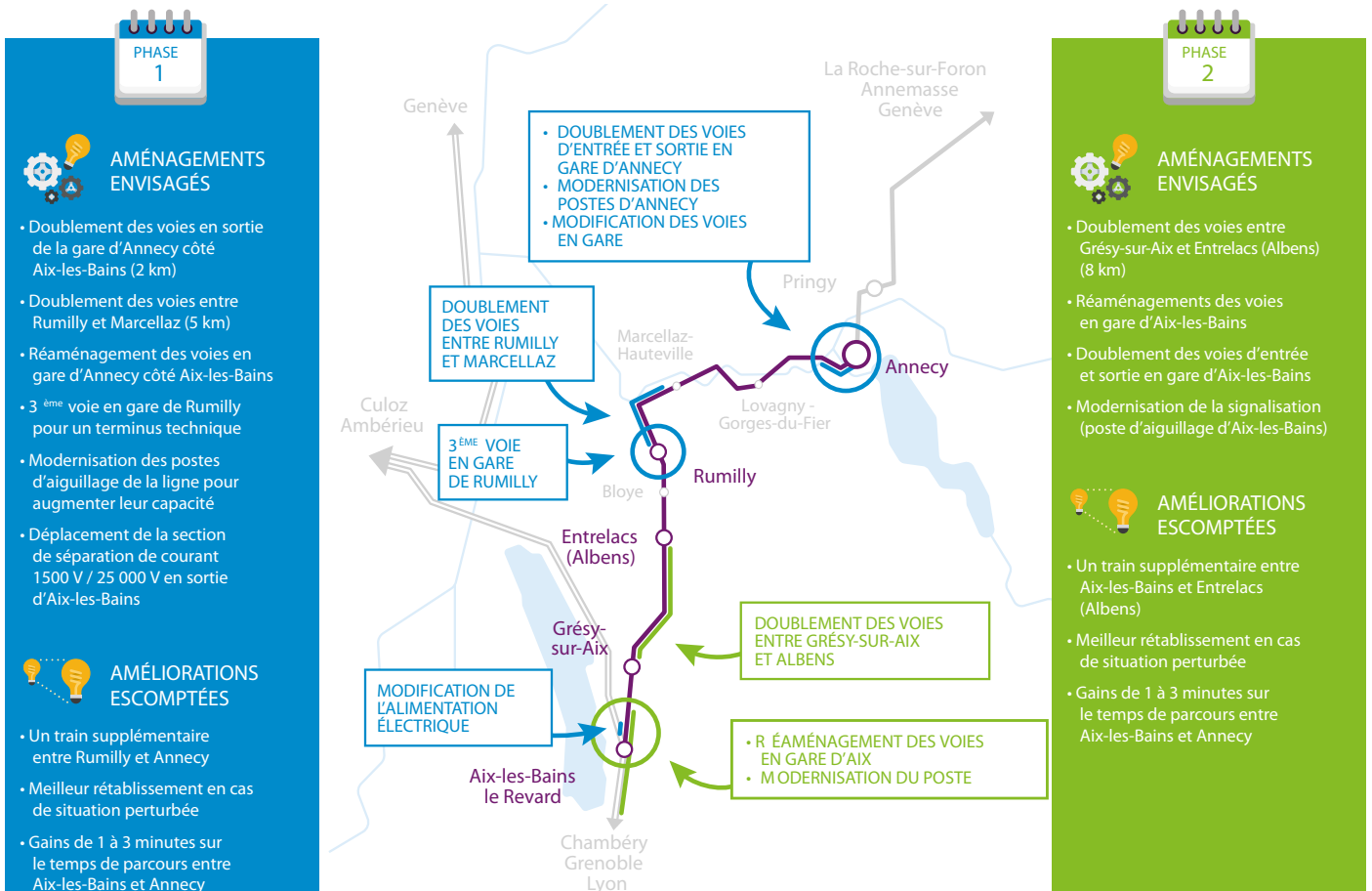
- Doublement des voies en sortie de la gare d'Annecy côté Aix-les-Bains (2 km)
- Doublement des voies entre Rumilly et Marcellaz (5 km)
- Réaménagement des voies en gare d'Annecy côté Aix-les-Bains
- 3^{ème} voie en gare de Rumilly pour un terminus technique
- Modernisation des postes d'aiguillage de la ligne pour augmenter leur capacité.

A l'issue des études préliminaires, le projet dans son ensemble (phases 1 et 2) est encore susceptible d'évoluer. L'ensemble du projet est estimé à 310 M€ aux conditions économiques de janvier 2017, dont 160 M€ pour la première phase.

Une première consultation du public est organisée entre le 4 novembre et le 4 décembre 2019, avant engagement des études d'avant-projet et de projet, envisagées sur la période 2020-2024.

Améliorations envisagées sur le tronçon Aix-les-Bains - Annecy :

(Source : SNCF Réseau, dossier de concertation)



d) « Liaisons Ouest du Lac d'Annecy » (LOLA) : un projet majeur toujours à l'étude

Le projet « Liaisons Ouest du Lac d'Annecy » (L.O.L.A.) consiste en la réalisation d'une infrastructure routière majeure intégrant des portions de voirie entièrement réservées au transport en commun sur la rive Ouest du lac.

Ce projet comprend :

- * La réalisation d'un tunnel sous le massif du Semnoz avec ses raccordements aux voiries existantes, dont une nouvelle voie urbaine (N.V.U.) qui reliera le carrefour de la Croisée à l'entrée Sud du tunnel à Vovray ;
- * L'aménagement de la RD1508 entre Annecy et Duingt pour permettre la mise en place d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Annecy et le Pays de Faverges ;
- * La réalisation de plusieurs parcs-relais sur le tracé du BHNS.

Le montant du projet tel que présenté à la concertation en 2018-2019 s'élève entre 300 et 350 millions d'euros, selon le type d'ouvrage retenu pour la nouvelle voie urbaine côté Annecy.



Le bilan de la concertation publié en mai 2019, fait ressortir les conclusions suivantes :

- * L'approfondissement des études de trafic par le Département pour une prise en compte des variations touristiques, des flux de transit et en améliorant la prise en compte des inductions de trafic ;
- * La présentation d'un focus sur la rive Ouest de l'étude sur le tramway dans l'agglomération portée par le Grand Annecy ;
- * La reprise du travail sur les projets urbains des deux entrées/sorties du tunnel en lien avec les communes ainsi qu'une évaluation technique et financière des demandes formulées pour les traversées de Duingt et de Saint-Jorioz.

Le Grand Annecy a engagé la concertation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) en même temps que la concertation sur le projet de liaisons Ouest du lac d'Annecy, ce dernier étant considéré comme un projet structurant de la politique des déplacements à long terme.

Le PDU devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2019 par le Grand Annecy.

En période d'affluence touristique, l'accès aux stations s'affirme comme un enjeu important de mobilité. L'amélioration de la desserte des Glières et du Semnoz (photo) autrement qu'en voiture individuelle fait notamment partie des objectifs du projet de PDU du Grand Annecy.
(photographie : SM SCoT bassin annécien)



3D / Un réel développement du mode cyclable

Chiffres clés

- Des investissements conséquents pour le développement d'un réseau cyclable et la mise en place d'une offre de services pour les modes doux.
- Une fréquentation en hausse sensible.

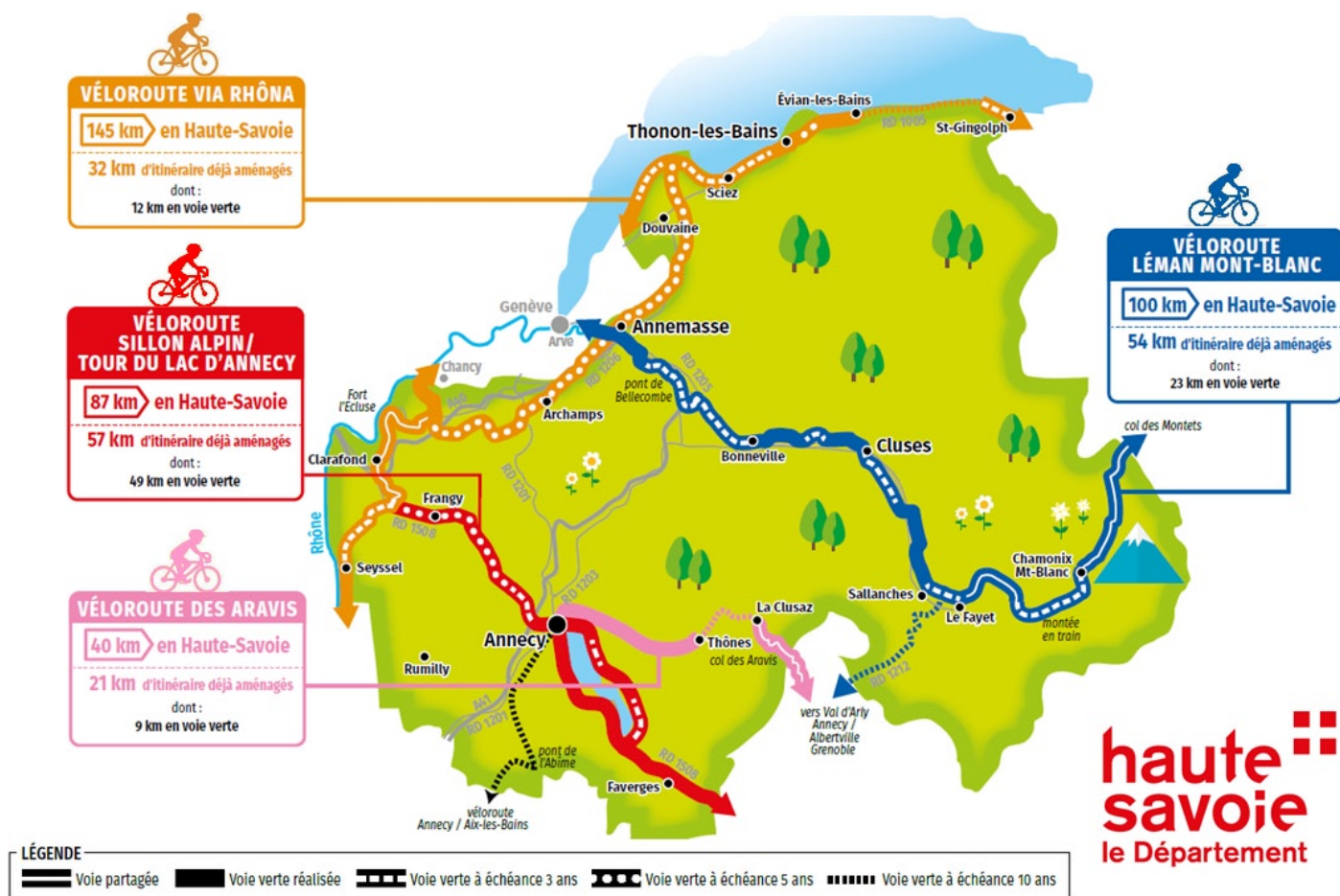
a) Le renforcement en cours du réseau d'itinéraires cyclables :

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie aménage des voies vertes et véloroutes ainsi que des bandes ou pistes cyclables le long des routes départementales.

Le plan départemental Haute-Savoie voies vertes comprend notamment la véloroute « Tour du Lac d'Annecy ».

Les projets de véloroutes en Haute-Savoie :

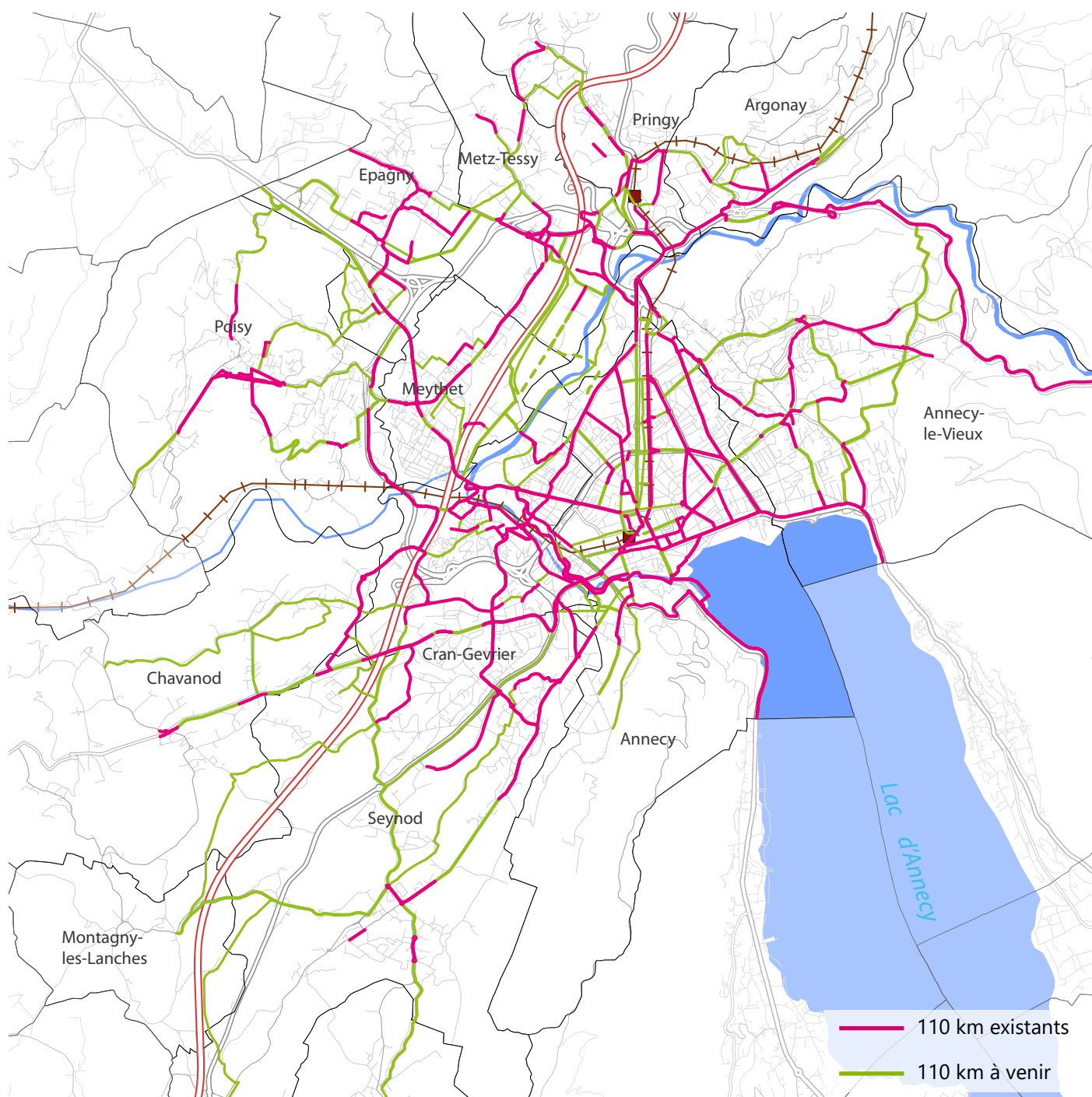
(Source : CD 74)



Le Grand Annecy a également approuvé un plan pluriannuel d'investissement de 35 millions d'euros, a priori d'ici 2030, pour mailler tout le territoire de bandes et pistes cyclables et réaliser des aménagements de sécurisation, de confort et de signalétique, notamment pour la mobilité quotidienne.

Les communes de l'agglomération disposent aujourd'hui d'un réseau de 132 km d'aménagements cyclables.

Le schéma cyclable adopté en 2014 par l'ex-CA d'Annecy (aujourd'hui CA Grand Annecy) :
(Source : ex-C2A)



L'objectif est de 220km d'ici 2030 afin de doubler le nombre de déplacements à vélo sur le territoire par rapport à 2014.

30 000 déplacements à vélo sont enregistrés chaque jour, en moyenne, sur l'ensemble du territoire.

Plus de 3 500 emplacements sont prévus pour les 2 roues sur l'ensemble de l'agglomération.

b) La mise en place d'une offre de services pour les modes doux :

L'agglomération développe en parallèle des services complémentaires de location de vélo. En 2018, le service Vélonexy a permis d'offrir la location de 300 vélos classiques et de 40 VAE (vélos à assistance électrique).

Cette première étape sera complétée en 2019 par la mise à disposition échelonnée de 600 VAE supplémentaires, à un tarif très attractif : moins d'1€ par jour au tarif résident. La nouvelle offre comprend également le déploiement progressif de consignes et des tarifs préférentiels pour les abonnés SIBRA.

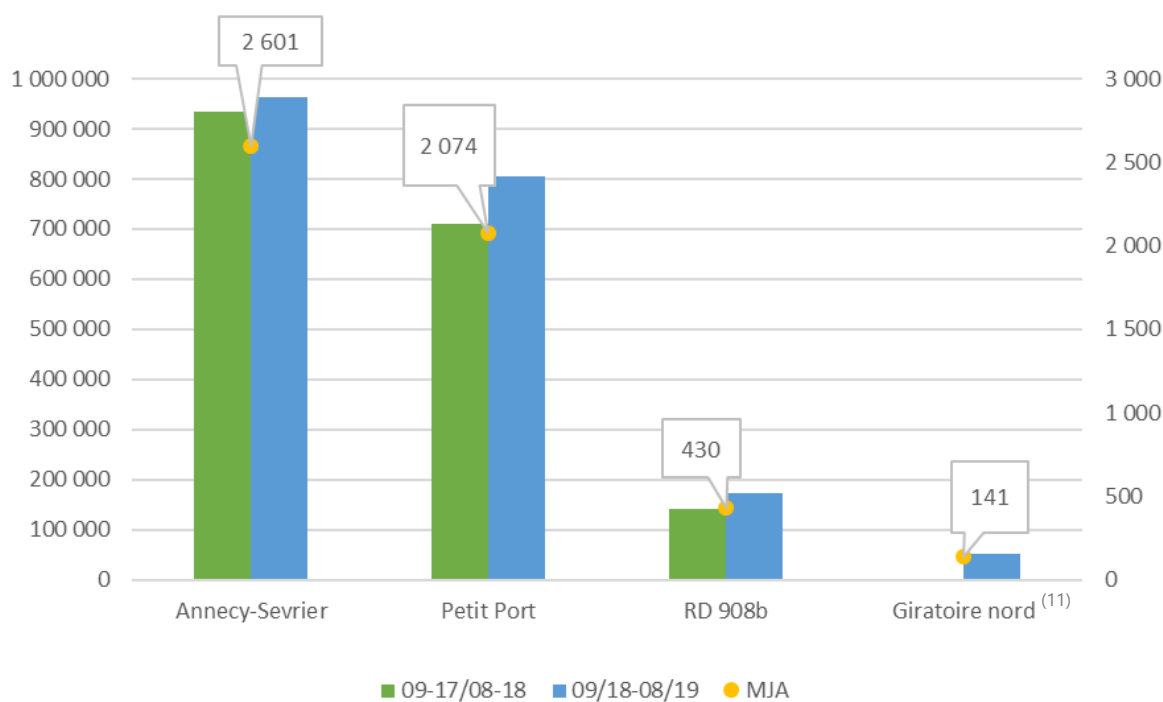
c) Une hausse de la fréquentation cyclable :

Sur les 4 points de comptage gérés par l'agglomération, on relève :

- * Une hausse moyenne de la fréquentation de 10% entre septembre 2017 et septembre 2019 ;
- * Une saisonnalité des usages nettement moins marquée sur les compteurs urbains (environ 50% du TMJA un jour de pluie), qui montre l'attrait du vélo dans les changements de pratique.

Evolution du trafic de vélos sur 4 points de comptage du Grand Annecy :

(Source : CA Grand Annecy)



La fréquentation « loisirs » contribue au changement de mode dans les usages quotidiens. Au regard de la corrélation existante entre la qualité des aménagements et l'usage, le potentiel de report modal des transports individuels motorisés vers le vélo paraît encore très important.

Celui-ci a donc toute sa place dans la politique de mobilité urbaine du Grand Annecy, comme dans tous les EPCI du SCoT.

(11)
Point de comptage situé dans le secteur de l'hôpital.

4

OBJECTIF 4

« LE BASSIN ANNECIEN, UN TERRITOIRE DES PROXIMITÉS »

4A / Une production très soutenue de logements

Chiffres clés

- Près de 127 000 logements en 2017 sur le territoire du SCoT (hors Pays d'Alby)
- Une croissance du parc soutenue entre 2014 et 2017 : +5762 logements, soit +1920 logements par an en moyenne
- Un taux de croissance annuelle de + 1,6 % en forte augmentation
- Une production de logements globalement polarisée sur l'agglomération et les pôles urbains
- Une production soutenue de résidences secondaires
- Des prix de vente élevés et en hausse sensible, avec des volumes de transactions dynamiques.

a) Une forte augmentation de la production de logements :

Le territoire du SCoT du bassin annécien (sans le Pays d'Alby) compte près de 127 000 logements en 2017, soit + 5 762 logements entre 2014 et 2017 équivalents à + 1 920 logements par an en moyenne (+ 1,6%), avec une croissance en forte augmentation récente.

La croissance du parc de logements est de plus en plus soutenue : +1,4% entre 2014 et 2015, +1,5% entre 2015 et 2016 puis +1,8% entre 2016 et 2017.

Le parc de logements est surtout localisé dans le cœur d'agglomération et en croissance toujours très dynamique au Nord du territoire.

Le parc de logements est principalement situé au sein de l'ex-CA d'Annecy qui concentre 65,6% de l'ensemble du parc. En termes de population, en 2016, l'ex-CA d'Annecy représentait 64,4 % de la population du SCoT (sans le Pays d'Alby). C'est cohérent avec une taille de ménage inférieure au reste du territoire, ainsi qu'avec un nombre assez important de résidences secondaires.

Répartition du parc de logements en 2017 : (Source : Majic)

CA du Grand Annecy	110 390
Ex-CA d'Annecy	83 252
Ex-CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	7 345
Ex-CC de la Tournette	4 927
Ex-CC du Pays d'Alby	6 387
Ex-CC du Pays de Fillière	8 479
CC des Sources du Lac d'Annecy	9 082
CC du Pays de Cruseilles	7 202
CC Fier et Usses	6 686
Total SCoT sans Pays d'Alby	126 973
Total SCoT avec Pays d'Alby	133 360

Production de logements entre 2014 et 2017, en comparaison des besoins du SCoT :

(Source : Majic)

Territoires	Production logements 2014-2015	Production logements 2015-2016	Production logements 2016-2017	Besoins du SCoT 2014-2034	Production annuelle moyenne théorique SCoT	Evolution annuelle 2014-2017
Ex-CA d'Annecy	1 186	1 122	1 489	20 950	1 048	+1,6%
Ex-CC de la Rive Gauche	50	71	69	1 400	70	+0,9%
Ex-CC de la Tournette	13	22	26	250	13	+0,4%
Ex-CC du Pays de Fillière	122	182	249	2 400	120	+2,3%
CC des Sources du Lac	60	128	97	1 900	95	+1,1%
CC du Pays de Cruseilles	171	149	159	1 750	88	+2,3%
CC Fier et Ussets	102	147	148	2 000	100	+2,1%
Total SCoT historique (sans Pays d'Alby)	1 704	1 821	2 237	30 650	1 533	+1,6%

Les territoires du cœur d'agglomération, du Pays de Fillière, du Pays de Cruseilles et de Fier et Ussets ont une production particulièrement soutenue de logements.

A l'inverse, les territoires des Sources du Lac d'Annecy, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et surtout de la Tournette ont une production beaucoup plus faible, qu'il faut mettre en perspective avec les contraintes topographiques et de loi Littoral s'imposant à une grande part de ces territoires.

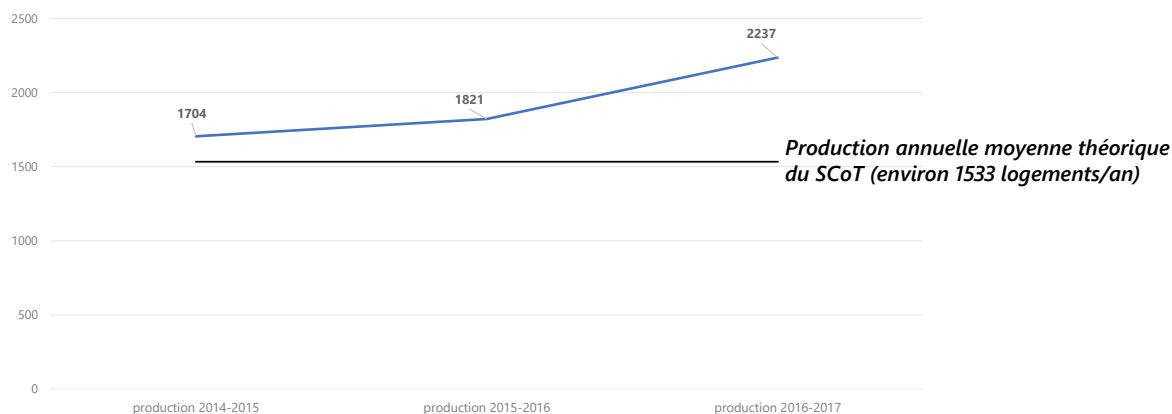
Une production de logements supérieure aux objectifs annuels théoriques du SCoT :

Le SCoT détermine des objectifs chiffrés concernant la production de logements pour les 20 ans à venir (2014-2034), dont on peut déduire une production moyenne annuelle **théorique** (les évolutions n'étant pas linéaires sur 20 ans).

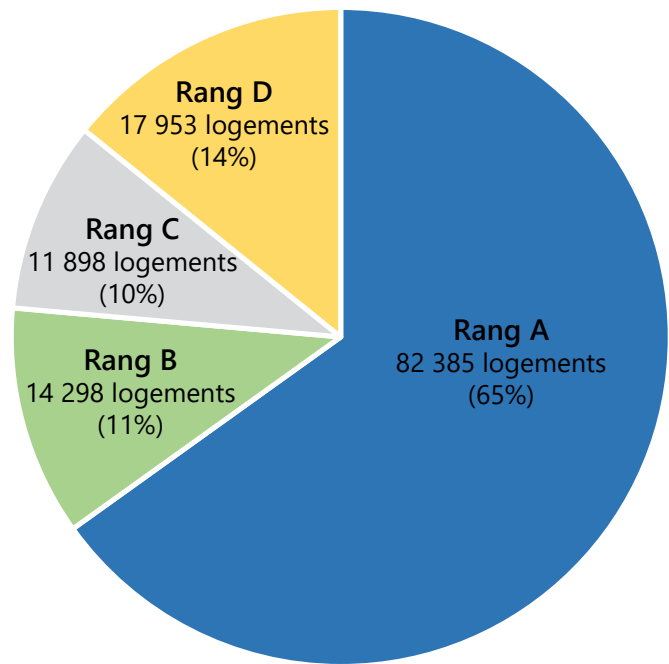
En comparant la production depuis 2014 par rapport aux besoins identifiés par le SCoT pour 20 ans de plus de 30 000 logements, soit une moyenne arithmétique théorique d'environ 1 500 logements par an, on constate que **la production de logements se situe nettement au-dessus des chiffres envisagés et augmente d'année en année.**

Production annuelle de logements entre 2014 et 2017 (hors Pays d'Alby) :

(Source : Majic)

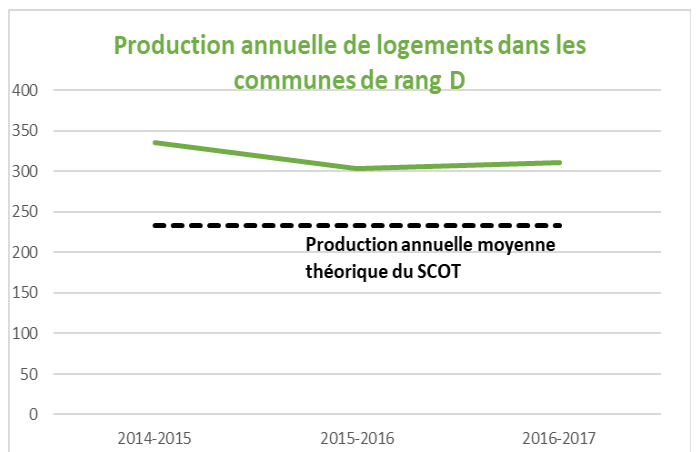
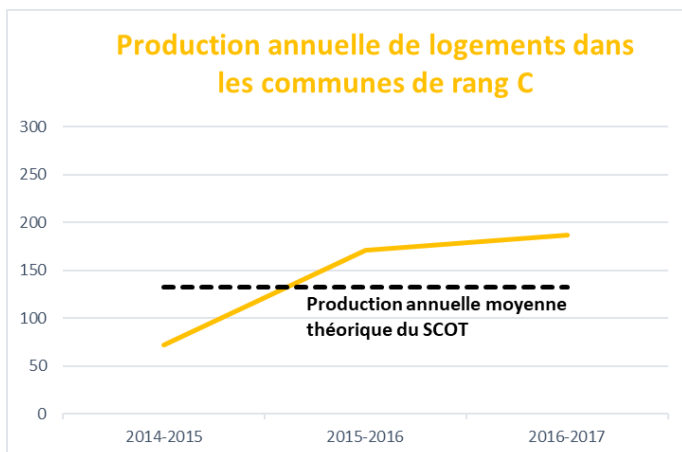
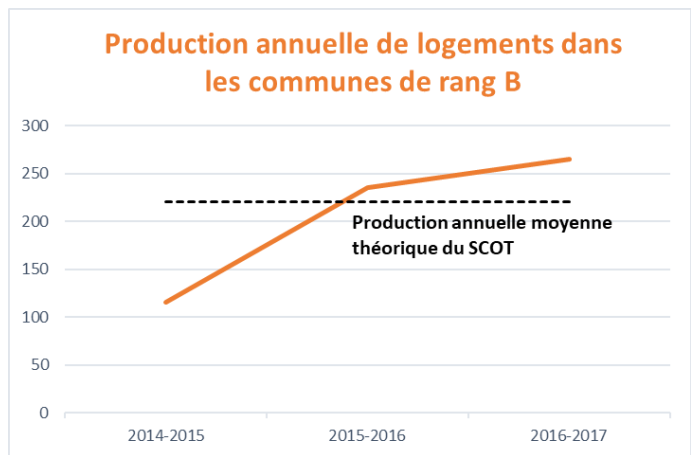
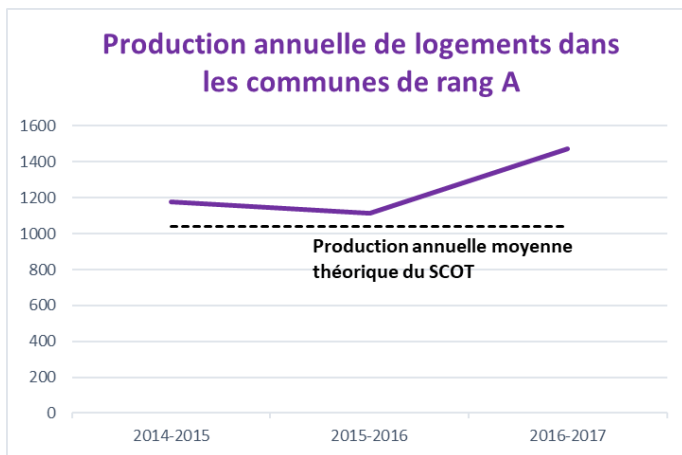


Répartition du parc de logements en 2017, selon l'armature urbaine du SCoT :
 (Source : Majic)



Les communes de rang A concentrent 65% du parc de logements. Cette part est restée constante ces dernières années.

Répartition de la production de logements 2014-2017, selon l'armature urbaine :
 (Source : Majic)



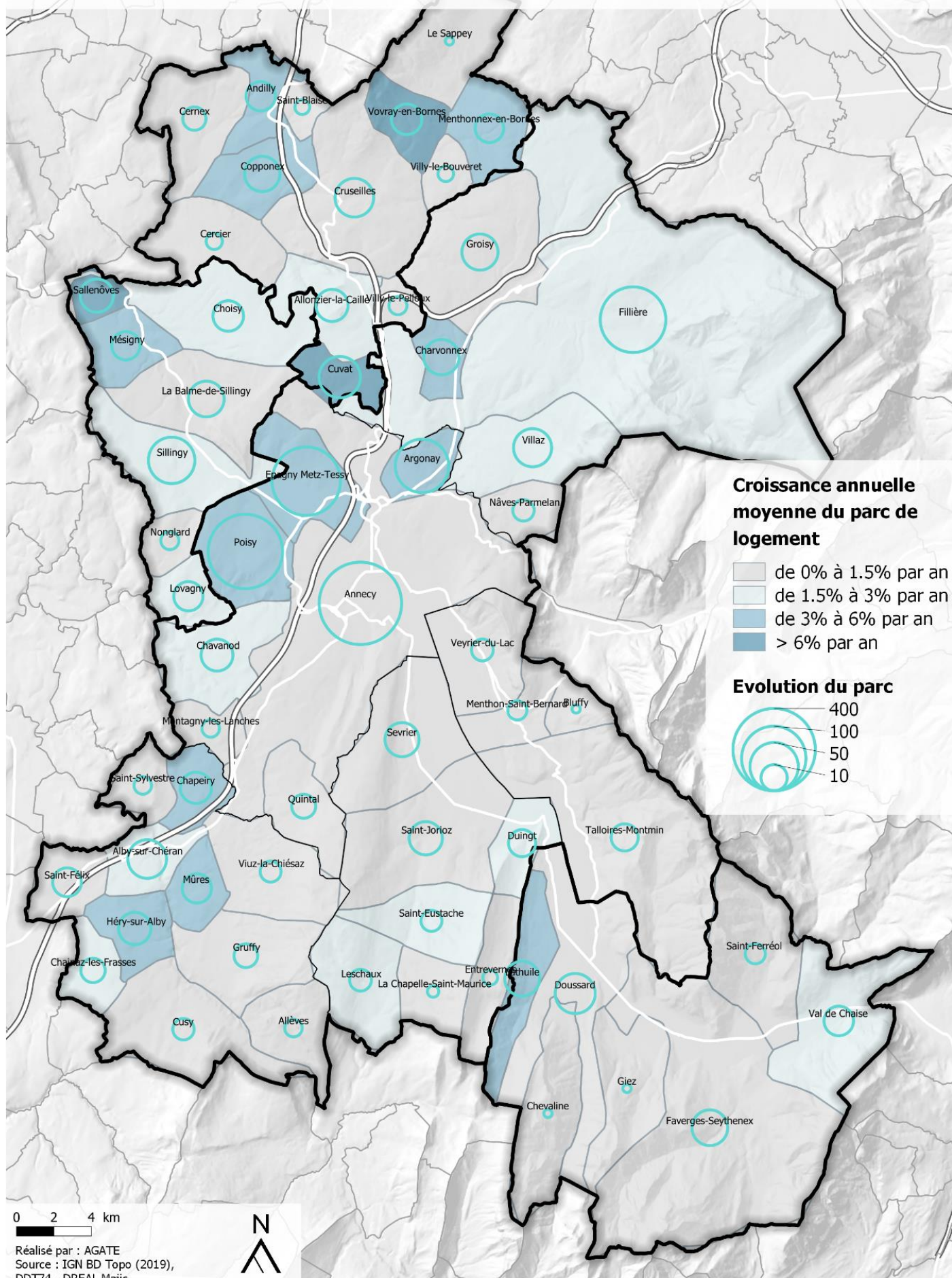
Si le territoire a produit entre 2014 et 2017 plus de logements que l'objectif annuel moyen du SCoT, leur localisation est plutôt favorable sur 2016-2017, puisque la production s'est accentuée sur les communes de rang A, et a ralenti sur les communes de rang D.

Le constat est néanmoins un peu plus mitigé pour les communes de rang C. Les communes de rang B enregistrent la plus forte croissance, à hauteur de 1,8% par an.

Pour mémoire, en termes de consommation foncière entre 2014 et 2018, le constat n'était pas uniforme au regard des objectifs par rang de l'armature urbaine :

- * Les communes de rang A ont un rythme de consommation foncière tout à fait cohérent avec les objectifs théoriques du SCoT, or elles produisent plus de logements que ce qui était prévu : la densification et la polarisation sur l'agglomération sont donc en cours ;
- * Les communes de rang C et D ont un rythme globalement cohérent, et on constate que les communes de rang D ont produit beaucoup plus de logements que prévu ;
- * Les communes de rang B consomment 2 fois plus de foncier que ce qui était envisagé théoriquement, or elles ont produit un peu plus de logements que prévu : la vigilance s'impose en termes de densité.

Croissance annuelle moyenne du parc de logements de 2014 à 2017



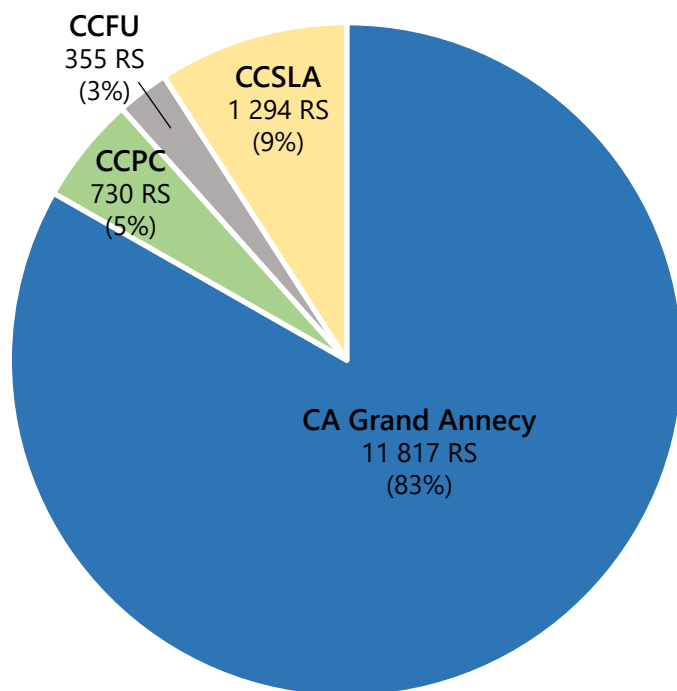
b) Le dynamisme de l'évolution des résidences secondaires :

L'évolution du parc de résidences secondaires est très dynamique dans la durée et se concentre pour l'essentiel dans la commune nouvelle d'Annecy.

En 2018, le territoire du SCoT compte 14 196 résidences secondaires soit 900 de plus qu'en 2014. Les 2/3 de cette croissance sont localisés sur la commune nouvelle d'Annecy.

Parc de résidences secondaires par EPCI du SCoT en 2018 (Pays d'Alby inclus) :

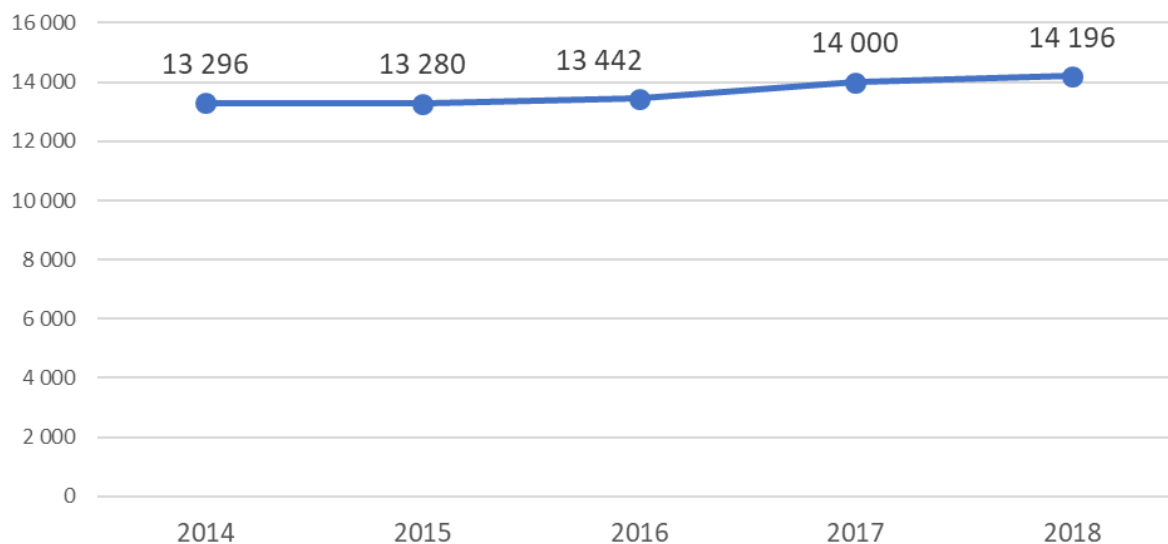
(Source : DDFiP 74)



Le nombre de résidences secondaires s'est accru de 1,7 % par an entre 2014 et 2018, soit un rythme similaire à la croissance du nombre total de logements (+1,6% par an).

Évolution du parc de résidences secondaires sur le territoire du SCoT (Pays d'Alby inclus) :

(Source : DDFiP 74)



c) Des prix élevés des logements, en augmentation continue :

Les appartements :

Après une stabilité du marché immobilier en collectif entre 2012 et 2015, avec en moyenne 2 400 ventes annuelles, **le volume de ventes est bien supérieur en 2016 et 2017, avec 2 800 appartements en moyenne**, liée sans doute en partie aux taux d'intérêt particulièrement bas ces deux dernières années.

Presque tous les secteurs sont concernés par une hausse du nombre de leurs ventes entre ces deux périodes. On peut souligner que 77 % des ventes d'appartement s'opèrent dans l'ex-CA d'Annecy (qui concentre 62% des logements).

(12)

Le prix médian caractérise le prix de vente pour lequel 50% des transactions ont lieu à un niveau plus élevé et 50% à un niveau plus faible.

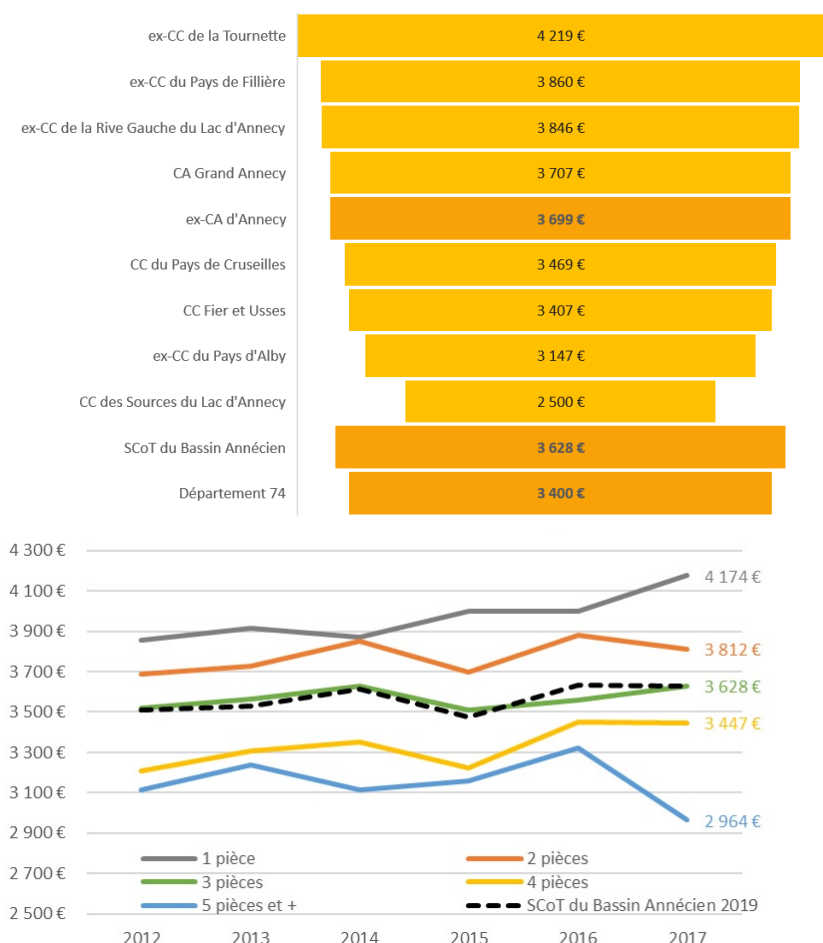
En 2017, le prix médian⁽¹²⁾ d'un appartement dans le bassin annécien est de 3 628 €/m². Ce prix est resté globalement stable ces 5 dernières années (+0.7% par an) mais varie fortement d'un secteur à l'autre.

Le prix au m² le plus élevé se localise sur l'ex-CC de la Tournette, à hauteur de 4 219 €/m² en 2017. A l'inverse, la CC des Sources du Lac d'Annecy observe le prix au m² le plus bas du territoire, avec 2 500€ en 2017. Le prix médian sur le territoire du SCoT est supérieur à celui constaté à l'échelle du département de la Haute-Savoie (3 400 €/m²).

Selon le nombre de pièces, le prix médian varie. Les petits logements sont non seulement les plus onéreux, 4 174 € du m² en 2017, mais ils subissent également la plus forte hausse depuis 2012 (+1,6%/an).

Prix de vente médian au m² des appartements, selon la localisation et la taille :

(Source : DVF, DDFiP 74)



Les maisons :

Le marché immobilier des maisons individuelles s'est contracté en volume jusqu'en 2013 pour repartir ensuite en forte hausse. Entre 2014 et 2017, il s'est accru de 12 % en moyenne par an pour atteindre près de 1 000 ventes en 2017.

L'ensemble du bassin annécien est concerné par cette croissance. Le pays de Fillière connaît la plus forte hausse, passant de 78 ventes en 2012 à 141 ventes en 2017.

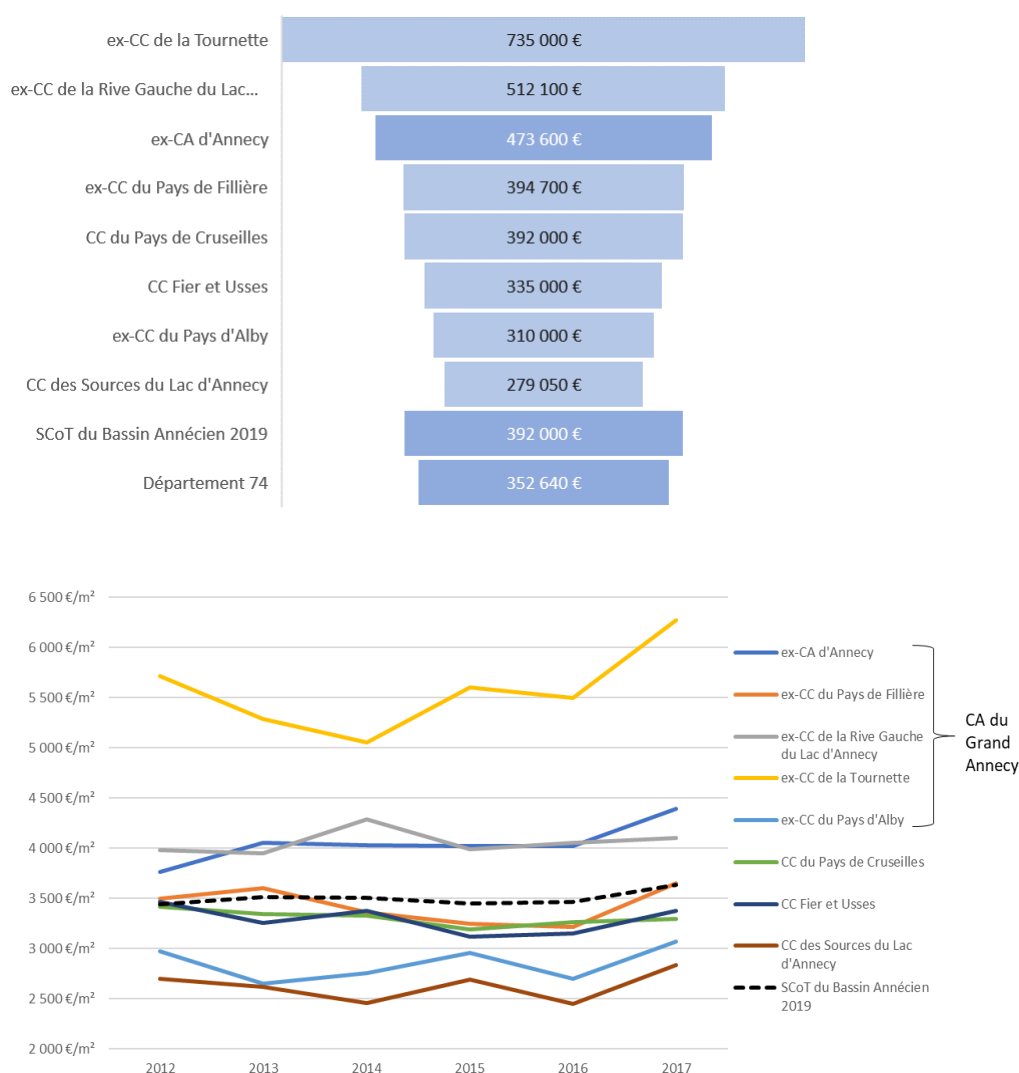
Le prix de vente médian des maisons à l'échelle du bassin annécien, de près de 392 000 € en 2017, se maintient à un niveau élevé et subit peu de variations depuis 2012.

L'écart est important selon les secteurs. Comme pour les appartements, les maisons se vendent à un prix 2,6 fois supérieur sur le secteur de la Tournette que dans celui des Sources du Lac.

Depuis 2012, les prix étaient restés relativement stables mais observent une envolée de +5 % sur la seule dernière année.

Prix de vente médian au m² des maisons selon la localisation :

(Source : DVF, DDFiP 74)



c) Une réelle dynamique de rattrapage de l'offre de logements sociaux :

Chiffres clés

- Sur le territoire historique du SCoT (hors Pays d'Alby) : 15 377 logements locatifs sociaux en 2018.
- Entre 2014 et 2018 : +2 181 logements locatifs sociaux (LLS), soit +545 LLS par an en moyenne.
- Une dynamique de rattrapage soutenue, avec un taux de croissance annuel de +3,9%.
- Une programmation en forte hausse récente, pour dépasser 1 000 LLS en 2019.
- Un taux moyen de LLS de 18,5% sur les communes SRU.

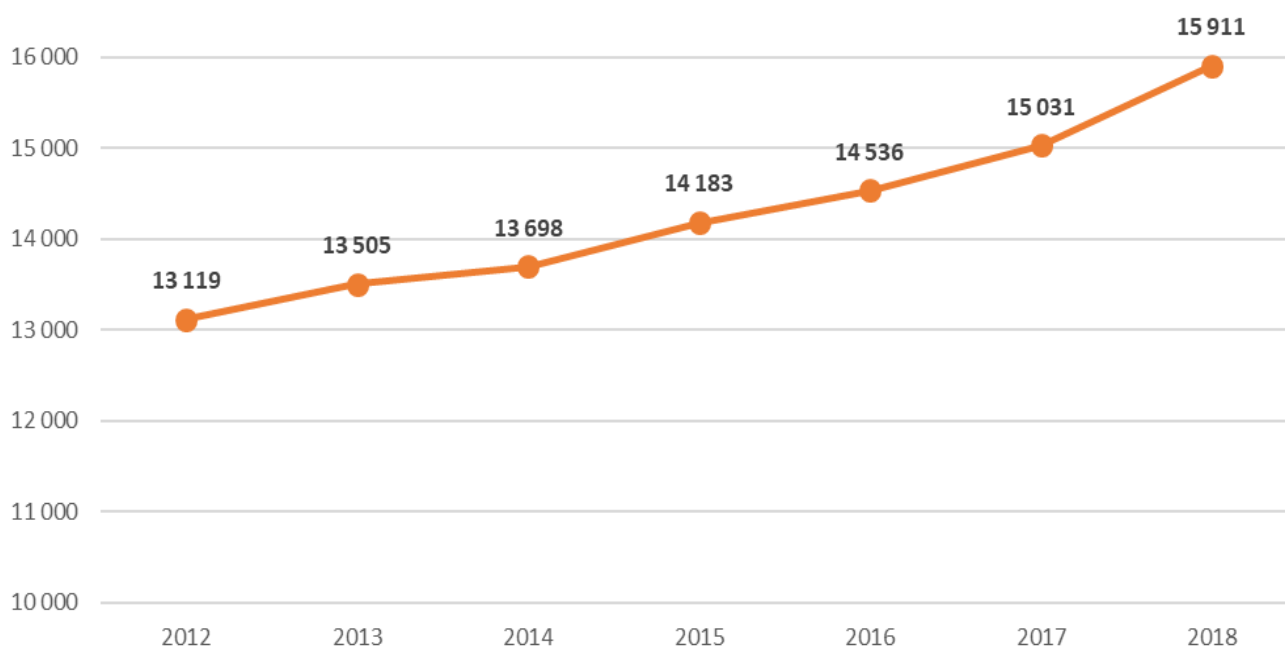
L'offre de logements sociaux est très majoritairement portée par le secteur public.

Le parc public locatif social :

Au 1^{er} janvier 2018, le bassin annécien (avec le Pays d'Alby) comptait 15 911 logements publics sociaux, soit une augmentation de +6% par rapport à 2017 (+880 logements supplémentaires).

Évolution du parc de logement locatif social sur le territoire du SCoT (Pays d'Alby inclus) :

(Source : DDT74/DREAL RPLS)

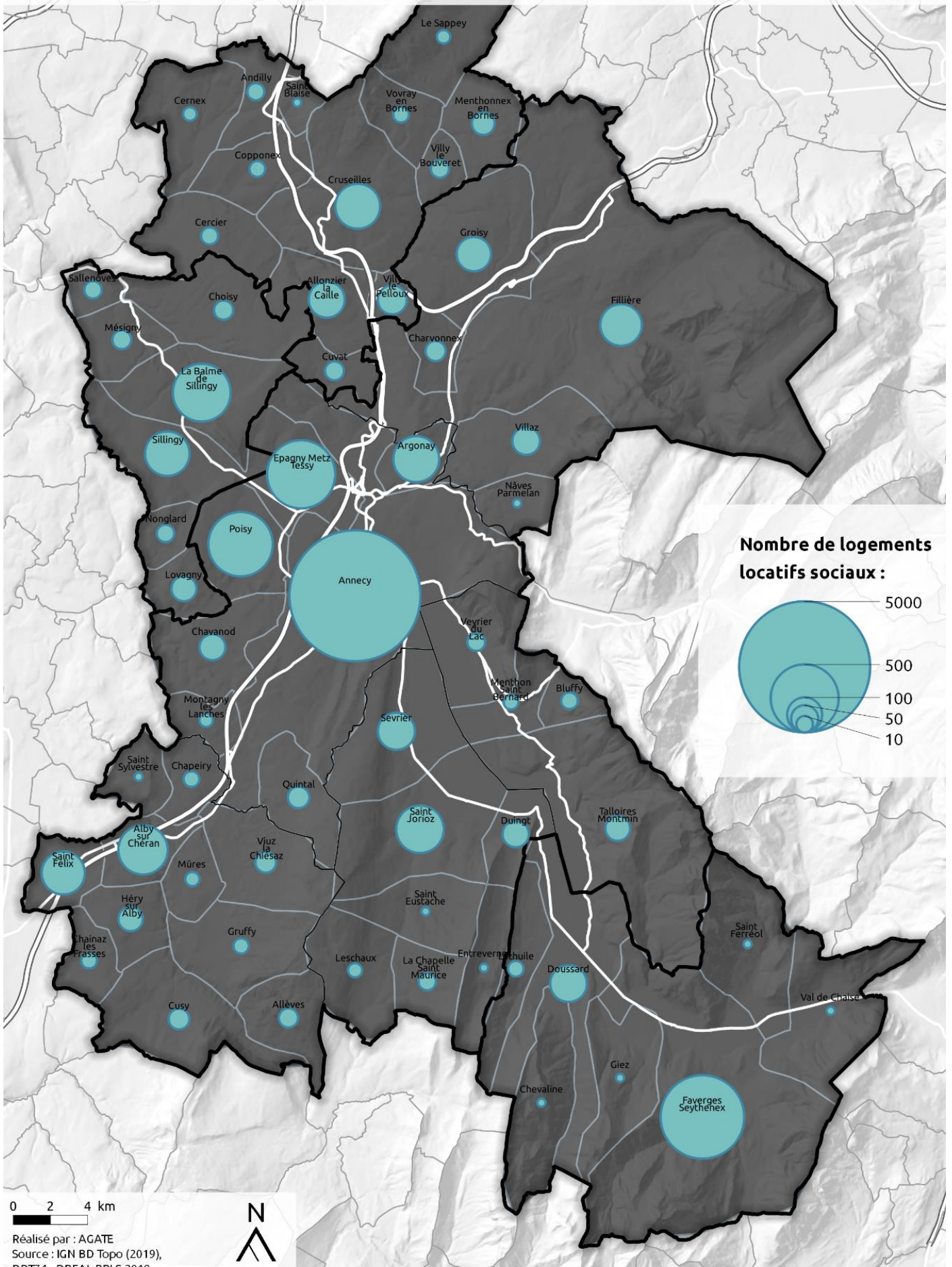


La progression, régulière depuis 2014 au rythme de +3% par an, s'est fortement accélérée sur la dernière période.

L'ex-CA d'Annecy concentre 79 % des logements sociaux du bassin annécien et absorbe également l'essentiel de la croissance : 85 % des logements sociaux réalisés depuis 2012 l'ont été sur ce territoire.

Sur la carte suivante, on note une offre assez répartie sur le territoire, avec des volumes logiquement moindres qu'en cœur d'agglomération.

Le parc de logements locatifs sociaux en 2018 dans le Bassin Annécien



Une programmation de logements locatifs sociaux très importante et en forte croissance :

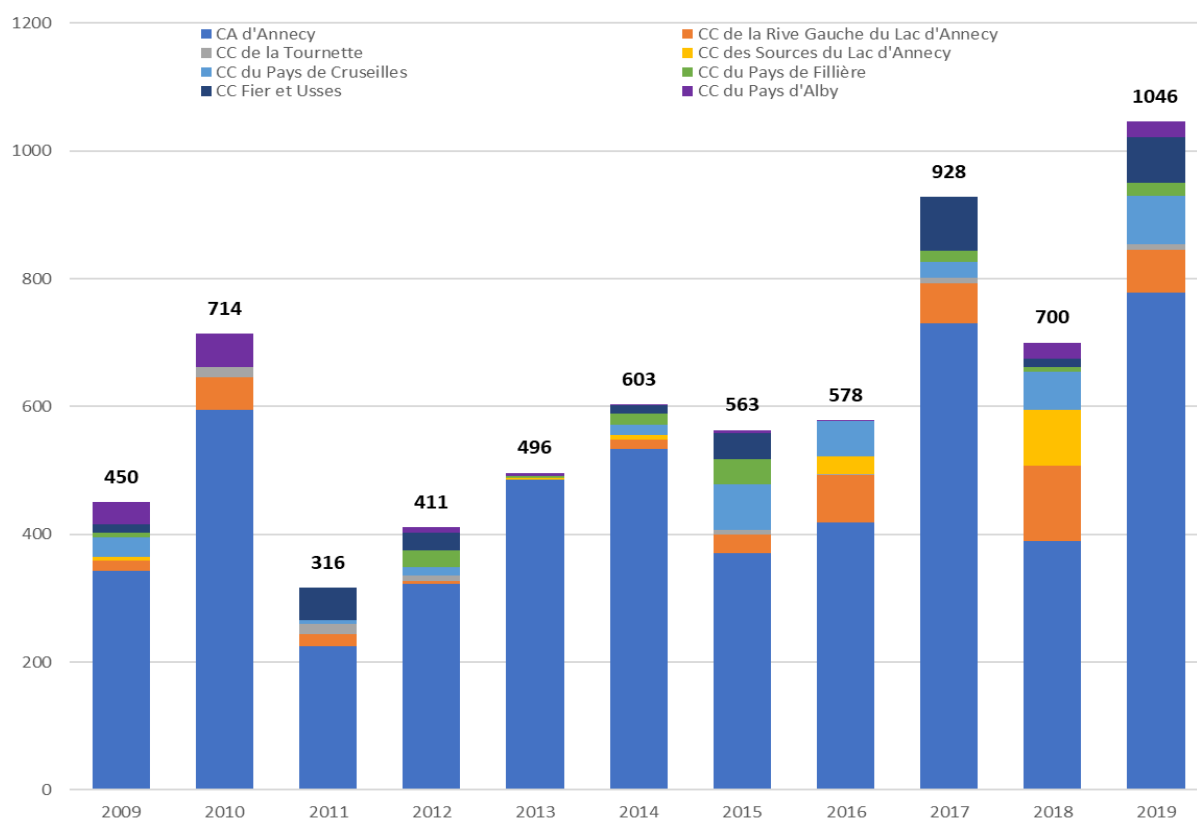
Bien qu'elle fluctue fortement, la programmation de logements publics sociaux suit globalement une courbe en très forte hausse depuis 10 ans.

2017 et 2019 constituent les 2 années records en termes de programmation puisque plus de 900 à 1 000 logements sociaux sont envisagés pour ces deux années.

La programmation totale du département s'élève à environ 2 600 logements.

Évolution de la programmation de logements locatifs sociaux sur le bassin annécien :

(Source : DDT74/DREAL RPLS)



Les financements accordés par l'Etat pour réaliser les logements orientent fortement la localisation de la programmation. Cette dernière est essentiellement concentrée dans les communes urbaines (situées en zone 2) afin que l'offre de logements sociaux se localise au plus près des équipements, services et moyens de transports.

(13)

La commune de Fillière s'est ajoutée à cette liste en 2019 (conséquence de la fusion des cinq anciennes communes), raison pour laquelle elle n'est pas citée. Les données suivantes n'incluent donc pas cette commune.

Un parc de logements sociaux répondant à l'article 55 de la loi SRU en hausse constante, mais un taux de LLS qui reste inférieur aux objectifs légaux :

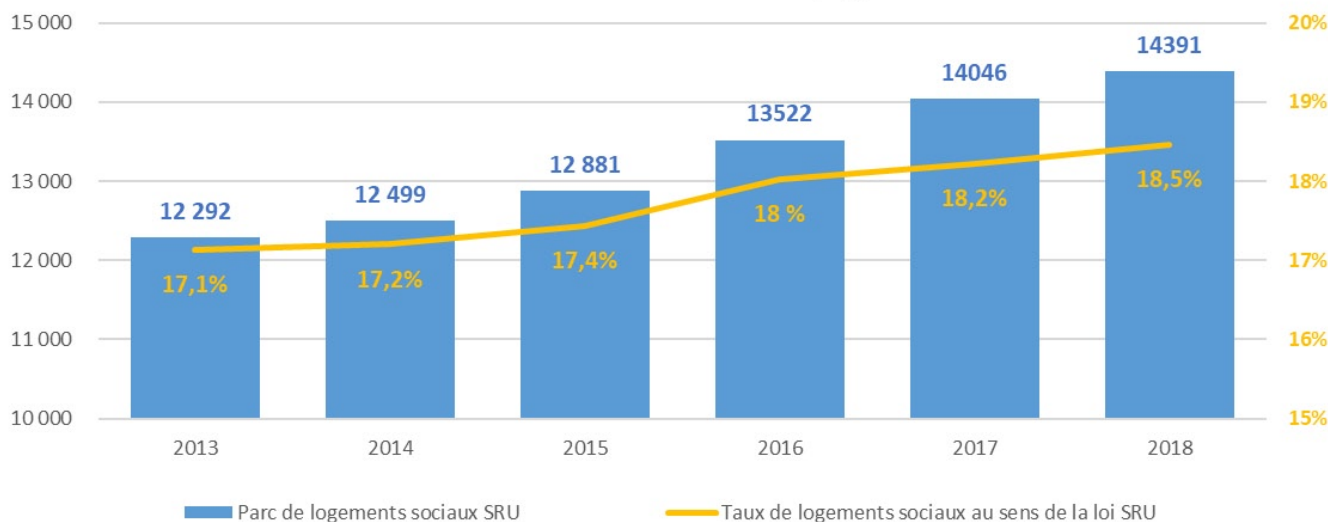
Après création de la commune nouvelle d'Annecy (par fusion entre les 6 communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod), 7 communes étaient en rattrapage concernant leur taux de logements sociaux en 2018 au titre des lois SRU et ALUR (taux fixé à 25%) : **Annecy, Épagny-Metz-Tessy, Poisy, Sillingy, Sevrier, Saint-Jorioz et Doussard.**

En 2018, ces logements représentent 18,5% du parc total.

La dynamique de production de logements sociaux est très soutenue depuis 2013 à +3,2%/an. Cependant, au regard de la production globale de logements très importante sur les communes concernées, le rattrapage vis-à-vis des objectifs des lois SRU et ALUR reste mesuré (+1.4 point depuis 2013).

Évolution du parc et du taux de LLS dans les communes du bassin annécien en rattrapage au titre de l'article 55 de la loi SRU :

(Source : DDT 74)

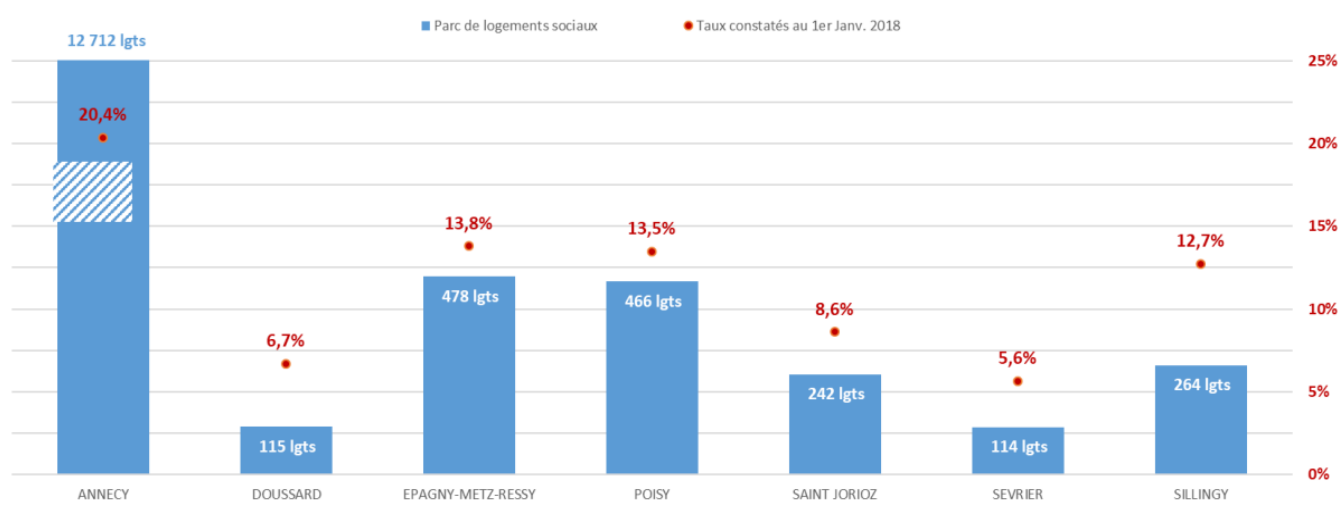


Bien qu'elles demeurent en dessous des taux réglementaires, les communes en rattrapage SRU ont fourni des efforts de production importants : + 1 023 logements sociaux entre 2017 et 2018 dont 577 sur la commune nouvelle d'Annecy.

Cette dernière est la seule commune du territoire à dépasser désormais les 20% de logements sociaux SRU en 2018 (l'objectif à atteindre est 25%).

Parc de logements sociaux et taux constatés au 1er janvier 2018 dans les communes du bassin annécien en rattrapage au titre de l'article 55 de la loi SRU :

(Source : DDT 74)



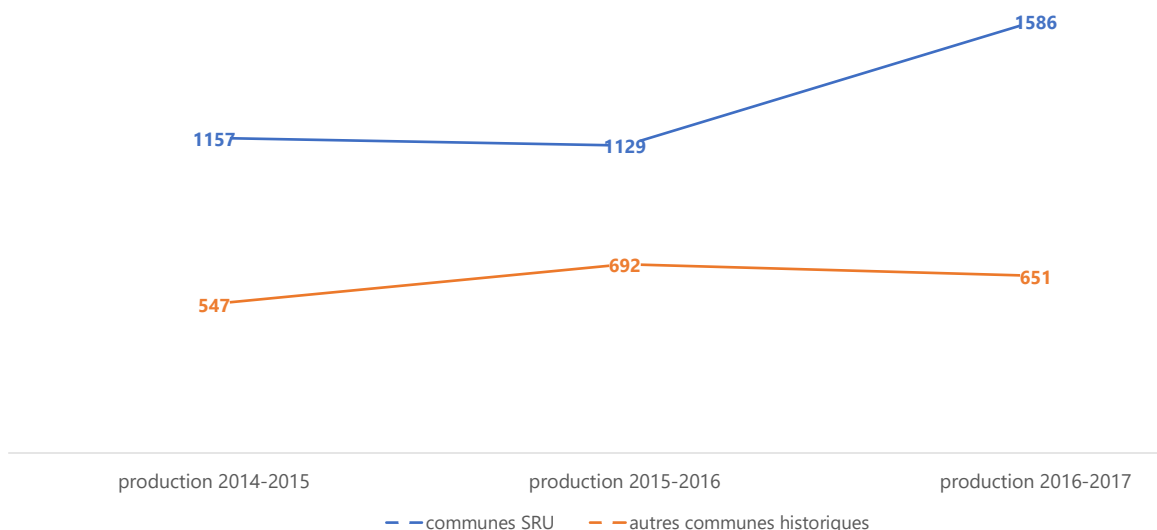
Nota : Le Préfet de la Haute-Savoie a récemment retiré le constat de carence pour la commune de Sillingy, au regard des efforts de production réalisés sur la commune ces dernières années.

Une production totale de logements portée par les communes en rattrapage au titre de la loi SRU :

On peut souligner une croissance importante du parc de logements sur les communes soumises à la loi SRU), en particulier Cran-Gevrier, Pringy, Epagny et Metz-Tessy.

Évolution comparée de la production totale de logements sur le bassin annécien :

(Source : Majic)



La production de logements s'est donc fortement accélérée pour les communes soumises à la loi SRU entre 2015-2016 et 2016-2017, alors qu'elle a stagné voire ralenti sur 2016-2017 sur les autres communes.

4B / Un développement commercial soutenu mais dispersé

Chiffres clés

- Une dynamique commerciale soutenue avec une création de +4% de commerces par an entre 2014 et 2018 :
 - ↳ +2,4% par an dans les centralités
 - ↳ +5,6% par an dans les ZACom
- 58% des commerces nouveaux situés hors centralité et hors ZACom.
- Une forte croissance du commerce de non proximité (+13% par an).
- Une progression plus modeste du commerce de proximité (+1,5% par an).

Un développement commercial important pour l'ensemble du commerce :

4 021 commerces étaient comptabilisés en mai 2014 et 4 695 commerces en mai 2018, soit **une progression de près de 4% par an, ce qui constitue une évolution très favorable pour le territoire.**

a) Évolution des commerces dans les ZACom et dans les centralités :

Rappel des principaux axes du volet commercial du DOO du SCoT :

De façon synthétique, le Document d'Aménagement Commercial du SCoT préconise :

- la localisation préférentielle du commerce au sein de périmètres délimités (**les ZACom**) ou localisés (**les centralités**) mais le développement de commerces n'est pas interdit en dehors ;
- l'implantation des commerces dans les centralités, aussi bien les commerces de proximité que les commerces de non proximité, dans la mesure où ces derniers « s'intègrent sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines » ;
- l'implantation préférentielle au sein des ZACom des projets de plus de 1000 m² de surface et des commerces qui ne peuvent s'insérer dans la ville mixte ;
- l'implantation préférentielle des projets entre 300 m² et 1000 m², dans les centralités ou au sein des ZACom, selon leur caractère intégrable sans nuisances ou pas au tissu urbain ;
- l'interdiction de toute installation ou agrandissement de commerce de proximité dans les ZACom.

Développement commercial dans les centralités :

L'ensemble du commerce s'est développé de +2,4% par an dans les centralités en nombre d'établissements. Ce dynamisme global du commerce est à souligner, c'est un point très positif.

Néanmoins, entre 2014 et 2018, le poids des centralités dans l'ensemble du tissu commercial s'est effrité et est passé de 48% à 45%, car le développement commercial a été plus soutenu à l'extérieur.

Développement commercial dans les ZACom :

Dans les ZACom, l'ensemble du commerce s'est développé de +5,6% par an en nombre d'établissements. Ce dynamisme global du commerce est à souligner, c'est un point positif.

Développement commercial hors centralités et hors ZACom :

Mais le développement commercial est majoritaire hors centralités et hors ZACom : 58% des créations d'établissements commerciaux nouveaux se déroulent hors centralités et hors ZACom (soit plus de 1 160 établissements).

Il faut néanmoins souligner que chaque commune ne comporte pas de centralité ; il s'ensuit que des commerces peuvent se développer en centre-village, et sont alors considérés hors centralité et hors ZACOM.

b) Évolution des commerces de proximité et de non proximité :

Méthodologie :

Le SCoT s'appuie sur 2 critères pour distinguer les commerces de proximité et les commerces de non proximité. Il s'agit plutôt de critères urbanistiques de capacité d'insertion urbaine que de quotidienneté de fréquence des achats ou de nature des commerces pour opérer le distinguo.

	Commerce de ville et de proximité	Commerce de zone et de non proximité
1/ L'intégration au tissu urbain	Capacité d'une implantation commerciale à s'intégrer dans la ville mixte	Difficulté d'intégration dans le tissu urbain existant ou nouveau
2/ L'accessibilité	Facilité d'accès, temps de transport réduit, choix des modes de transport. L'utilisateur se déplace en mode doux ou en transport en commun, voire en voiture sur des petits parcours.	Quasi-exclusivement en automobile individuelle, ce qui exige une offre importante de parking, avec des temps d'accessibilité en voiture ou transports en commun et modes doux importants.

(Extrait du DOO du SCoT, p. 87)

Le SCoT vise à maintenir, réintroduire ou introduire dans le tissu urbain, avec l'habitat :

- le commerce de proximité
- les services et équipements de base, les activités tertiaires et les activités artisanales peu nuisantes.

La classification des codes NAF effectuée sur cette base identifie ainsi en « commerce de proximité », certains établissements commerciaux avec peu de salariés qui vendent des produits tels qu'électroménager, meubles, plantes, tapis, moquettes et revêtements de murs et sols,... qui pourraient s'intégrer dans le tissu urbain en rez-de-chaussée d'immeuble. L'analyse des commerces utilise la localisation des données Ellicible. La précision de cette localisation dépend de la qualité de renseignement des adresses des commerces.

Précaution d'usage :

D'une façon générale, les chiffres présentés ci-après sont à appréhender de façon globale : ils indiquent des tendances.

Développement du commerce de proximité :

Le commerce de proximité progresse de +1,5% par an entre 2014 et 2018 (soit près de 200 établissements supplémentaires). Ce dynamisme du commerce de proximité est à souligner, c'est un point très positif.

L'objectif du SCoT est de permettre le développement des commerces de proximité en priorité dans les centralités. **La part relative du commerce de proximité s'érode** dans tous les types de centralité au bénéfice du commerce de non-proximité. Entre 2014 et 2018, le commerce de proximité est passé de 91% du tissu commercial à désormais 88%.

Or le SCoT préconise l'implantation des commerces de proximité dans les centralités. **La trajectoire du territoire ne s'inscrit donc pas dans les objectifs poursuivis par le SCoT.**

Développement du commerce de non proximité :

Le commerce de non proximité connaît une forte croissance de +13% par an entre 2014 et 2018, avec près de 500 établissements supplémentaires en 4 ans. La part du commerce de non proximité dans l'ensemble des commerces augmente sensiblement entre 2014 et 2018, en passant de 19% à près de 27%.

Dans les centralités : entre 2014 et 2018, le commerce de non proximité progresse de façon très importante à + 9% par an (entre +8% et + 14% de croissance annuelle selon le type de centralité). Or le SCoT préconise l'implantation des commerces de non proximité de façon privilégiée dans les ZACom et non dans les centralités. **La trajectoire du territoire ne s'inscrit donc pas dans les objectifs poursuivis par le SCoT.**

Dans les ZACom : entre 2014 et 2018, la part des commerces de proximité progresse légèrement alors que celle des commerces de non proximité s'érode.

En effet, on constate **un renforcement des commerces de proximité** (+53 établissements, soit +5,6%) **supérieur à celui des commerces de non proximité** (+8 établissements, soit +3,8%). Or le SCoT préconise l'implantation des commerces de proximité dans les centralités et non dans les ZACom. **La trajectoire du territoire ne s'inscrit donc pas dans les objectifs poursuivis par le SCoT.**

L'objectif du SCoT est d'orienter l'activité des ZACom sur les commerces de non proximité qui ne peuvent s'insérer dans le tissu urbain.

Plus de 80% des créations de commerces de non proximité sont situées hors centralités et hors ZACom.

Or le SCoT préconise l'implantation des commerces de non proximité dans les ZACom. **La trajectoire du territoire ne s'inscrit donc pas dans les objectifs poursuivis par le SCoT.**

5

OBJECTIF 5 « LE BASSIN ANNECIEN, UN TERRITOIRE AUX RESSOURCES MAÎTRISÉES »

5A / Une qualité de l'eau globalement bonne

Chiffres clés

- Une qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau du territoire globalement bonne, voire moyenne.
- Des débits des rivières en diminution.

a) Qualité de l'eau et état de la ressource :

Etat écologique des cours d'eau (Source : Agence de l'Eau)													
Code station	Cours d'eau	Commune	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
6148340	Chaise	Val-de-Chaise					BE	BE	BE	MOY	MOY	BE	BE
6070500	Chéran	Gruffy			BE	BE	BE						
6830079	Eau morte	Doussard	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
6070100	Fier	Lovagny	MOY									MOY	MOY
6580520	Fier	Argonay	MOY	MOY	MOY								
6580580	Fillière	Argonay				BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE	BE
6830122	Fillière	Fillière				BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
6580583	Nant de Calvi	Annecy										MOY	MOY
6148390	Ruisseau de l'Herbe	Annecy				MED					MAUV		
6148520	Trois Fontaines	Annecy				MED	MED	MED	MED	MOY			
6850166	Thiou	Annecy											
6068900	Usses	Cruseilles	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
6830187	Usses	Cruseilles									BE	BE	BE
6580582	Viéran	Annecy				MOY	MOY	MOY	MED	MOY	MOY	MED	MED

Etat chimique des cours d'eau (Source : Agence de l'Eau)													
Code station	Cours d'eau	Commune	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
6148340	Chaise	Val-de-Chaise						BE	BE	BE	BE	BE	BE
6070500	Chéran	Gruffy											
6830079	Eau morte	Doussard		MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
6070100	Fier	Lovagny	MAUV	MAUV	MAUV	BE	MAUV	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV
6580520	Fier	Argonay				MAUV	MAUV	MAUV					
6580580	Fillière	Argonay				BE	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE
6830122	Fillière	Fillière											
6580583	Nant de Calvi	Annecy											
6148390	Ruisseau de l'Herbe	Annecy									BE		
6148520	Trois Fontaines	Annecy					BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV		
6850166	Thiou	Annecy			MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	MAUV	MAUV	MAUV
6068900	Usses	Cruseilles	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE	BE	BE
6830187	Usses	Cruseilles											
6580582	Viéran	Annecy											

La qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau du territoire 2017 est globalement bonne à moyenne. Il existe quelques points noirs, essentiellement en partie Nord du territoire du SCOT et au sein de l'agglomération annécienne.

Les cours d'eau circulant en zone urbaine et en aval des zones urbaines présentent assez logiquement un état plus dégradé (écologie, chimie et hydromorphologie) que les cours d'eau circulant en zone rurale et de montagne.

Pour aller plus loin...

Sur la qualité de l'eau :
SDAGE et Agence de l'Eau

Sur les eaux de baignade :
<http://baignades.sante.gouv.fr/baignades>

Qualité des eaux de baignade :

Le suivi de la qualité bactériologique des eaux de baignade du lac effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) met en évidence une Excellente Qualité (tous les sites sont en E en 2017). Depuis 2013, toutes les baignades du territoire présentent une eau conforme aux normes européennes (Directive 2006/CE), sauf la plage Le Plant à Veyrier-du-Lac de 2011 à 2014 et la plage municipale de Doussard en 2015 et 2016 qui étaient en Bonne Qualité (B) sur ces périodes.

b) Le débit naturel des cours d'eau :

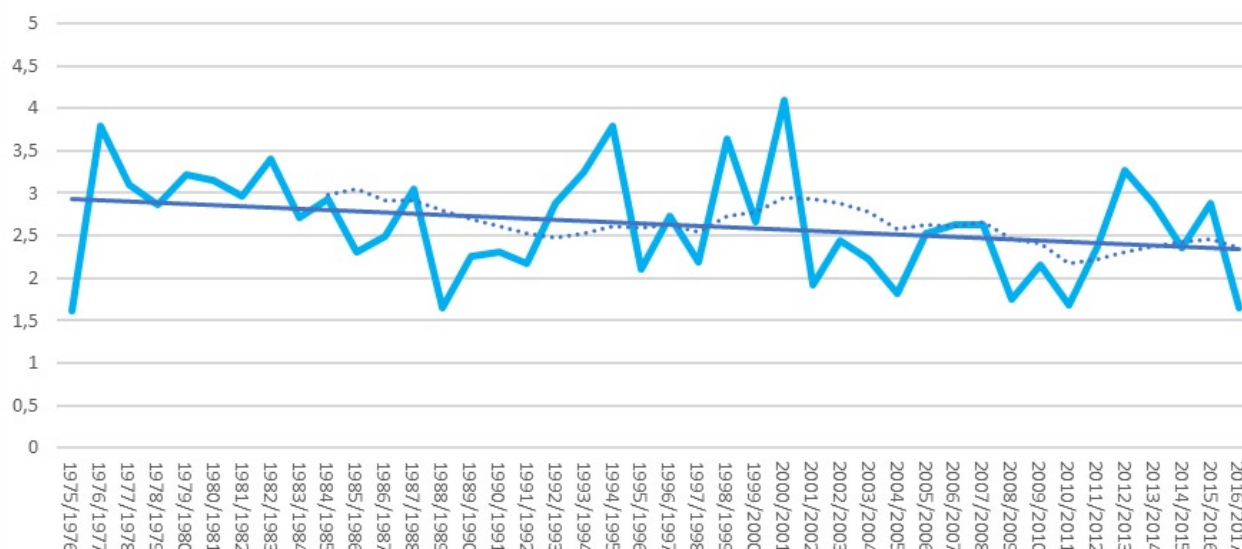
L'étude de l'évolution des débits des rivières (du moins celles qui ne sont pas influencées par les aménagements anthropiques) offre un indicateur intéressant pour observer la quantité d'eau disponible superficiellement pour les hommes ou les écosystèmes (en dehors des eaux souterraines). En effet, les débits moyens sont fortement corrélés avec le bilan hydrique (Précipitation-Evapotranspiration).

L'observation de l'évolution des débits moyens de l'Eau Morte (cours d'eau du Sud du Lac d'Annecy) est un bon indicateur des effets sur les eaux superficielles et leur quantité (et par extension leur qualité) de la pression climatique (hausse des températures, sécheresse).

Évolution annuelle des débits de l'Eau Morte à Doussard de 1975 à 2017 sur la période hydrologique octobre-septembre (en mètres cubes par seconde) :

(Source : DREAL, Banquehydro, Agate)

(Nb : le trait droit correspond à la tendance linéaire ; celui en pointillés à la moyenne décennale)



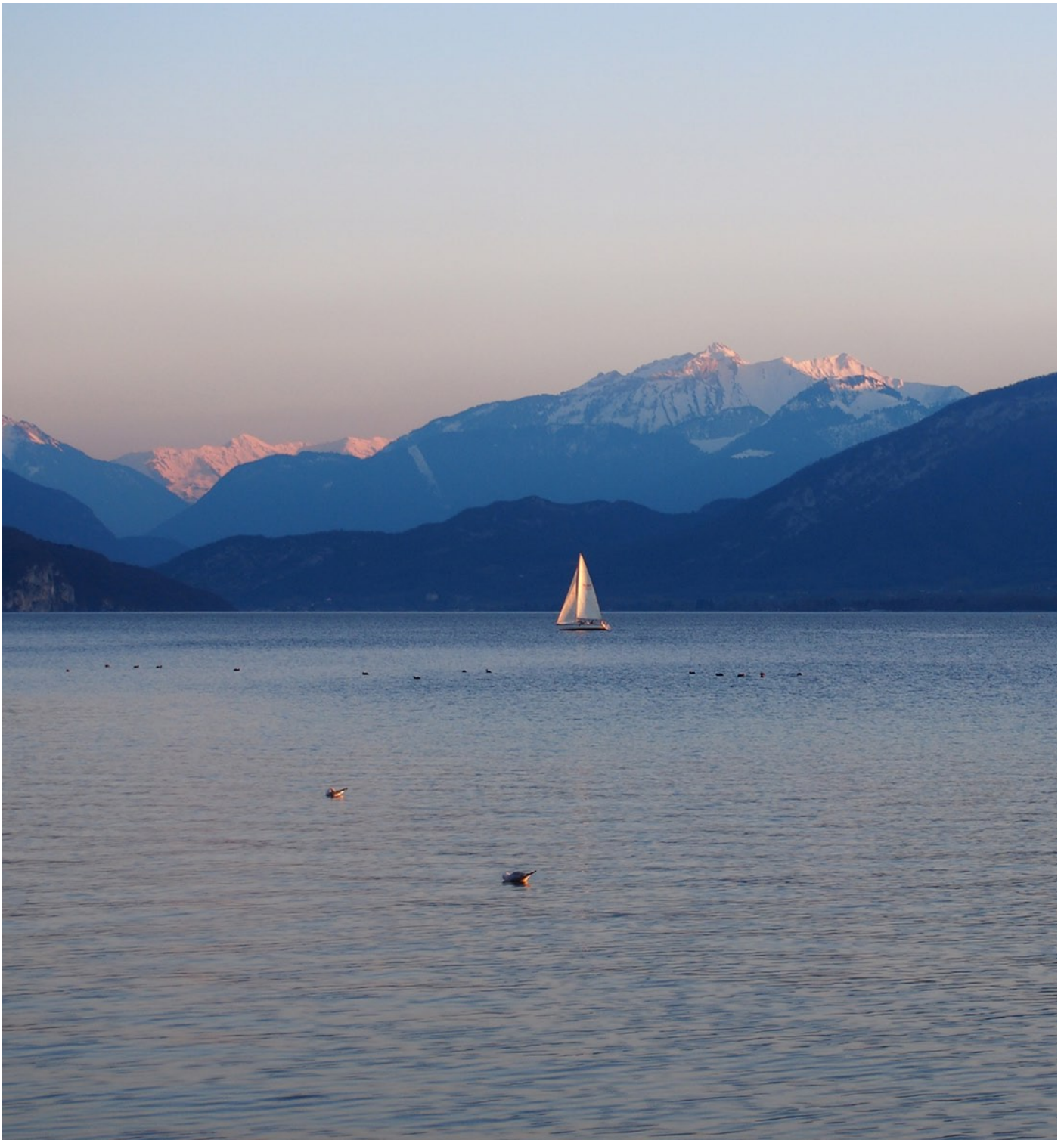
Les étiages estivaux et automnaux sont de plus en plus sévères et la température même des rivières augmente.

Pour aller plus loin...

<http://hydro.eaufrance.fr/>

Les milieux aquatiques fluviaux sont les premiers touchés par le croisement de ces impacts, mais les conséquences peuvent se répercuter sur la hauteur du lac d'Annecy.

*La gestion de la ressource en eau, un enjeu de plus en plus importante à l'heure du réchauffement climatique et de la baisse des débits naturels des cours d'eau
(photographie : SM SCoT bassin annécien)*



5B / Une qualité de l'air moyenne

Chiffres clés

- Une diminution des émissions de polluants sur la période 2000-2017
- Qualité de l'air - indice ATMO :
 - ↳ Une diminution du nombre de jours classés « mauvais » à « très mauvais » depuis 2013, mais une augmentation du nombre de jours classés « moyen » à « médiocre » ;
 - ↳ Une qualité de l'air à Annecy pas meilleure qu'à Grenoble, Chambéry ou Lyon

Des émissions de polluants à l'échelle du Grand Annecy¹⁴ en diminution entre 2000 et 2017



Particules fines < 10 µm et < 2.5 µm

Particules en suspension issues de combustions incomplètes (chauffage au bois, moteurs à combustion...) et de certains procédés industriels.



Oxydes d'azote

Ils proviennent essentiellement d'installations de combustion à haute température (transport routier, fabrication de verre, métaux, ciment, production d'énergie...).



Monoxyde de carbone

Formé par les combustions incomplètes, il provient notamment du chauffage par combustion, de l'industrie lourde, des gaz d'échappement, des incendies, etc.



Dioxyde de soufre

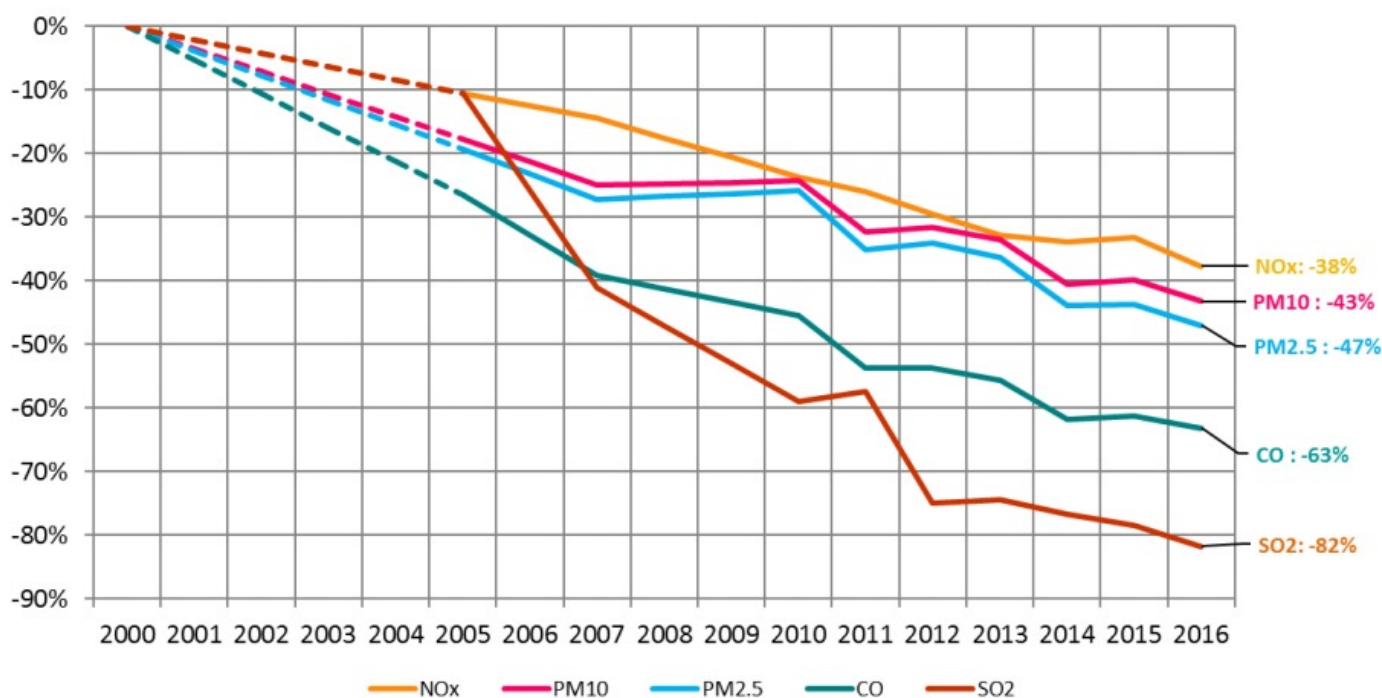
Il provient principalement de la combustion des sources d'énergies fossiles (charbons, pétrole...). Ses sources sont nombreuses (chauffage, moteurs diesel, raffinage de pétrole, métallurgie des métaux non ferreux, combustion du charbon...).

(14)

Les données sont transmises par ATMO Rhône-Alpes à l'échelle du Grand Annecy. Les données sont toutefois représentatives à l'échelle du SCoT du bassin annécien (caractère ponctuel des mesures et utilisation de la modélisation cartographique)

Évolution des émissions de polluants depuis 2000 sur la CA du Grand Annecy :

(Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire V2018)



Nota : mesures en 2000, puis à partir de 2005.

Explications des évolutions :



La baisse observée sur plusieurs années est imputable au secteur résidentiel (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois), au transport routier (renouvellement du parc automobile, avec la généralisation des filtres à particules à l'ensemble des véhicules neufs à partir de 2011) et à l'industrie (amélioration des procédés de dépollution, fermeture de certains sites ou réduction d'activité). A cette tendance à la baisse sur le long terme viennent s'ajouter des fluctuations annuelles en lien direct avec les variations de la rigueur climatique, qui conditionnent les besoins en chauffage et les consommations de combustible associées, en particulier le bois de chauffage.



La baisse significative observée depuis 2000 est surtout liée aux secteurs de l'industrie et du transport routier. La diminution des émissions industrielles, principalement entre 2005 et 2010, est en grande partie imputable à une efficacité grandissante des technologies de dépollution. La diminution des émissions du transport routier (en raison du renouvellement du parc automobile) est en partie contrebalancée par l'augmentation des distances parcourues.



La baisse des émissions est consécutive à des gains réalisés sur les secteurs résidentiel (en particulier grâce à l'amélioration technologique des systèmes de chauffage, au rendement amélioré) et du transport routier (amélioration des véhicules).



La baisse, initiée depuis 2005 et un peu moins marquée depuis 2009, est majoritairement liée à la diminution des émissions de l'industrie et des transports routiers en raison du renforcement de nombreuses réglementations (telles que la réduction de la teneur en soufre des combustibles ou la sévèrisation des limites d'émission).



Par ailleurs, les émissions d'ozone stagnent, mais les dépassements de normes sont de moins en moins enregistrés. L'ozone provient des différentes activités humaines et les concentrations sont plus importantes lors des fortes chaleurs estivales.

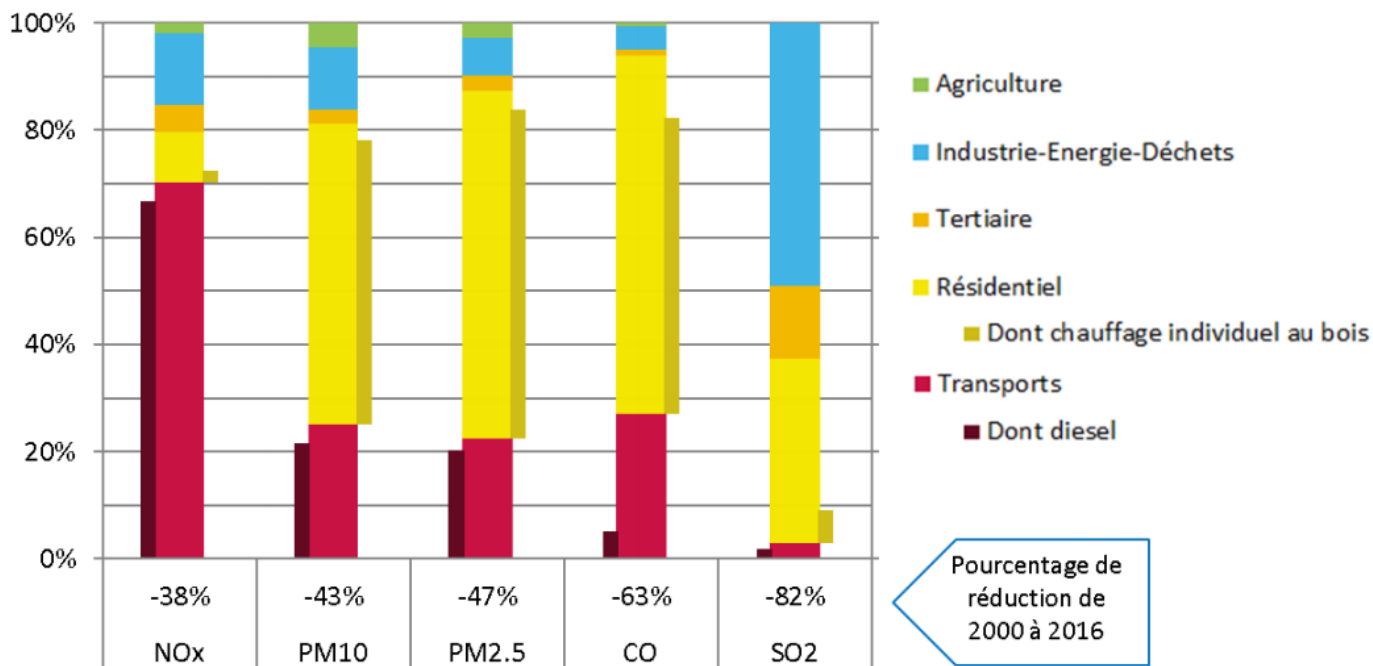
Il existe une variabilité mensuelle de chaque polluant en fonction de la période de l'année : des pics d'ozone en été, accentués par les vagues de chaleur et les canicules, et des pics de dioxydes d'azote et de PM en hiver, à la faveur des inversions thermiques provoquées par les anticyclones (et indirectement à l'augmentation de l'utilisation de chauffage).

Une année douce et pluvieuse connaîtra moins d'épisodes de pollution qu'une année à l'hiver froid et sec, et à l'été caniculaire.

Analyse par secteur d'activité :

Contributions des secteurs d'activités aux émissions de polluants sur la CA du Grand Anney en 2016 :

(Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire V2018)



Le secteur des **transports** demeure le principal émetteur de NOx avec près de 60% des émissions, dont environ 90% est imputable aux véhicules roulant au diesel. Les contributions de ce secteur aux émissions des autres polluants présentés sur le diagramme sont plus modérées.



Le secteur **résidentiel** est à l'origine de plus de la moitié des émissions de particules PM₁₀ et PM_{2,5} et de CO sur le territoire, en particulier à cause du chauffage individuel au bois.



Le secteur **tertiaire** impacte peu les émissions de polluants sur le territoire.



Le secteur de l'**industrie**, de l'**énergie** et des **déchets** impacte surtout les émissions de SO₂ et sur la Communauté d'Agglomération du Grand Anney plus particulièrement où il atteint presque la moitié de la contribution en raison du tissu industriel.



Le secteur de l'**agriculture** impacte peu les émissions sur ce territoire. Les particules PM₁₀ sont les plus concernées mais la contribution de ce secteur ne dépasse pas 7%.

L'indice ATMO entre 2014 et 2018 : des évolutions contrastées

Méthodologie :

Sous-indice	Qualificatif
1	Très bon
2	Très bon
3	Bon
4	Bon
5	Moyen
6	Médiocre
7	Médiocre
8	Mauvais
9	Mauvais
10	Très mauvais

L'indice national de la qualité de l'air (ATMO) varie de 1 à 10. Il est associé à un qualificatif (*très bon* à *très mauvais*) et une couleur (du vert au rouge) : plus le chiffre est élevé, plus l'indice devient rouge et plus la qualité de l'air est mauvaise.

Il est obligatoire pour toutes les agglomérations françaises de plus de 100 000 habitants.

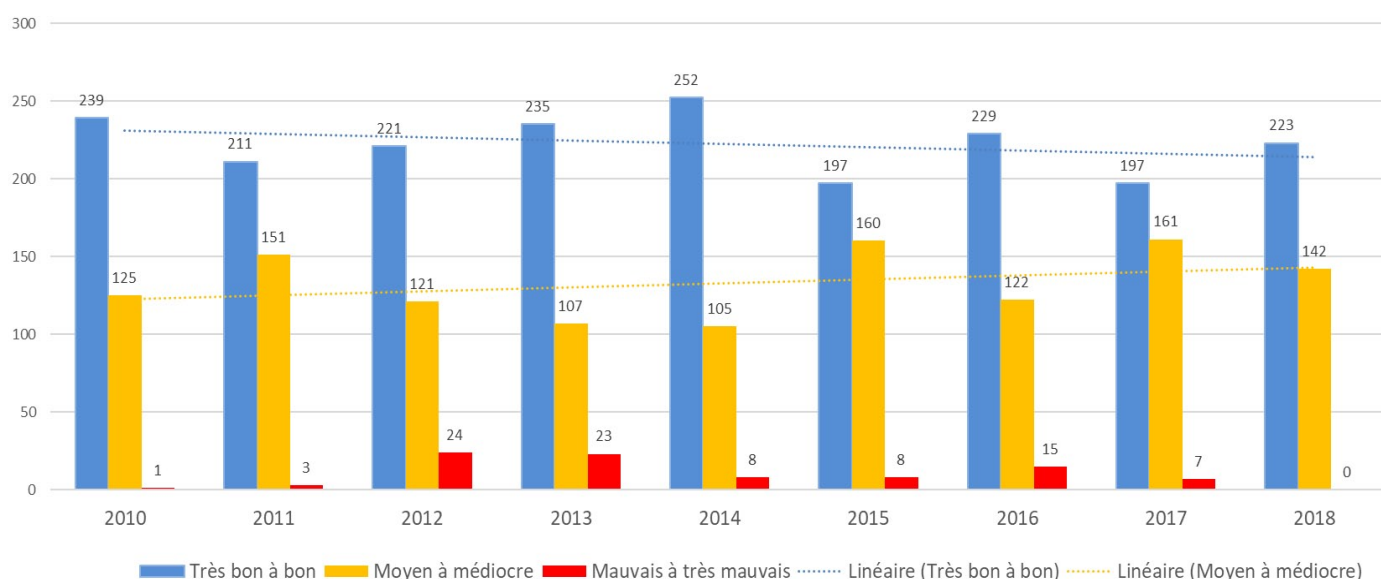
Depuis 2014, on note que l'indice ATMO a évolué de façon différenciée : il n'y a plus de jours classés de « *mauvais* » à « *très mauvais* » en 2018, contre 8 en 2014, ce qui est une évolution favorable.

En revanche, le nombre de jours en classe « *moyen* » à « *médiocre* » a sensiblement augmenté : il représentait 105 jours en 2014 et représente désormais 142 jours en 2018. C'est surtout la qualité moyenne qui concerne plus de jours.

Le nombre de jours classés en « *bon* » et « *très bon* » a diminué de 252 en 2014 à 223 en 2018.

Évolution de l'indice ATMO à Annecy entre 2010 et 2018:

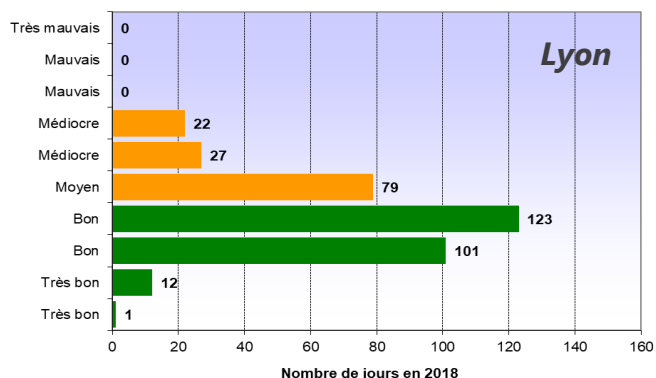
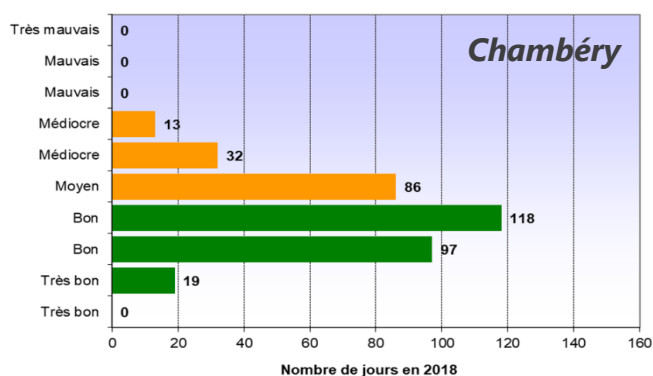
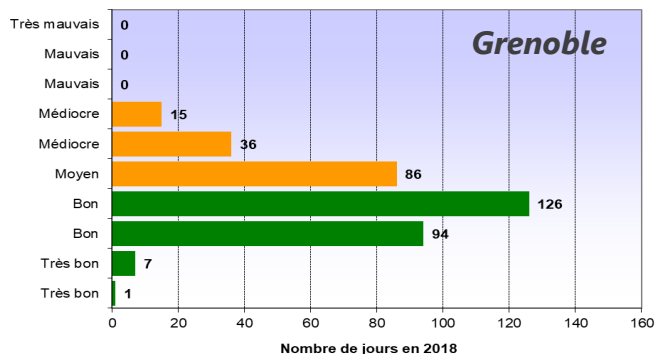
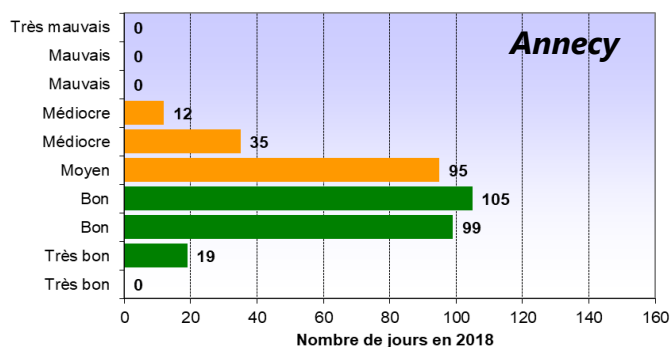
(Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, AGATE)



L'indice de qualité de l'air en 2018 dans la région :

Comparaison de l'indice ATMO à Annecy, Grenoble, Chambéry et Lyon en 2018 :

(Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire V2018)



D'après l'indice ATMO, l'amélioration de la qualité de l'air est régionale en 2018. La qualité de l'air à Annecy est relativement proche de celle observée à Chambéry, Grenoble ou Lyon.

Sur l'année 2018 entière, l'indice moyen journalier à Annecy est légèrement meilleur qu'à Grenoble ou Lyon (grâce à un plus faible impact des jours classés « médiocres »), mais un peu moins bon qu'à Chambéry.

Néanmoins, on observe que le nombre de jours classés « bons » et « très bons » (les jours en vert sur les graphiques ci-dessus) est un peu plus faible à Annecy (223 jours/365) que sur les trois autres villes étudiées (228 jours à Grenoble, 234 jours à Chambéry et 237 jours à Lyon).

5C / Une relative maîtrise des consommations énergétiques mais une production d'énergies renouvelables encore modeste

Chiffres clés

- Une consommation d'énergie sur le territoire en hausse de 30% depuis 1990 mais stable sur la période 2010-2015 malgré une augmentation de population
- Une part toujours dominante des produits pétroliers (41% en 2016)
- Une consommation d'énergie largement dominée par le secteur résidentiel (33%) et les transports (33%)
- Une production d'énergies renouvelables fluctuante, qui représente de l'ordre de 8% de la consommation totale d'énergie
- 3/4 de la production d'ENR issus du bois-énergie

Méthodologie :

Les données présentées ci-après proviennent de l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) Auvergne Rhône-Alpes. Il faut souligner que ces données sont issues de modélisations et ne sont pas des mesures de fait constatés. En conséquence, il convient d'être prudent vis-à-vis d'analyses fines. Il faut plutôt examiner les ordres de grandeur et les tendances d'évolution dans le temps.

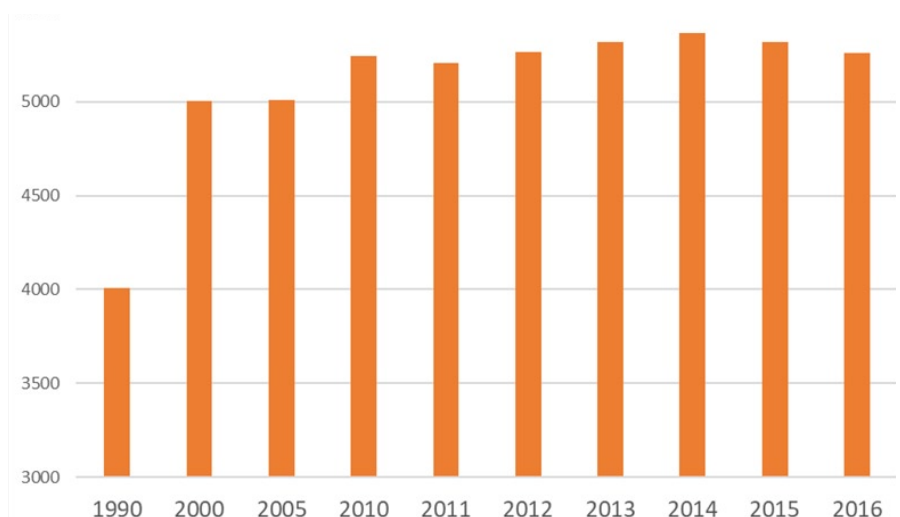
a) Bilan de la consommation énergétique :

La consommation énergétique sur le territoire du SCoT du bassin annécien suit celle de la consommation nationale : elle a augmenté de 20% entre le début des années 1990 et le milieu des années 2000, puis s'est stabilisée dans les années 2010 notamment après la crise de 2008. Le pic a été atteint en 2014.

Par rapport à 1990, la consommation énergétique sur le bassin annécien en 2016 est plus haute de 31%, et quasi-égale à celle de 2010. Sur les 7 dernières années, la consommation a connu une très légère augmentation, avec un pic en 2014. Le constat est identique en Auvergne Rhône-Alpes et en France.

Évolution de la consommation totale d'énergie (hors branche énergie), en GWh :

(Source : ORCAE 2019, données à climat normal)



Dynamiques d'évolution :

- Par rapport à l'année précédente : -1%
- Au cours des 5 dernières années : +1%
- Depuis 2005 : +5%
- Depuis 1990 : +31 %

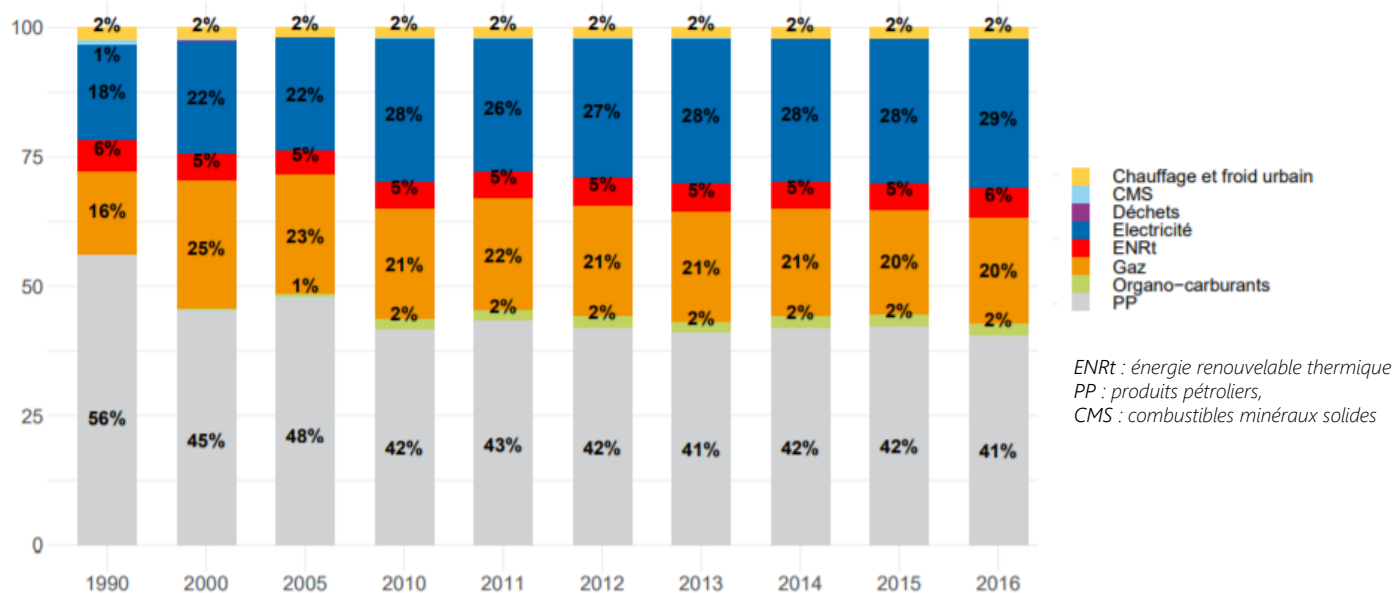
Analyse par énergie :

La consommation d'énergies finales sur le territoire du SCoT du bassin annécien concerne en premier lieu **les produits pétroliers** (41% du total en 2016) suivi de l'électricité (29%), le gaz (20%), les ENRt (énergies renouvelables thermiques comme le bois-énergie, 6%), les organo-carburants et le chauffage et froid urbain (2%).

Les tendances d'évolution depuis plus de 10 ans sont peu affirmées. On notera une légère baisse de la consommation de produits pétroliers (notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, et ce malgré la légère hausse dans le transport), et une stagnation de celle du gaz. L'électricité a augmenté significativement, notamment dans le secteur tertiaire. La part de l'énergie issue des réseaux de chauffage et de froid urbain demeure à la marge, mais a néanmoins fortement augmenté en valeurs absolues (+40% entre 2010 et 2016).

Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale :

(Source : ORCAE 2019)



Analyse par secteur :

Les secteurs qui consomment le plus d'énergie en 2016 sont le résidentiel (33%) à niveau équivalent avec le transport (33%). Le tertiaire représente 22% du total, et l'industrie 10%.

En termes d'évolution des consommations énergétiques par secteur, on constate les dynamiques suivantes :

Evolution par secteur	Depuis 1990	Depuis 2005	2012-2016	2015-2016
Résidentiel	+23%	-4%	-3%	0%
Tertiaire	+58%	+5%	+13%	-3%
Transport routier	+31%	+12%	+4%	+2%
Industrie hors branche énergie	+10%	+12%	-15%	-13%
Agriculture, sylviculture, aquaculture	+38%	-2%	-5%	-2%
Total des consommations d'énergie finale	+31%	+5%	+1%	-1%

(Source : ORCAE 2019)

L'augmentation des consommations énergétiques est importante depuis 1990, même si elle se stabilise quasiment depuis 2005, voire diminue.

Le secteur des transports continue de consommer de plus en plus d'énergie (augmentation due à l'allongement des distances parcourues) même si la tendance se stabilise quelque peu sur les dernières années.

Le secteur tertiaire est en hausse très importante depuis 1990.

Quant au secteur résidentiel, malgré une hausse forte depuis 1990 (due également à l'augmentation très importante du parc de logements), on note une diminution de la consommation d'énergie depuis 2005, du fait de l'amélioration significative de l'isolation des bâtiments neufs et de la réhabilitation thermique de bâtiments anciens.

On peut souligner la baisse très sensible et continue des consommations du secteur industriel, depuis le début des années 2010, alors même que l'emploi industriel est quasiment stable sur le territoire. Il s'agit soit de l'amélioration des process industriels, soit d'une mutation du type d'emplois industriels sur le territoire.

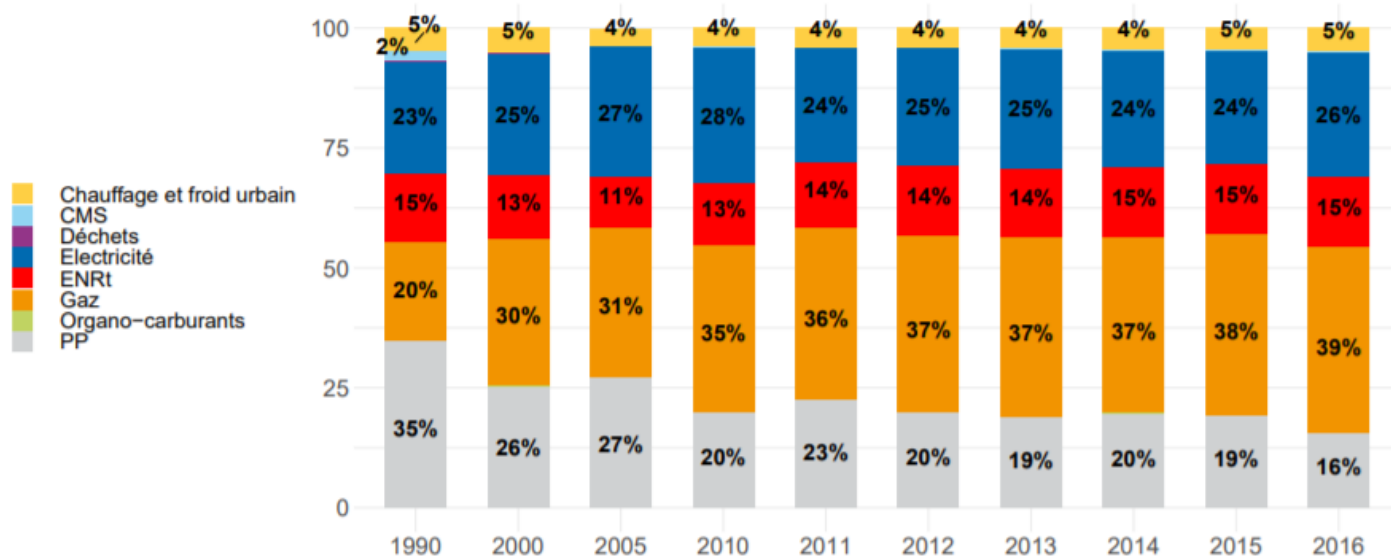
*** Focus sur le secteur résidentiel :**

Dans le secteur résidentiel, depuis les années 2000, la part du gaz a fortement augmenté en passant de 30% à 39%, pendant que celle des produits pétroliers (fuel notamment) décroît sensiblement de 26% à 16% en 2016.

L'électricité se maintient aux alentours de 25%. La part des énergies renouvelables croît doucement pour atteindre 15%.

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation énergétique du secteur résidentiel :

(Source : ORCAE 2019, données à climat normal)



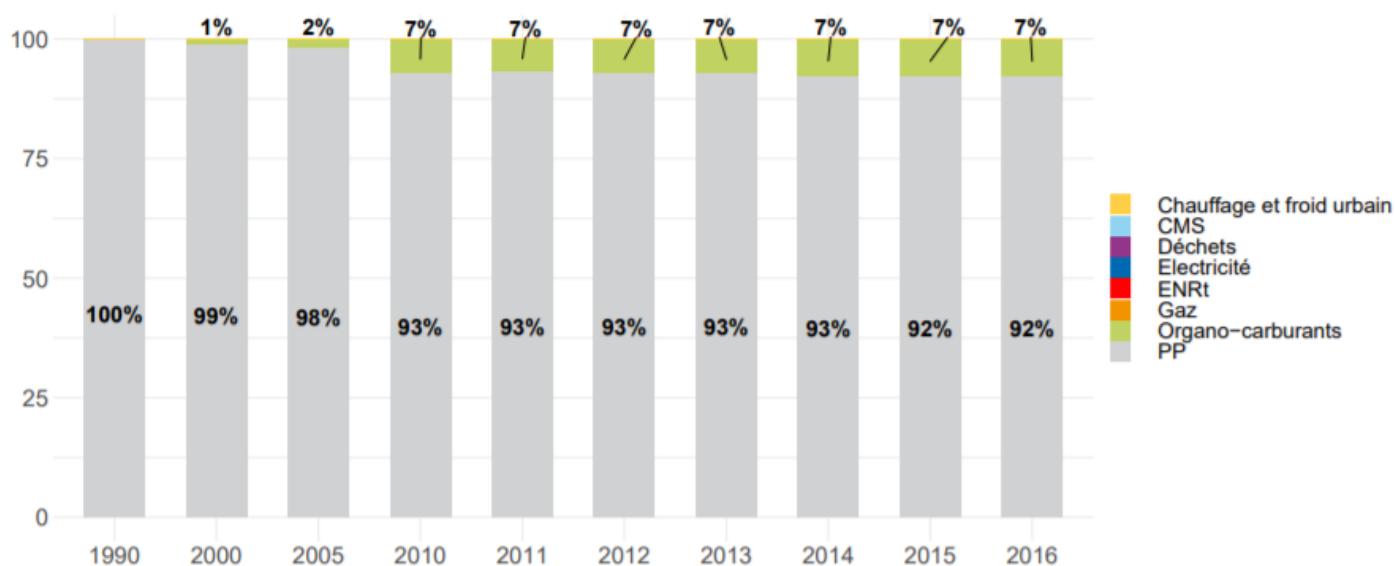
* Focus sur le secteur du transport routier :

Dans le secteur des transports, depuis les années 2000, la part des produits pétroliers décroît régulièrement de 99% en 2000 à 92% en 2016, au profit des organo-carburants essentiellement, la part de l'électrique reste très marginale.

En 2016, le transport de personnes représente près des 2/3 de la consommation d'énergie du secteur, cette part est inchangée depuis 2005.

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur du transport routier :

(Source : ORCAE 2019, données à climat normal)

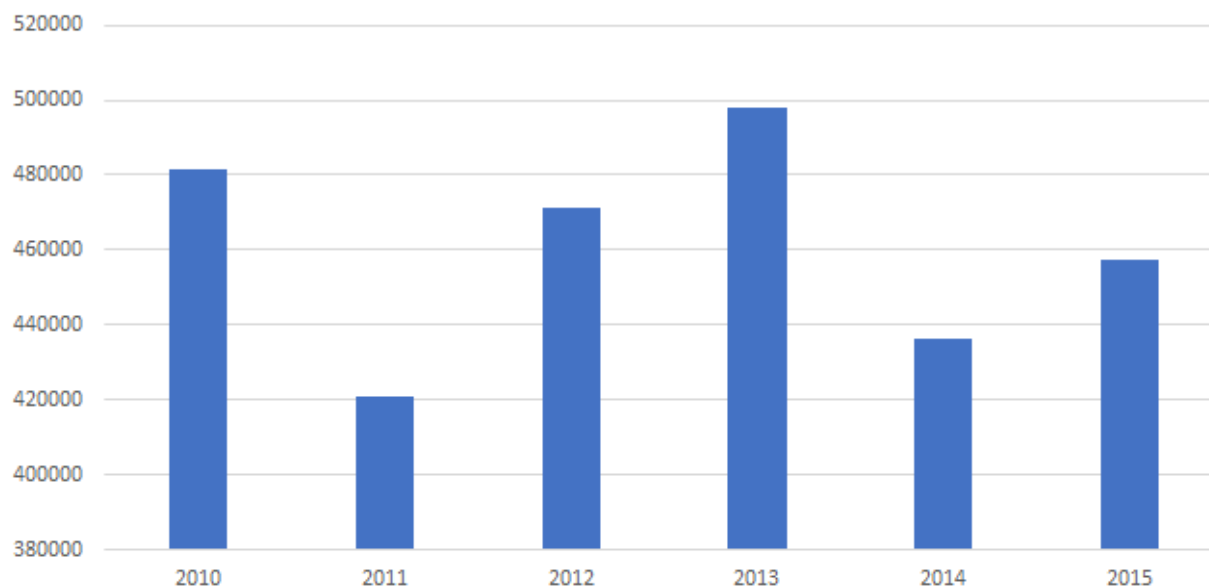


b) Une production d'énergies renouvelables encore modeste :

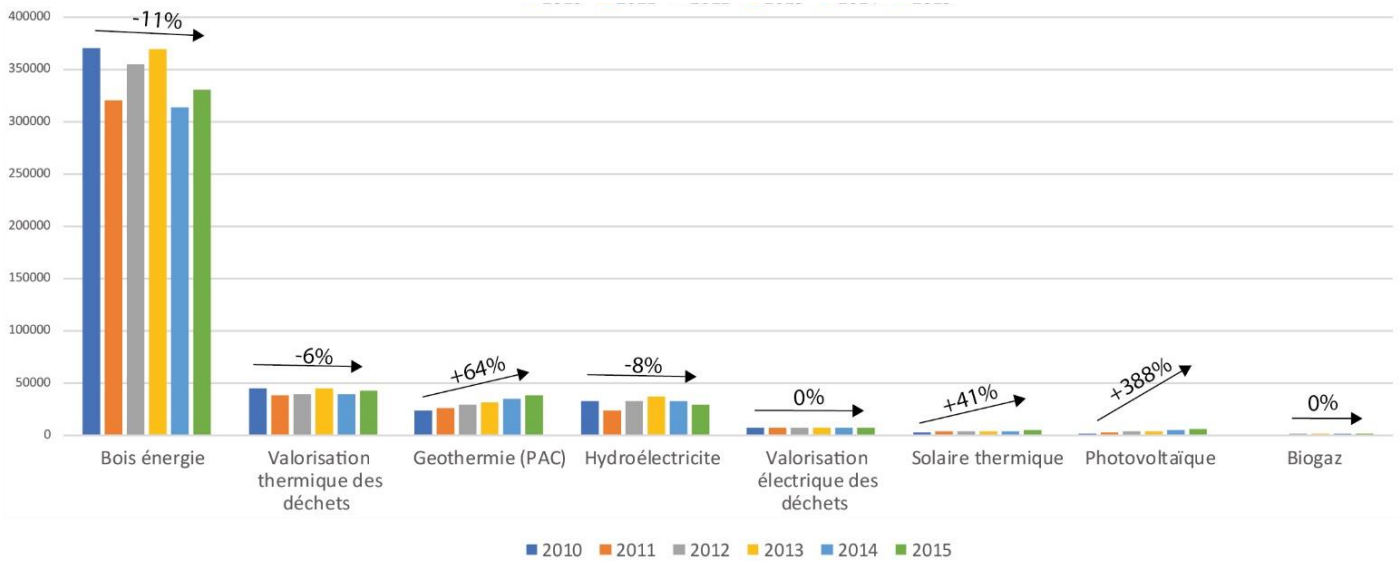
La production d'énergies renouvelables fluctue aux alentours de 450 000 MWh annuels.

Évolution de la production d'énergies renouvelables entre 2010 et 2015 sur le territoire du SCoT :

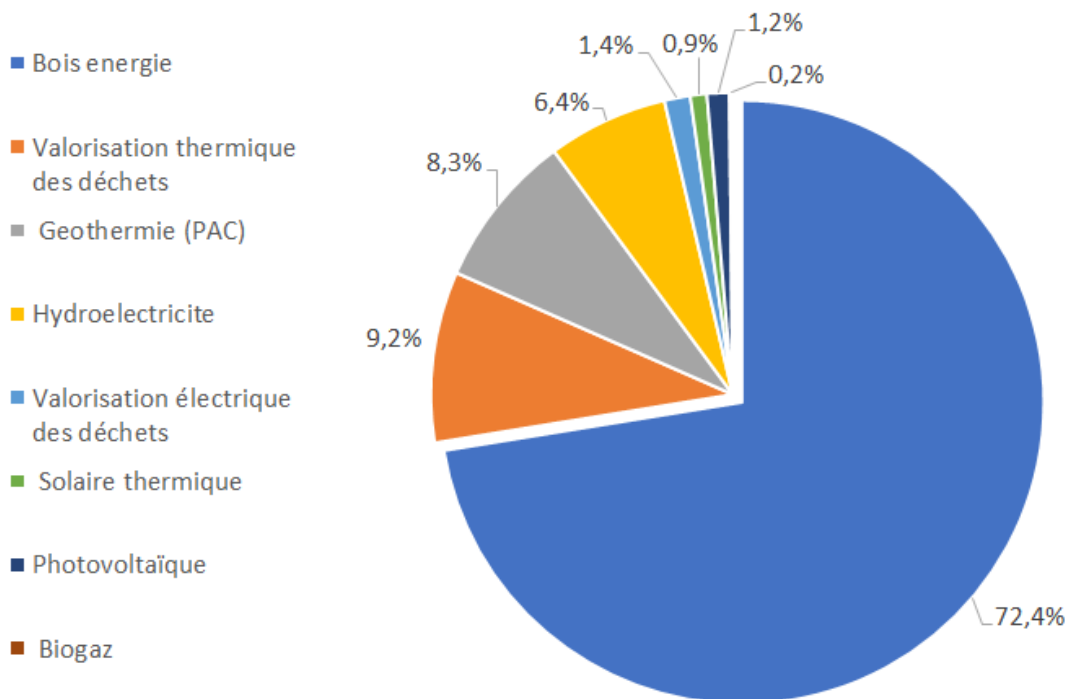
(Source : ORCAE 2017, données en MWh à climat normal ; AGATE)



Évolution de la production d'énergie renouvelable, par source d'énergie :
 (Source : ORCAE 2017, données en MWh à climat normal ; AGATE)



Origine de la production d'énergie renouvelable en 2015 sur le territoire du SCoT :
 (Source : ORCAE 2017, données en MWh à climat normal ; AGATE)



Analyse de la production d'énergie renouvelable :

72% de la production totale estimée provient du bois-énergie. Le nombre de chaufferie est passé de 52 en 2010 à 58 en 2015, atteignant alors une puissance totale de 24440 kW.

La valorisation thermique des déchets, mis en œuvre par l'usine d'incinération, est deuxième contributeur sur le territoire, et subit le même ordre de variation de production.

La variation de la production de l'hydroélectricité dépend aussi fortement des conditions climatiques, comme la pluviométrie. Le nombre d'installations n'a pas évolué depuis 2010 (6).

Les autres systèmes de production d'énergie sont en progression, leur nombre augmentant d'année en année : la géothermie atteint un niveau de production équivalent à celui de l'incinération des déchets, passant d'un nombre d'unité de 1040 à 1715 entre 2010 et 2015. Elle a même plus que doublé depuis 2008.

La production du photovoltaïque connaît 388% d'augmentation entre 2010 et 2015, passant d'un nombre d'installations de 700 en 2010 à 6000 en 2015. Le solaire thermique connaît la même dynamique, même s'il était déjà bien implanté en 2008. Enfin, la valorisation thermique du biogaz a fait son apparition en 2012 et l'unité ne produit que 0,2% du total.

Ratio production/consommation :

La consommation d'énergie finale ainsi que la production d'énergie renouvelable stagnent entre 2010 et 2015. Entre 2005 et 2015, on observe plus significativement que la consommation a baissé et la production a augmenté.

La quantité d'énergie renouvelable produite en 2015 sur le territoire du SCoT, soit 457 GWh, correspond à environ **8,1%** de la consommation totale tous secteurs.

Ce rapport production/consommation a oscillé entre 7.3 et 8.6 entre 2010 et 2015, sans tendance linéaire qui se dégage.

Au niveau national, fin 2016, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique s'élève à 16 %.

L'objectif du cadre européen énergie-climat est de porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 % de la consommation finale d'énergie.

La loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019 réaffirme la volonté de la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'objectif de diminution de consommation de 40% d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 et l'objectif de 33 % de l'énergie totale consommée issue des énergies renouvelables d'ici 2030.

5D / Une relative réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Chiffres clés

- Une stabilisation des émissions de GES depuis 1990 et une diminution de 10% depuis le pic de l'année 2005...
- ...Mais une hausse importante et continue des émissions de GES liées aux transports routiers depuis 1990 (+24%)
- Une part toujours dominante des émissions causées par les produits pétroliers (58% en 2016)
- Des émissions de GES largement dominées par le secteur des transports routiers (43%) et le secteur résidentiel (25%)

Méthodologie :

Les données présentées ci-après proviennent de l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) Auvergne Rhône-Alpes. Il faut souligner que ces données sont issues de modélisations et ne sont pas des mesures de fait constatés. En conséquence, il convient d'être prudent vis-à-vis d'analyses fines. Il faut plutôt examiner les ordres de grandeur et les tendances d'évolution dans le temps.

Il est rappelé qu'il ne faut pas confondre les gaz à effet de serre (GES) et la pollution de l'air.

Les GES sont responsables du changement climatique. Il restent très longtemps dans l'atmosphère mais ont peu d'effets directs sur la santé. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (NO) et les gaz fluorés. Les polluants de l'air, composés de gaz toxiques ou de particules nocives, ont un effet direct sur la santé et les écosystèmes (cf. section 5B p.86).

Pour rappel, les objectifs de l'Union Européenne pour 2030 sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990.

En France, la Stratégie Nationale Bas-Carbone vise le Facteur 6, c'est-à-dire diviser les émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990.

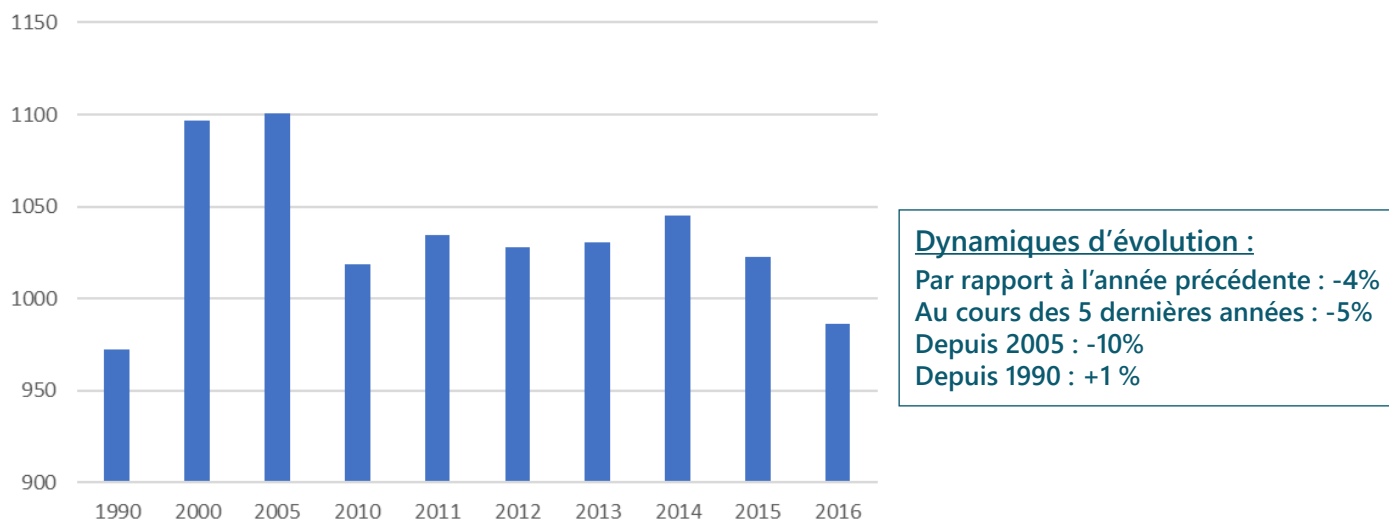
Entre 2015 et 2018 en France, les émissions de gaz à effet de serre ont été supérieures de 4,5 % à l'objectif, principalement du fait de dépassements dans les secteurs des transports et du bâtiment.

A l'échelle du bassin annécien, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué depuis le début des années 2000 et le pic de 2005, mais elles ne sont toujours pas parvenues à passer en dessous de celles de 1990. En 2016, les émissions sont 1% plus importantes qu'en 1990, et 10% plus faibles qu'en 2005.

On est très loin des objectifs de l'Union Européenne (-20% par rapport à 1990) mais on se rapproche de ceux des Plans Climat français (-14% entre 2005 et 2020). On observe toutefois depuis 5 ans une baisse des émissions.

Évolution des émissions totales de GES, hors branche énergie, sur le territoire du SCoT :

(Source : ORCAE 2019, données en ktep CO₂ à climat normal ; AGATE)



La consommation d'énergies fossiles sur le territoire s'est réduite depuis 2005, entraînant la baisse des émissions de GES.

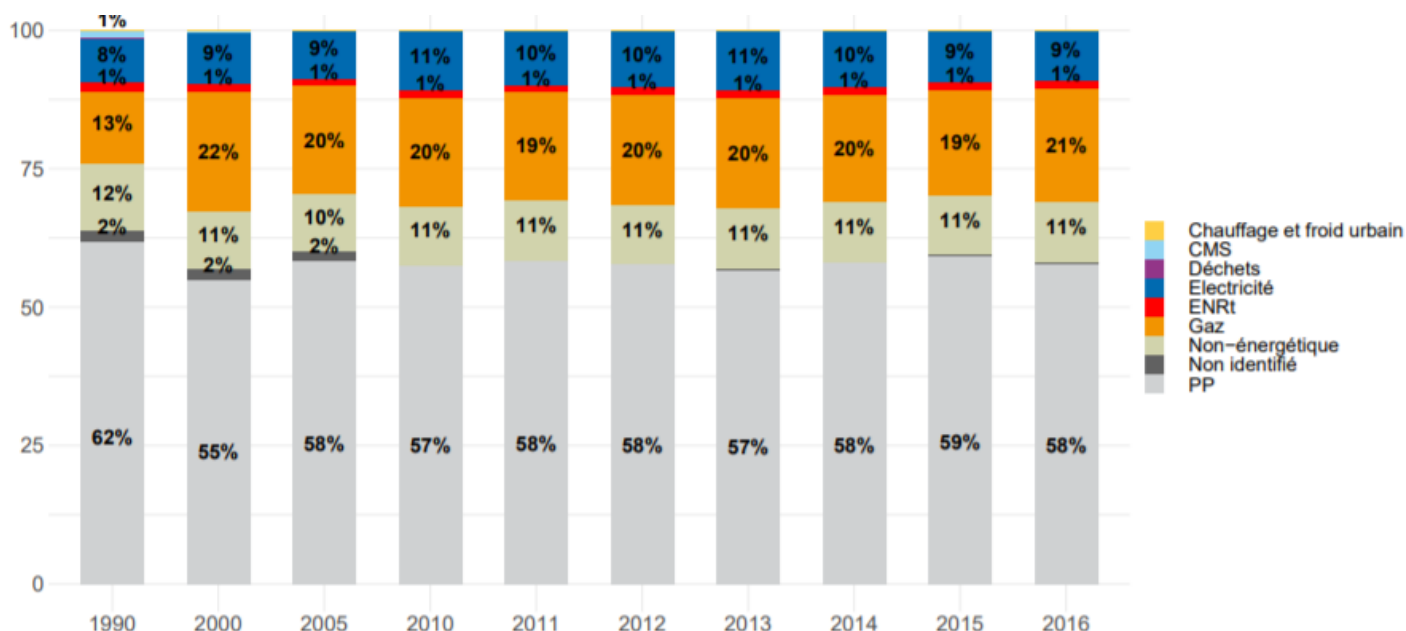
En 2016, la baisse des émissions totales de GES provient principalement d'une importante diminution de la consommation de produits pétroliers dans les secteurs résidentiel-tertiaire (-20% entre 2015 et 2016), à la fois en consommation pure, et aussi au profit du gaz.

Analyse par énergie :

En termes d'énergie, la principale énergie émettrice de GES demeure les produits pétroliers. Ils représentent 58% des émissions en 2016. C'est donc sur cette énergie que les marges de manœuvre sont les plus importantes. Les autres énergies qui participent aux émissions de GES sont le gaz (19% à 21%) et l'électricité (moins de 10%).

Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions totales de GES :

(Source : ORCAE 2019, données à climat normal)

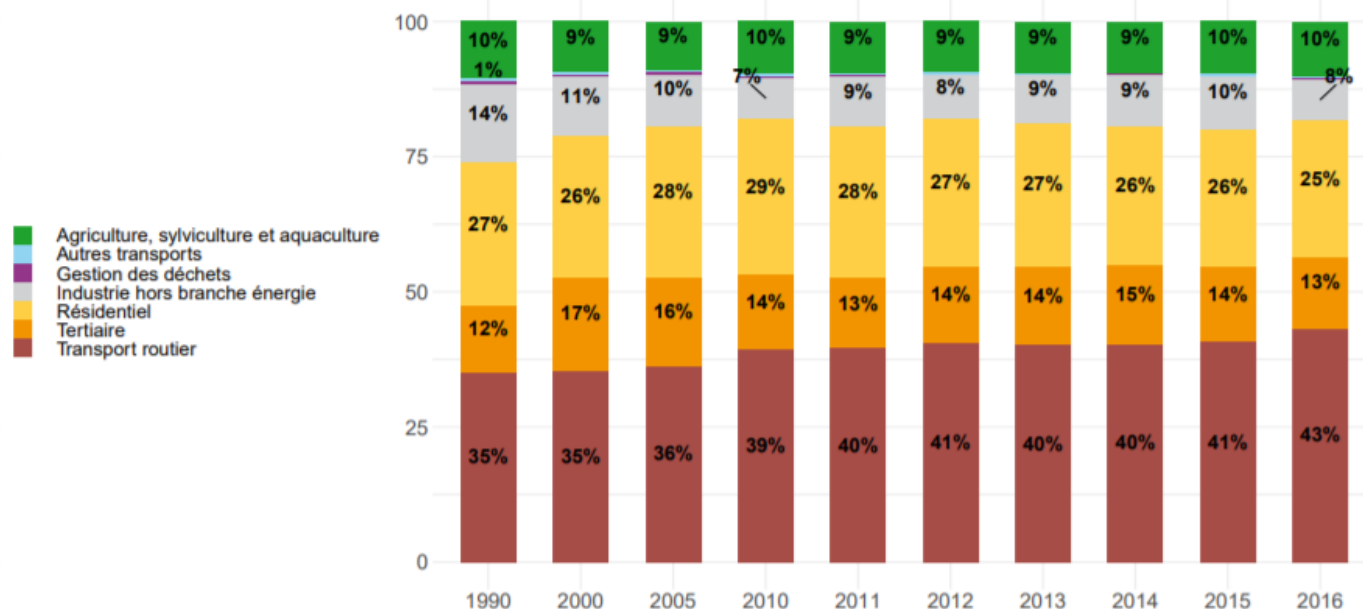


Analyse par secteur :

En 2016, les émissions de GES proviennent avant tout des secteurs du transport routier (43%) et du résidentiel (25%), suivis par le tertiaire (13%), par l'agriculture (10%) et l'industrie (8%).

Évolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES :

(Source : ORCAE 2019, données à climat normal ; AGATE)



La progression de la part des émissions dues au transport routier est importante depuis 1990 : bien que les moteurs des voitures se soient fortement améliorés au niveau de leur efficacité énergétique, celles-ci continuent à émettre des GES et le parc augmente. La part des secteurs résidentiel+tertiaire est stable de 39% à 38% entre 1990 et 2016.

En termes d'évolution des émissions de GES par secteur, on constate les dynamiques suivantes :

Evolution par secteur	Depuis 1990	Depuis 2005	2012-2016	2015-2016
Résidentiel	-4%	-20%	-15%	-5%
Tertiaire	+10%	-26%	-1%	-7%
Transport routier	+24%	+6%	+4%	+2%
Industrie hors branche énergie	-46%	-29%	-20%	-23%
Agriculture, sylviculture, aquaculture	-2%	+1%	+2%	+2%
Total des émissions de GES	+1 %	-10%	-5%	-4%

Il est satisfaisant de constater que les émissions sont globalement stables depuis 1990, et en baisse sensible depuis 2005 (-10%). Ceci est lié à la diminution de la consommation de produits pétroliers dans le secteur résidentiel-tertiaire. Cette baisse semble s'accroître depuis 5 ans avec en particulier -4% sur la dernière année malgré une activité économique et une dynamique de construction très soutenues, ce qui est un signal très encourageant.

Avec tout juste une stabilisation depuis 1990 (+1%), on est encore loin d'atteindre les objectifs 2030 de l'Union Européenne de réduction de 40% des émissions de GES par rapport à celles de 1990.

Le secteur du transport routier présente une hausse importante et continue des émissions de GES depuis 1990.

Le secteur résidentiel ainsi que le secteur tertiaire sont en baisse significative depuis 2005.

En ce qui concerne le secteur résidentiel, il est satisfaisant de constater que les émissions sont sensiblement à la baisse depuis 2005 (-20%), et même depuis 1990 (-4%). Les dynamiques sont globalement à la baisse depuis 5 ans et sur la dernière année.

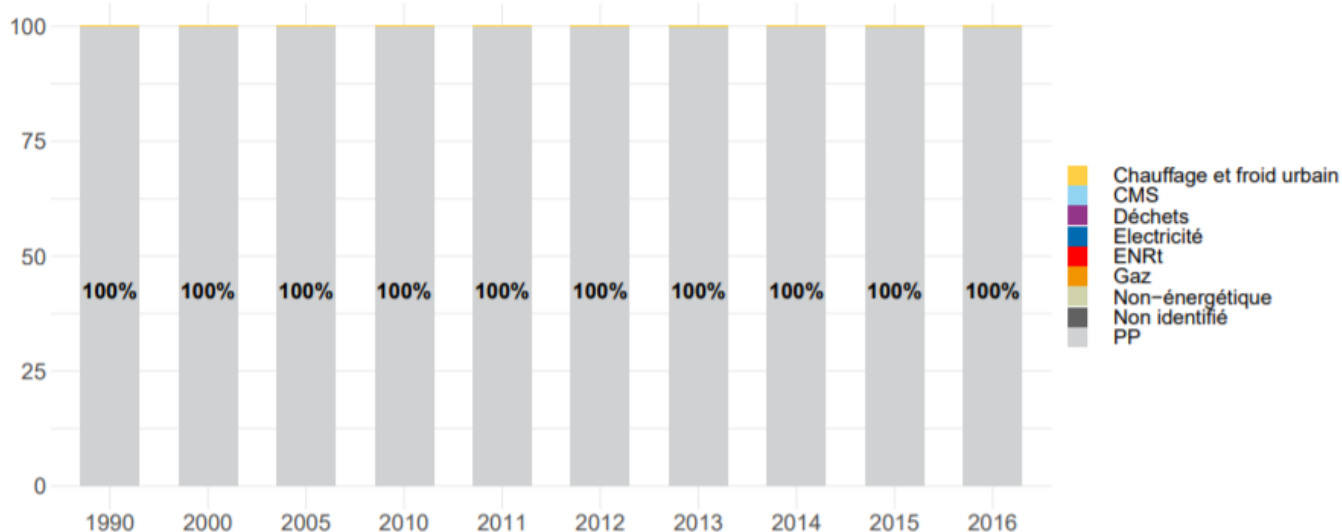
Le potentiel d'économie et de réduction des émissions se situent donc sur le **transport** (consommer moins d'énergies fossile, changer de modes de transport, favoriser les transports en commun...) et sur le **résidentiel** (changer de mode de chauffage, isolation...).

*** Focus sur le secteur du transport routier :**

En termes d'énergie source de GES, la part des produits pétroliers reste complètement prédominante.

Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES liées au transport routier :

(Source : ORCAE 2019, données à climat normal)

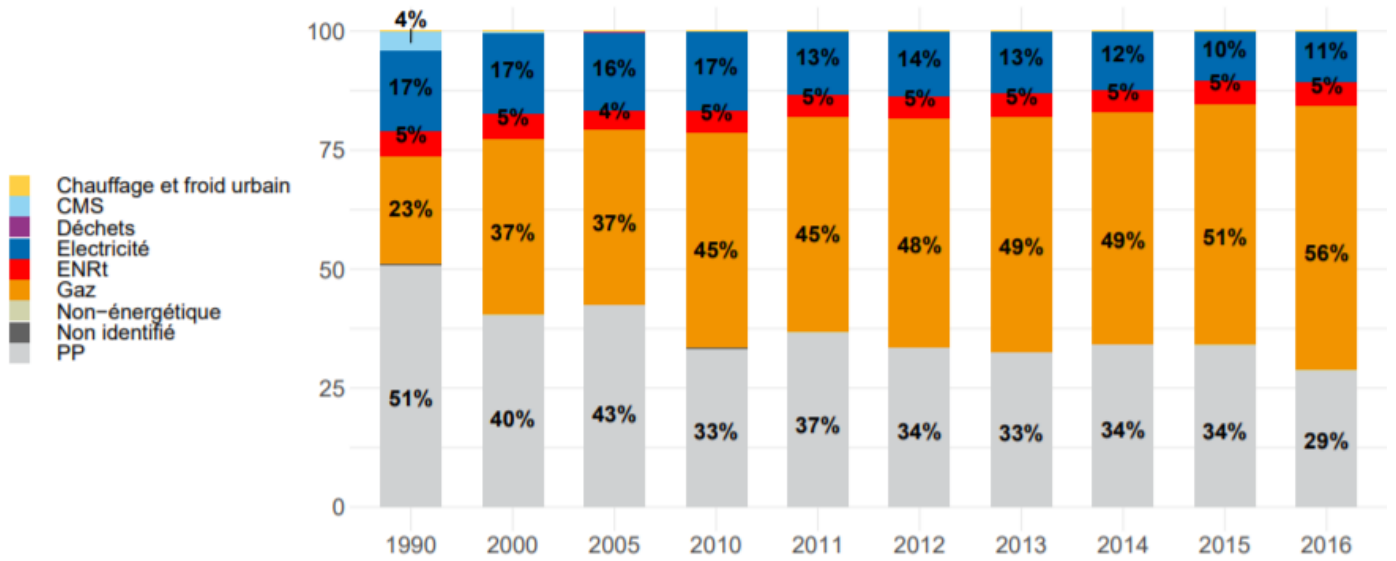


*** Focus sur le secteur résidentiel :**

En termes d'énergie, la part du gaz aux émissions de GES augmente très fortement depuis les années 1990 et même 2000.

La part des produits pétroliers diminue elle sensiblement : majoritaire en 1990 (51%), elle représente désormais moins d'un tiers des émissions de GES (29%). La part de l'électricité diminue également (de 17% à 11%).






Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES liées au secteur résidentiel :
(Source : ORCAE 2019, données à climat normal)












« J'éco-rénove ma copro ! », un dispositif concret d'aide à la rénovation énergétique initié par la Ville d'Annecy et aujourd'hui élargi à l'ensemble du Grand Annecy. A la clé, une réduction des consommations énergétiques et une baisse des émissions de GES pour le secteur résidentiel.
(photographie : SM SCot bassin annécien)









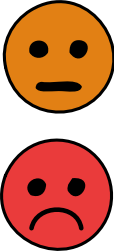


Tableau de synthèse des dynamiques du territoire et de l'atteinte des objectifs du SCoT

Orientation générale du SCoT	Objectif particulier du SCoT	Indicateur clé	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCoT
1. Le bassin annécien, un territoire de qualité	Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces naturels notamment la trame écologique - Artificialisation des terres agricoles 	<p>Une baisse importante des intentions d'aménager dans les espaces de la trame écologique, divisées par 3 depuis 2014.</p> <p>Près de 950 ha de terrains urbanisés ou urbanisables reclassés en zone agricole ou naturelle dans les nouveaux documents d'urbanisme.</p> <p>Une protection quasi systématique des ZAEF (Zones Agricoles à Enjeux Forts) dans les nouveaux documents d'urbanisme.</p> <p>Près de 980 ha de terres agricoles physiquement consommés entre 2004 et 2018 sur le territoire du SCoT (Pays d'Alby inclus).</p> <p>Un rythme annuel en baisse sensible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 65 ha entre 2008 et 2012, - 53 ha entre 2012 et 2015, - 46 ha entre 2015 et 2019 <p>mais une consommation qui reste conséquente.</p>	  
	Limiter la consommation d'espace (au maximum 1100 ha pour 20 ans, dont 520 ha pour l'habitat et 300 ha pour les ZAE).	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation foncière liée au développement résidentiel - Consommation foncière liée au développement économique 	<p>Une consommation foncière globale maîtrisée avec 180 ha consommés en 4 ans entre 2014 et 2018 (pour 220 ha max théoriques alloués par le SCoT sur la période).</p> <p>Mais une consommation de près de 140 ha pour le logement (rythme plus élevé que le potentiel théorique du SCoT).</p> <p>2/3 des communes en cohérence avec le SCoT pour leur rythme de consommation foncière liée au logement.</p> <p>Une consommation foncière économique maîtrisée (moins de 15 ha entre 2014 et 2018 – plafond théorique 56 ha).</p>	 

Orientation générale du SCoT	Objectif particulier du SCoT	Indicateur clé	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCoT
2. Le bassin annécien, un territoire d'accueil	Accueillir une population supplémentaire d'environ 40 000 habitants (soit environ +2000 habitants/an).	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la population - Solde migratoire (attractivité du territoire) 	<p>Près de 232 000 habitants en 2016 sur le territoire du SCoT sans le Pays d'Alby. Entre 2011 et 2016 : + 2 900 habitants supplémentaires par an (objectif théorique + 2000 hab/an) ; Un taux de +1,3% de croissance annuelle de la population, en augmentation.</p> <p>Une forte attractivité du territoire avec un solde migratoire important : +0,8% par an.</p> <p>Un vieillissement général de la population. Une démographie en perte de vitesse dans les catégories en âge de travailler.</p>	 
	Créer environ 20 000 emplois d'ici 20 ans (soit environ + 1000/an). Prévoir du foncier pour le développement économique.	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'emploi salarié privé - Évolution de l'offre d'espaces économiques 	<p>Entre 2014 et 2018, sur le territoire du SCoT sans le Pays d'Alby : + 1 330 emplois salariés privés par an (objectif théorique + 1 000 emplois totaux/an) + 1,8% d'emplois salariés supplémentaires par an.</p> <p>Environ 16 500 travailleurs frontaliers issus du territoire vers le Canton de Genève, en augmentation de +4,7% entre 2015 et 2018.</p> <p>Foncier (hors vocation commerciale) disponible en zones d'activités emblématiques régionales au 1er septembre 2016 : 12 ha de foncier disponible équipé + 16 ha de foncier disponible non équipé, soit un total de 28 ha (objectif du SCoT : en permanence de 30 ha de foncier commercialisable dans les zones emblématiques régionales).</p>	 

Orientation générale du SCoT	Objectif particulier du SCoT	Indicateur clé	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCoT
<p>3. Le bassin annécien, un territoire au fonctionnement fluide</p>	<p>Développer un système de transports performants et attractifs.</p>	<p>- Évolution des trafics routiers et de la fréquentation des transports urbains et interurbains</p> <p>- Articulation entre urbanisation et desserte en transports en commun</p>	<p>Des flux domicile-travail d'échanges sortants et entrants en hausse continue constante : en particulier en direction de la Suisse ou en provenance de la Savoie ou des territoires voisins (Rumilly Terre de Savoie, Vallées de Thônes). Des flux domicile-travail internes au territoire en baisse.</p> <p>Une croissance importante du trafic routier et autoroutier de +2% sur l'ensemble du réseau entre 2016 et 2017 et de +1,5% sur autoroute entre 2017 et 2018.</p> <p>Des réorganisations substantielles du réseau de transport urbain SIBRA avec une hausse de la fréquentation. Une fréquentation en hausse sur des lignes régionales par autocar comme Annecy-Albertville, Annecy-Genève ou Annecy-Rumilly. Une fréquentation en hausse de la ligne TER Annecy-Rumilly.</p> <p>Des investissements conséquents pour le développement d'un réseau cyclable et la mise en place d'une offre de services pour les modes doux - Une fréquentation en hausse sensible.</p> <p>Des projets routiers et ferroviaire majeurs en cours de réalisation ou en projet.</p>	<p></p> <p></p> <p> </p> <p></p>

Orientation générale du SCoT	Objectif particulier du SCoT	Indicateur clé	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCoT
4. Le bassin annécien, un territoire des proximités	Produire environ 30 400 logements d'ici 20 ans. Offrir des logements pour tous.	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du parc de logements - Évolution des prix des logements - Évolution de l'offre de logements sociaux 	<p>Sur le territoire du SCoT sans le Pays d'Alby entre 2014 et 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 1 920 logements par an en moyenne (objectif du SCoT + 1 520 logements par an en moyenne théorique). + 2 181 logements sociaux au total en 4 ans. soit + 545 logements locatifs sociaux par an en moyenne. <p>Une production en croissance annuelle de + 1,6% de logements.</p> <p>Une production de logements globalement polarisée sur l'agglomération et les pôles urbains.</p> <p>Une dynamique de rattrapage soutenue avec un taux de croissance annuelle de +3,9% de production de logements locatifs sociaux. Un taux moyen de logements sociaux de 18,5% sur les communes SRU en 2018.</p> <p>Des prix de vente des logements élevés et en hausse sensible, avec des volumes de transactions dynamiques.</p>	 
	Intégrer le développement commercial aux centralités urbaines.	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre de commerces 	<p>Une dynamique commerciale soutenue avec +4% de commerces par an entre 2014 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> +2,4% par an dans les centralités + 5,6% par an dans les ZACom. <p>Une augmentation du nombre de commerces de non proximité de 13,5% par an et des commerces de proximité de +1,5% par an entre 2014 et 2018.</p> <p>58% des commerces nouveaux situés hors centralité et hors ZACom.</p>	  

Orientation générale du SCoT	Objectif particulier du SCoT	Indicateur clé	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCoT
5. Le bassin annécien, un territoire aux ressources maîtrisées	Sécuriser la gestion de l'eau.	- Évolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines	<p>Une qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau du territoire globalement bonne voire moyenne.</p> <p>Une diminution des débits des rivières.</p>	
	Améliorer la qualité de l'air.	- Évolution de la qualité de l'air	<p>Une diminution des émissions de polluants sur la période 2000-2017.</p> <p>Qualité de l'air - indice ATMO : Une diminution du nombre de jours classés de mauvais à très mauvais depuis 2013, Mais une augmentation du nombre de jours en classe moyen à médiocre. Une qualité de l'air à Annecy pas meilleure que celle de Grenoble, Chambéry ou Lyon.</p>	
	Maîtriser les consommations énergétiques et augmenter la production d'énergies renouvelables.	- Consommation énergétique et production d'énergies renouvelables	<p>Une consommation d'énergie sur le territoire en hausse de 30% depuis 1990 mais stable sur la période 2010-2015 malgré une augmentation de population.</p> <p>Une production d'énergies renouvelables fluctuante, représentant environ 8% de la consommation totale. 3/4 de la production d'ENR issus du bois-énergie.</p>	
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre.	- Émissions de GES	<p>Une stabilisation des émissions de GES depuis 1990 et une diminution de 10% depuis le pic de 2005. Mais une hausse importante et continue des émissions des transports routiers depuis 1990 (+24%). Des émissions de GES largement dominées par les transports routiers (43%) et le secteur résidentiel (25%).</p>	

QUATRIÈME PARTIE

LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

A / Les modalités de la mise en œuvre du SCoT

a) Point sur les recours contre le SCoT :

Le SCoT a fait l'objet de quatre recours gracieux.

Une décision expresse de rejet a été formulée à l'ensemble des requérants le 23 juin 2014. Deux de ces recours gracieux ont été convertis en recours contentieux, non suspensifs. Ceux-ci ont été rejetés par un jugement en première instance du Tribunal Administratif de Grenoble le 26 novembre 2015. Un requérant a interjeté appel. Le jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 18 janvier 2018 a confirmé le rejet de la requête.

Aucun pourvoi en cassation n'ayant été formulé à l'issue du délai imparti, toutes les procédures juridiques à l'encontre du SCoT sont closes.

b) Deux missions pour mettre en œuvre le SCoT et suivre ses effets :

Le SCoT a été approuvé le 26 février 2014. Dès fin 2014, le syndicat mixte a initié la mise en œuvre et le suivi du SCoT avec deux missions :

- * La réalisation d'un **guide de compatibilité** des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles ;
- * **Le suivi, l'analyse, l'évaluation et la mise en œuvre du SCoT.**

Le « guide de compatibilité SCoT/PLU » :

La première mission a consisté en la rédaction d'un guide détaillé d'explicitation des dispositions du SCoT et d'aide à leur mise en œuvre au sein des documents locaux, à destination des collectivités en charge de leur élaboration et éventuellement des bureaux d'études qui les assistent.

Ce guide méthodologique, construit en partenariat avec les services d'urbanisme des EPCI du SCoT, a été achevé avant la fin de l'année 2015.

Il comporte 17 fiches pédagogiques précisant les différentes dispositions du SCoT et leurs modalités d'intégration dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi que des recommandations pour l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation au service du territoire.

Il est difficile de dire dans quelle mesure le guide a été utilisé par les collectivités, mais tous les retours reçus sur cette démarche ont été très positifs.

La mission de suivi 2015-2019 :

La démarche de suivi du SCoT a débuté en 2015 par la création du dispositif partagé d'observatoire de suivi du SCoT, de façon collégiale avec l'ensemble des élus du SCoT.

Cet outil mobilise 25 indicateurs, décomposés en 58 variables au total.

Le suivi du SCoT s'appuie sur les territoires (EPCI et communes), notamment pour ce qui concerne la mise à jour de l'enveloppe urbaine, base de l'analyse de la consommation foncière, qui a nécessité la mise en place d'une méthodologie de suivi précise et spécifique, réalisée en étroite concertation avec les collectivités.

De 2016 à 2019, tous ces indicateurs ont été analysés périodiquement et ont conduit à la production d'un rapport de suivi annuel accompagné d'une synthèse stratégique axée sur les cinq grands objectifs du PADD du SCoT. Les rendus intermédiaires de cette mission, annuellement présentés et validés en commissions thématiques, en Bureau et en Comité Syndical n'ont pas fait l'objet de publications.

c) Un accompagnement des EPCI et des communes :

Le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien a accompagné toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux sur le territoire. Il a participé à la plupart des réunions associant les personnes publiques associées (PPA), aux différentes étapes de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents.

L'une des principales missions du syndicat mixte est de rendre des avis examinant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) éventuellement intercommunaux (PLUi), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), et Règlements Locaux de Publicité (RLP) éventuellement intercommunaux (RLPi).

Le Comité Syndical a choisi de s'exprimer sur toutes les évolutions de documents d'urbanisme sur son territoire (y compris des modifications simplifiées de PLU et PLUi).

Depuis l'approbation du SCoT, il a ainsi rendu près de 100 avis de ce type, dont 42 avis concernant directement l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, 4 avis concernant l'élaboration d'un PLH et 1 avis concernant l'élaboration d'un PDU.

d) Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT encore partielle :

Le délai légal de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT est d'un an si la mise en compatibilité nécessite une évolution mineure et de trois ans si une révision est nécessaire.

L'état des procédures achevées ou en cours souligne donc une mise en compatibilité toujours partielle des documents applicables sur le territoire.

En date du 18 décembre 2019, soit 5 ans et demi après l'opposabilité du SCoT, les documents d'urbanisme en vigueur sur les 63 communes « historiques » du SCoT se répartissent de la façon suivante (anciens périmètres communaux avant fusions) :

- * **38 communes historiques sont couvertes par un PLU ou PLUi postérieur à la date d'entrée en vigueur du SCoT (13 mai 2014) ;**

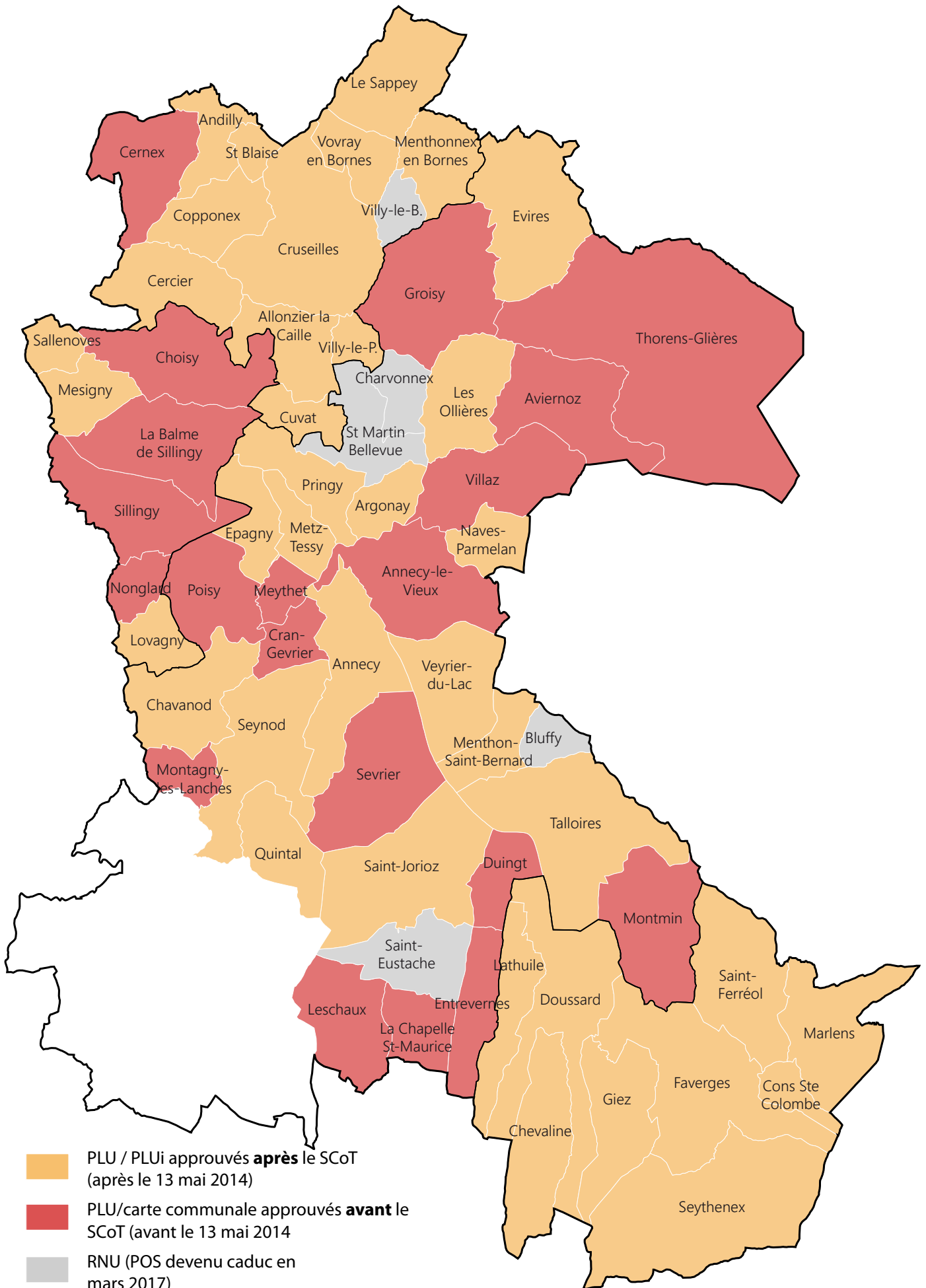
- * 19 communes sont couvertes par un PLU et 1 commune par une carte communale antérieurs à la date d'entrée en vigueur du SCoT (avec un degré d'incompatibilité avec le SCoT assez variable) ;
- * 5 communes sont actuellement régies par le RNU (depuis la caducité des POS en mars 2017).

De nombreuses procédures d'élaboration ou de révision d'un PLU/PLUi sont actuellement en cours.

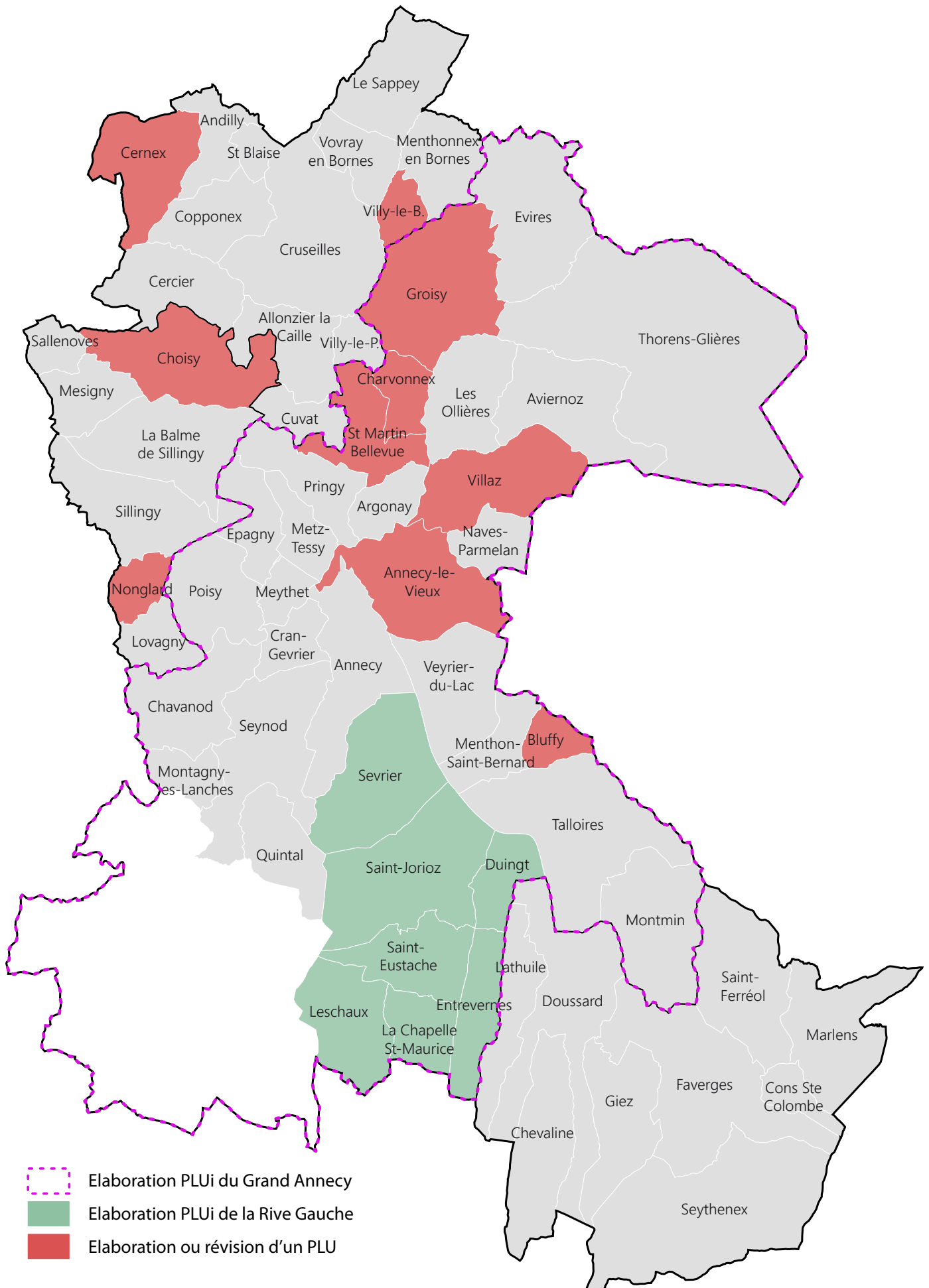
Quelques communes n'ont toujours pas concrètement engagé la révision de leur document d'urbanisme. Cela constitue un frein à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire, sur lequel le syndicat mixte ne peut pas intervenir directement car il ne dispose d'aucun moyen pour contraindre une collectivité à engager la révision de son PLU.

Le Préfet de la Haute-Savoie a adressé au printemps 2018 des courriers à destination de plusieurs communes pour les inciter à accélérer la mise en compatibilité de leur document, sans véritablement avoir été suivis d'effets.

Mise en compatibilité des documents avec le SCoT : état des DUL opposables au 18 décembre 2019
 (Source : SM SCoT du bassin annécien, représentation selon les périmètres communaux historiques)



Procédures d'élaboration et/ou de révision en cours au 18 décembre 2019 sur le périmètre historique :
 (Source : SM SCoT du bassin annécien, représentation selon les périmètres communaux historiques)



B / Les enseignements de la mise en œuvre du SCoT

a) Un réel apport du SCoT dans les pratiques d'aménagement :

Pour la plupart des communes du territoire, le SCoT a représenté le premier document cadre supra-communal en matière de planification de l'aménagement.

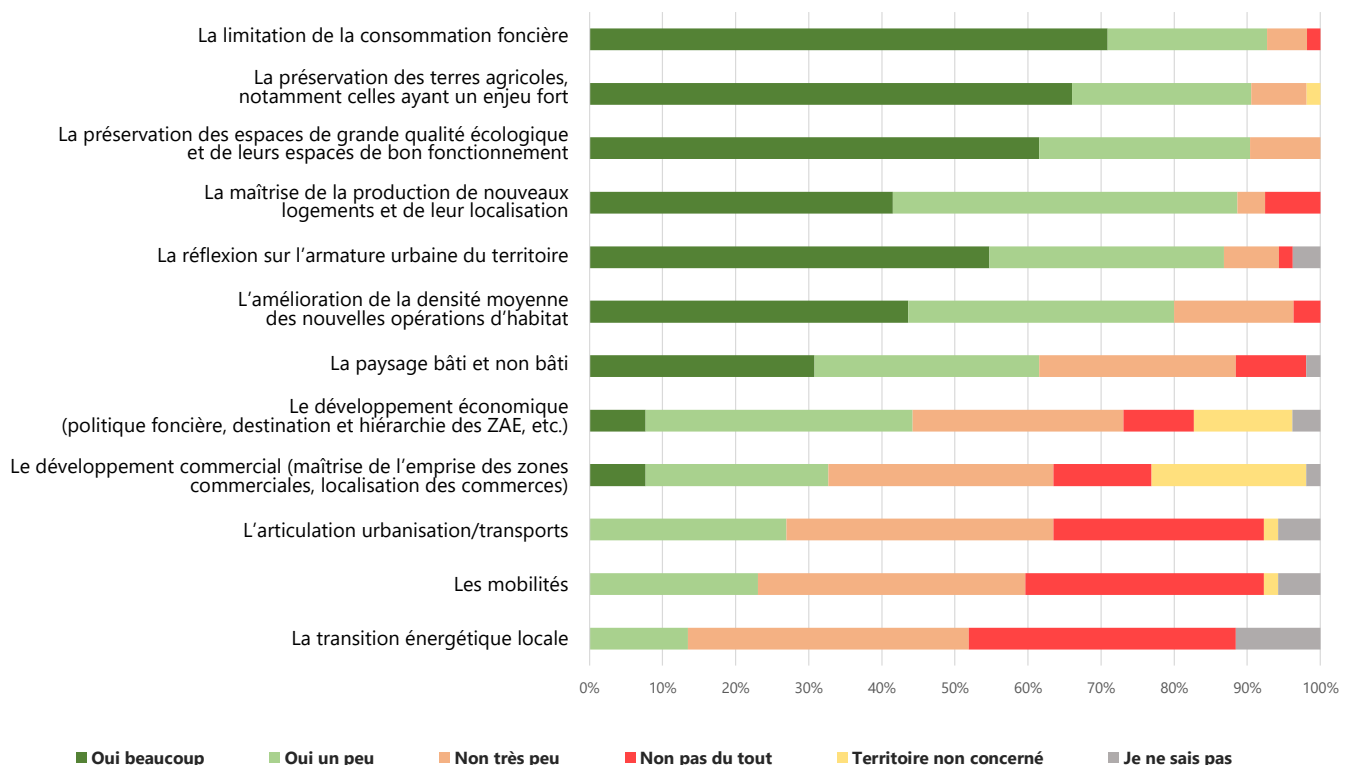
Dans la consultation menée auprès des élus du périmètre historique du SCoT pour nourrir l'évaluation 2014-2019, il leur a été demandé d'identifier les problématiques pour lesquelles le SCoT a véritablement permis une évolution des pratiques et des réflexions.

L'apport du document le plus significatif concerne les problématiques de maîtrise de la consommation foncière et de préservation des terres agricoles ou naturelles. Cela est satisfaisant dans la mesure où la réduction de la consommation d'espace constitue un objectif majeur du SCoT.

Arrivent ensuite les problématiques liées à **l'équilibre du territoire**, c'est-à-dire l'encadrement de la production de nouveaux logements, la réflexion sur l'armature urbaine du territoire ainsi que les orientations sur la densité moyenne à atteindre dans le développement urbain nouveau.

En revanche, l'apport du SCoT a été perçu comme très faible, en matière de stratégie de développement commercial, d'articulation entre urbanisation et transports, de politiques de mobilités et de transition énergétique locale.

“ *Dans quels domaines le SCoT a-t-il entraîné une évolution des pratiques et des réflexions en matière de planification sur votre commune ou votre EPCI ?* ”



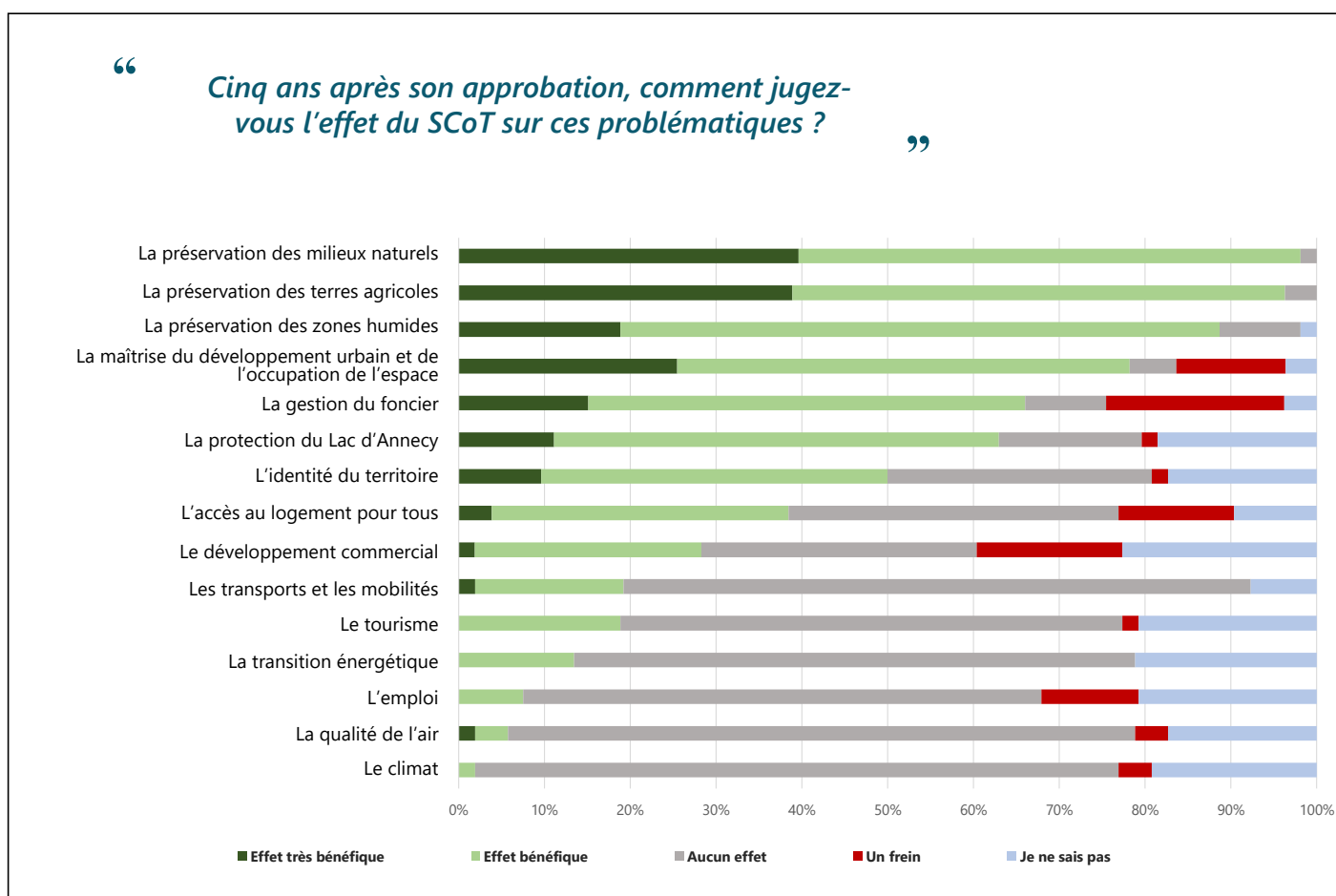
b) Des perceptions différenciées des effets du SCoT selon les problématiques :

A l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT, les effets les plus positifs perçus par élus concernent les problématiques liées à la protection de l'espace « physique » : protection des milieux naturels et agricoles, protection des zones humides, maîtrise du développement urbain (dont limitation de la consommation foncière) ou encore protection du Lac d'Annecy.

L'effet perçu du SCoT est ensuite beaucoup plus partagé pour ce qui concerne les problématiques de l'identité du territoire, de l'accès au logement pour tous ou encore du développement commercial.

Enfin, on note une forte perception de l'absence d'effets concrets du SCoT sur les problématiques des mobilités, du tourisme, de la transition énergétique, et plus encore de l'emploi, de la qualité de l'air et du climat.

A noter que le SCoT a par ailleurs pu être perçu comme un frein sur plusieurs sujets comme la gestion du foncier, l'accès au logement, le développement commercial ou encore l'emploi. Il serait utile d'approfondir cette perception afin de comprendre s'il s'agit plutôt d'un manque d'ambition du SCoT ou plutôt d'effets initialement non souhaités.



c) Des difficultés récurrentes pour la traduction du SCoT dans les documents locaux :

Le bilan de la traduction des orientations du DOO du SCoT dans les PLU et PLUi met en évidence un certain nombre de difficultés.

*** Le bilan des nombreux avis rendus par le syndicat mixte depuis 2012 :**

La trajectoire des avis rendus par le Comité Syndical de 2012 à aujourd'hui a connu une certaine évolution.

La difficulté la plus courante relevée dans les avis du syndicat mixte est incontestablement la question du nombre de nouveaux logements que permettraient les documents locaux (PLU, PLUi et PLH).

On constate cette forte préoccupation déjà bien avant l'approbation du SCoT dans plusieurs avis. Depuis l'approbation du SCoT, la grande majorité des avis est concernée, à des degrés divers et sur la majeure partie du territoire.

Seules les communes du cœur d'agglomération échappent à cette difficulté, car l'ambition du SCoT est justement de produire suffisamment de logements dans les communes de rang A pour limiter l'étalement urbain sur les communes périphériques. La moitié Nord du territoire est particulièrement concernée, puisque cette question est ressortie sur la plupart des avis rendus. Le Sud du territoire est également concerné, en témoigne notamment l'avis de décembre 2015 sur le PLUi de la CC des Sources du Lac d'Annecy.

Plus les dossiers traités sont récents, plus cette difficulté a été présente dans l'avis, jusqu'à être quasiment systématique depuis 2017.

L'avis rendu en mai 2019 sur le PLH du Grand Annecy reconnaît cette difficulté en acceptant un dépassement non négligeable des objectifs en nouveaux logements du SCoT (sur les 6 ans du PLH), compte tenu des besoins réels et argumentés sur le territoire et d'un effort de maîtrise pour de nombreuses communes, et au regard cependant du plein respect de l'armature urbaine du SCoT (plus de 80% des nouveaux logements sur le cœur d'agglomération).

Il convient de mettre en perspective ces avis avec l'arrêt du Conseil d'État (CE, 18 décembre 2017, n°395216) qui indique qu'il n'y a pas d'obligation de conformité des dispositions du PLU avec les objectifs du SCoT exprimés sous forme quantitative. Les auteurs des PLU disposent ainsi d'une certaine marge d'appréciation.

Il faut néanmoins tirer les enseignements de ce constat : les orientations sur les volumes de nouveaux logements seront à réexaminer dans le cadre de l'évolution du SCoT. Elles interrogent plus globalement les perspectives du bassin annécien et le projet d'aménagement pour les décennies à venir, au vu des dynamiques démographiques et économiques particulièrement soutenues constatées.

Toujours sur le volet du logement, on peut également indiquer l'inquiétude du syndicat mixte dans ses avis sur l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux issus des lois SRU et suivantes, portant l'objectif à 25% des résidences principales à horizon 2025.

Dès 2013, certains avis estimaient « *qu'il sera très difficile pour [les communes] de respecter [leurs] obligations réglementaires en termes de production de logements sociaux [...]* ». Ces craintes très tôt exprimées sont pleinement d'actualité aujourd'hui, en témoigne les difficultés rencontrées lors des procédures d'élaborations du PLH du Grand Annecy et du PLUi de la Rive Gauche du Lac.

De même, dès 2012 ou 2013, donc avant l'approbation du SCoT, **la question de la consommation foncière** constituait également l'une des principales préoccupations du syndicat mixte dans ses avis. Le syndicat mixte demande notamment à plusieurs communes de réduire davantage les emprises constructibles des projets de PLU. C'est encore plus prégnant au fil des années, en particulier sur la partie Nord du territoire, où presque toutes les communes sont plus ou moins concernées.

Les observations récurrentes formulées dans les avis rendus par le syndicat mixte sur le dimensionnement des PLU (nombre de logements, consommation foncière) ont très vite fait émerger une autre difficulté transversale : **la question de la temporalité du PLU/PLUi par rapport au SCoT**. Plusieurs projets de PLU soumis à l'avis du SCoT ont choisi de s'inscrire à l'horizon d'une vingtaine d'années, c'est-à-dire directement sur la même temporalité que le SCoT.

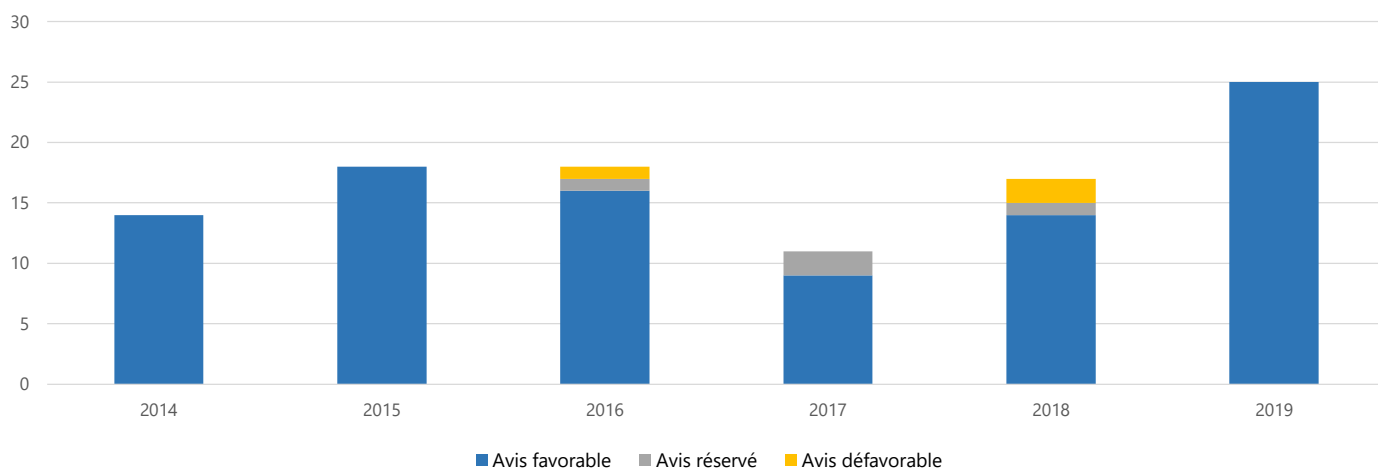
La crainte de subir, sur plusieurs communes, une urbanisation trop importante, et surtout trop rapide dans le temps, emportant en quelques années seulement tout le potentiel de développement prévu par le SCoT pour une vingtaine d'années, a également poussé le Comité Syndical à parfois durcir ses avis.

D'une façon générale, il faut souligner l'importance de la mission de suivi du SCoT comme un appui incontestable pour la connaissance de l'évolution du territoire, et donc de la justesse des avis rendus par le syndicat mixte, en particulier pour le suivi de la consommation d'espace et pour le suivi de l'évolution du parc de logements.

L'élaboration à l'été 2015 du T0 de la consommation foncière au 13 mai 2014 (date d'opposabilité du SCoT), et sa première mise à jour en 2016, ont permis de connaître les premières tendances du territoire, d'identifier rapidement des situations potentiellement délicates, et in fine d'estimer avec beaucoup plus de précision la consommation foncière potentiellement permise par un projet de PLU. Le constat est identique pour l'analyse des capacités en nouveaux logements d'un PLU.

En parallèle de la mission de suivi, certains dossiers de PLU ont largement contribué à attirer l'attention sur des problématiques spécifiques, **notamment les conséquences de la loi ALUR, qui par la suppression immédiate du COS en mars 2014 a entraîné la production spontanée d'une densification pas toujours maîtrisée.**

Teneur principale des avis rendus par le SCoT depuis l'approbation du SCoT en 2014 :
(Source : SM SCoT du bassin annécien, toutes procédures de DUL incluses, bilan arrêté au 27 novembre 2019)



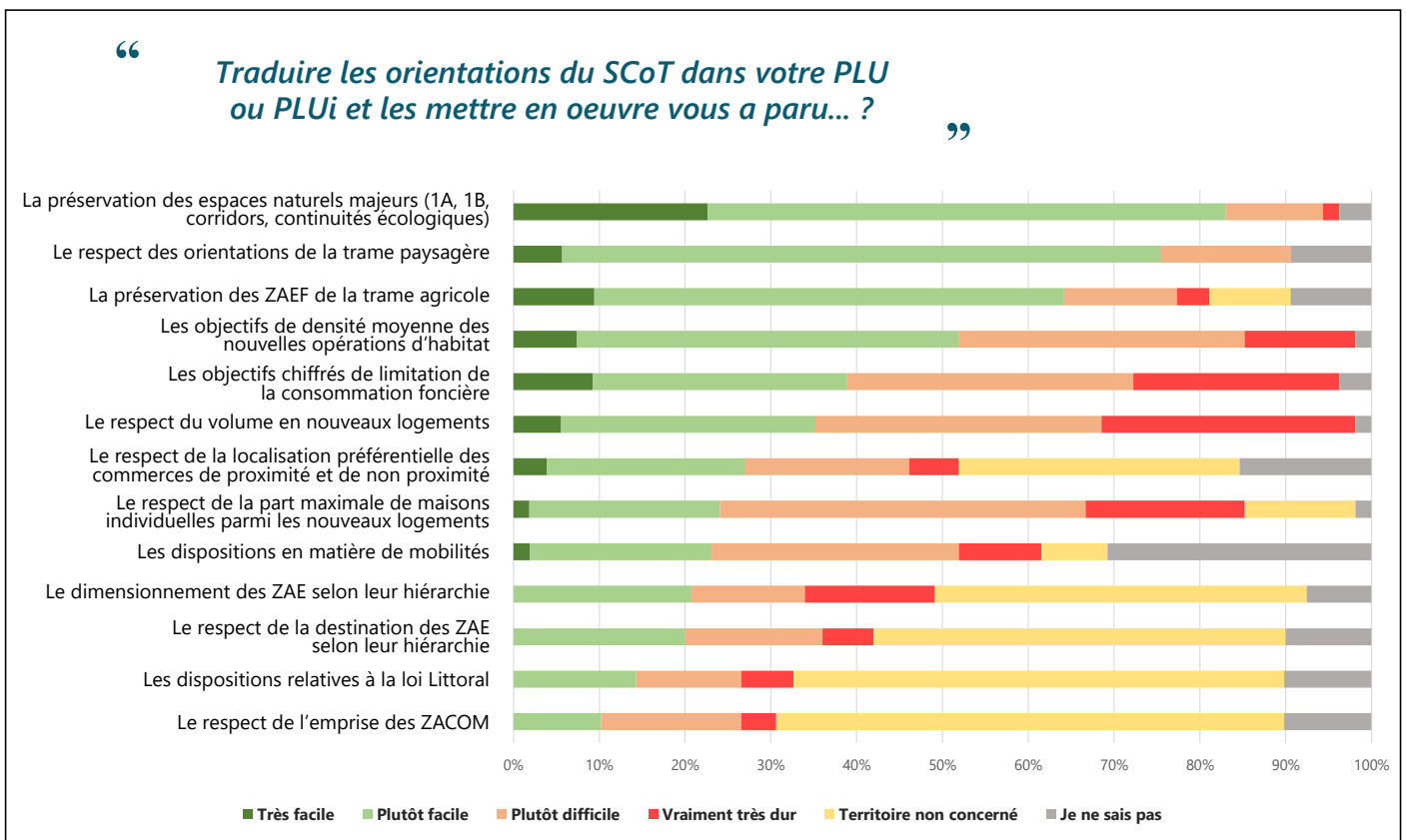
En conclusion, on constate que les avis rendus par le syndicat mixte ont fait preuve de plus de fermeté avec des avis plus tranchés au fil des années.

Si les avis rendus peu après l’approbation du SCoT ont largement été nourris par la volonté de sensibiliser les communes aux enjeux de ce nouveau document, le contexte évolue à partir de 2016 du fait de l’amélioration de la connaissance de l’évolution du territoire apportée par la mission de suivi, puis à partir de début 2017 à l’échéance du délai légal de 3 ans pour mettre les documents locaux en compatibilité avec le SCoT.

*** Le ressenti des élus sur ces difficultés à travers la consultation et les réunions territoriales :**

Dans la consultation menée auprès des élus du SCoT, il leur a été demandé d’identifier les problématiques pour lesquelles la traduction des orientations du SCoT dans leur PLU ou PLUi leur a paru difficile.

Cela corrobore l’analyse précédente relative à la maîtrise de la production de logements, dopée entre autres par les évolutions apportées par la loi ALUR. Cette question ainsi que le respect des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière constituent les points les plus difficiles à décliner dans les documents d’urbanisme locaux.



La question de la part maximale des maisons individuelles est également un point relevé. A l’inverse la préservation des espaces naturels majeurs de la trame écologique ne semble pas poser de difficulté.

D’une façon générale, les difficultés exprimées par les élus, également lors des 4 réunions dans les EPCI, sont cohérentes avec les avis rendus par le syndicat mixte.

On perçoit un certain flou pour ce qui concerne les prescriptions du SCoT en matière de développement économique, de commerce et de transports-déplacements.

En effet, on voit sur le graphique précédent que de nombreuses communes ne se sentent visiblement pas concernées, ou ne savent pas vraiment comment décliner certaines orientations du SCoT, sur des problématiques pourtant importantes (développement économique et commercial, transports...), ce qui peut laisser penser à une faible connaissance du SCoT et/ou à une rédaction trop floue du SCoT.

Enfin, on peut indiquer que les deux-tiers environ des réponses mentionnent un degré de précision du SCoT satisfaisant.

* Le regard de professionnels en urbanisme réglementaire exerçant sur le territoire du SCoT :

Le syndicat mixte a également rencontré plusieurs bureaux d'études qui sont intervenus régulièrement sur le territoire depuis 2014 sur des procédures de PLU-PLUi, afin de recueillir leur perception de professionnel sur le SCoT et sa traduction dans les documents locaux.

De façon générale, la principale difficulté relevée est celle relative aux objectifs chiffrés du SCoT en matière de production de logements.

Au-delà de l'interrogation sur l'adéquation des orientations du SCoT avec le dynamisme soutenu du territoire, ils identifient en premier lieu la relation complexe entre consommation foncière, nombre de nouveaux logements et densité moyenne.

Le SCoT aurait, d'après eux, fortement sous-estimé les capacités de réhabilitation du bâti ancien et/ou de densification de tissus urbains peu denses (par divisions parcellaires notamment) sur un grand nombre de communes.

De plus, l'optimisation du potentiel (parfois très important) en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, peut produire un certain nombre de maisons individuelles qui font chuter la densité moyenne et la part de logements collectifs/logements individuels. Sur des petites communes où les capacités de nouveaux logements prévues par le SCoT sont déjà peu élevées, l'exploitation de ce potentiel suffit parfois déjà à dépasser les objectifs du SCoT en matière de nouveaux logements, sans diversifier les types de logements et répondre aux besoins de l'ensemble de la population locale.

D'autre part, ces bureaux d'études partagent également l'avis d'une sous-estimation du marché des résidences secondaires (voire de la spéculation immobilière). Certaines communes touristiques construiraient ainsi beaucoup de logements mais sans véritablement gagner de la population.

Enfin, en matière de consommation d'espace, il ressort deux constats. Premièrement, la notion de « coefficient de rétention » prévue par le DOO est difficile à manier, créant souvent de la confusion sur le potentiel en consommation foncière permis par le SCoT. L'utilité de cet outil est apparue peu évidente.

Deuxièmement, la délimitation de « l'état 0 » de la consommation d'espace au 13 mai 2014, pour suivre la consommation d'espace, a pu créer de la confusion sur plusieurs communes, étant considérée à tort comme une carte de la constructibilité future du foncier, malgré les précisions du syndicat mixte sur cet outil de suivi.

C / Des problématiques à approfondir qui incitent à faire évoluer le SCoT

De nombreux acteurs portent des réflexions, des projets ou des schémas directeurs dans leurs domaines de compétence respectifs, et le SCoT devra parfois évoluer pour accompagner leur mise en œuvre. Le bilan de la mise en œuvre du SCoT met également en relief un certain nombre d'enjeux que le SCoT devra nécessairement approfondir davantage au regard des tendances actuelles.

a) L'extension du périmètre du SCoT au Pays d'Alby :

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy le 1^{er} janvier 2017 a entraîné l'extension du périmètre du SCoT sur les 11 communes du Pays d'Alby, précédemment comprises dans le périmètre du SCoT de l'Albanais (approuvé en 2005).

Le SCoT est destiné à rapidement évoluer pour pleinement prendre en compte cette nouvelle partie de territoire, qui porte des enjeux importants d'armature urbaine, de protection environnementale, de préservation de l'activité agricole, de mobilités ou encore de développement économique.

Comme le stipule l'article L.143-10 du Code de l'urbanisme, l'établissement public prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur, la révision du schéma en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu.

b) La nécessité de prendre en compte les nombreux travaux portés par les autres acteurs :

Depuis l'approbation du SCoT du bassin annécien en février 2014, de nombreux travaux, dans tous les domaines, ont émergé sur le grand bassin de vie.

A l'échelle de l'aménagement du grand bassin de vie, il convient de rappeler l'élaboration du **SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont l'approbation est prévue avant la fin de l'année 2019. Le SCoT devra respecter ses « règles générales ». Ce schéma se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les plans de déplacements urbains, les plans climat-énergie territoriaux et les chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte. Ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Il faut également souligner que la **Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du massif des Bauges** est actuellement en révision. Le SCoT devra être compatible avec cette nouvelle Charte.

A l'occasion de la réunion de présentation du suivi du SCoT aux acteurs publics du 19 juin 2019, le Vice-Président du PNR a rappelé l'enjeu très fort d'une bonne articulation et d'une bonne cohérence entre les travaux du Parc et ceux du SCoT.

L'engagement de l'élaboration d'un **PLUi-HD** sur le territoire de l'agglomération du **Grand Annecy** invite également le syndicat mixte à réfléchir activement à l'évolution du SCoT, de façon à ce que les deux documents puissent rester en phase, en s'inscrivant bien dans la hiérarchie que sous-entend la notion de compatibilité.

Sur le plan environnemental et de la gestion de l'eau, on peut citer notamment (liste non exhaustive) :

- * Le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** approuvé en décembre 2015, qui fixe sur ce grand bassin versant la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et les actions à mener pour atteindre cet objectif ;
- * Le **Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy**, signé en septembre 2017, qui met en œuvre « une gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques » sur ce bassin versant, ainsi que les travaux du **SMECRU** sur le **Contrat de rivière des Usses**.

Le SILA a invité le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien à approfondir les enjeux autour de la ressource en eau, les notions d'**espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau**, la limitation du ruissellement, la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC), ainsi que les enjeux de préservation et d'accompagnement de l'évolution des mobilités douces sur la voie verte de la rive Ouest du Lac d'Annecy. Le **Schéma Général d'Assainissement** devrait être approuvé d'ici fin 2019.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie invite le SCoT à approfondir la problématique environnementale à travers le **Schéma des ENS de Haute-Savoie 2016-2022**.

Dans le domaine social, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie invite le SCoT à intégrer ses travaux sur le champ de la gérontologie et du handicap, vu le vieillissement actuel et futur de la population du territoire.

c) De nombreux enjeux que les élus et/ou les acteurs publics souhaiteraient approfondir :

La consultation réalisée auprès des élus du territoire au printemps 2019 a très clairement fait remonter une préoccupation aujourd'hui unanimement partagée : la problématique des mobilités et des transports.

Des pistes d'approfondissement ont déjà été proposées dans les réponses à cette consultation : alternatives aux déplacements en voiture individuelles, réflexion sur les grands axes pénétrants du cœur d'agglomération, urgence de la mobilité sur les deux rives du lac, transport en milieu rural, réouverture de gares, articulation entre les transports et les lieux de vie (habitat, emploi, commerces, loisirs, etc.).

Cette **préoccupation pour les enjeux de mobilités** a également été soulignée lors de la réunion de présentation du suivi aux acteurs publics du 19 juin 2019.

La Préfecture de la Haute-Savoie invite fortement à réfléchir à l'échelle des trois SCoT du bassin annécien, de Fier-Aravis et de l'Albanais, tant ces territoires partagent la complexité de cette problématique. La Région invite également à travailler davantage sur les flux et les échanges avec la région lyonnaise. **Le syndicat mixte n'étant ni maître d'ouvrage ni financeur des infrastructures, la réponse à cette priorité supposera l'adhésion et l'ambition de toutes les collectivités et autorités organisatrices de mobilités (AOM) concernées (Région, CD74, EPCI...).**

Parmi les autres préoccupations majeures que les élus souhaiteraient approfondir, **la question du traitement du logement dans le SCoT** constitue une autre priorité : comptabilisation des logements dans le SCoT, question des résidences secondaires, leviers pour travailler sur le coût du foncier et du logement, localisation du logement social, réhabilitation énergétique, etc.

Les problématiques écologiques et environnementales constitueront également une part importante des réflexions à venir. Les enjeux croissants de transition énergétique et de qualité de l'air ne manqueront pas de nourrir les prochaines réflexions. La question agricole demeure forte, aussi bien sous l'angle quantitatif (volonté de poursuivre la réduction de la consommation de terres agricoles) que sous l'angle qualitatif (approfondir la réflexion sur l'agriculture comme activité de production à part entière, et sur la capacité nourricière du territoire).

En particulier, la **problématique de la consommation d'espace** sera à réexaminer en perspective de l'objectif de **Zéro artificialisation nette des sols** à terme, fixé par l'Etat dans le plan Biodiversité de juillet 2018.

Les questions de l'équilibre entre offre et demande de matériaux et du traitement des déchets inertes sont particulièrement prégnantes sur ce territoire présentant un très fort dynamisme de construction de logements et d'infrastructures.

Les élus et les acteurs publics ont insisté sur l'enjeu majeur d'**approfondir la réflexion sur les zones économiques et commerciales du territoire**, sous différents angles :

- * **L'optimisation foncière de ces zones** (en mutualisant les stationnements, en augmentant les hauteurs des bâtiments, etc.) ;
- * **L'occupation privilégiée des ZAE par des activités industrielles ou artisanales productives** (pas d'activités ou de services pouvant s'insérer dans le tissu urbain mixte) ;
- * **L'anticipation de l'évolution des grandes zones commerciales**, dans un contexte d'évolution des pratiques commerciales et des comportements des consommateurs, et **la mise en perspective de la réalisation de plusieurs projets commerciaux structurants aux portes du territoire** (du type « villages de marques » notamment).

Le retour d'expérience des professionnels exerçant sur le territoire permet également d'identifier de nombreuses thématiques sur lesquels le SCoT devrait approfondir sa réflexion :

- * La manière dont le SCoT décline ses enjeux, en ciblant plus précisément les sites stratégiques de projets urbains, les secteurs à enjeux, les grandes zones préférentielles de développement... avec une plus grande précision des cartes du DOO qui se doivent de mieux hiérarchiser les enjeux ;
- * La réflexion spécifique sur le projet des rives du Lac d'Annecy, **sur la façon de vivre et d'habiter un grand lac alpin urbanisé** (avec également une délimitation homogène des différents espaces et sites à identifier au titre de la loi Littoral) ;
- * Les mobilités, notamment les échanges avec le Genevois et leurs conséquences (sur le flux, sur le logement, etc.) ; ainsi que la problématique de la « nature en ville » (trame verte et bleue urbaine, espaces de respiration, notion d'îlot de chaleur urbain, rôle des cheminements modes actifs support de biodiversité, etc.) ;
- * La stratégie commerciale et de transition énergétique au regard des mutations et des enjeux que connaissent ces deux problématiques.

CINQUIÈME PARTIE

L'ANIMATION ET LA GOUVERNANCE DU SCOT

A / La gouvernance du syndicat mixte

Le syndicat mixte comprend les instances suivantes :

- * Un Comité Syndical composé de 70 élus (35 titulaires et autant de suppléants) ;
- * Un Bureau composé de 19 élus (1 Président, 9 titulaires et 9 suppléants).

La composition des instances a connu deux évolutions depuis l'approbation du SCoT le 26 février 2014 :

- * Un renouvellement des élus à la suite des élections municipales du printemps 2014 ;
- * La création du Grand Annecy le 1^{er} janvier 2017 a entraîné une modification des statuts et de la représentation des EPCI dans les instances du syndicat mixte, et une nouvelle désignation des élus délégués issus du Grand Annecy nouvellement formé. Des élus originaires de communes du Pays d'Alby ont ainsi été intégrés au sein des instances du SCoT en avril 2017.

Ces évolutions de gouvernance et de représentation des différents EPCI (en nombre de sièges au sein des instances) n'ont pas particulièrement modifié la manière de mettre en œuvre le SCoT, laquelle s'est inscrite dans une forme de continuité.

L'extension du périmètre du SCoT aux 11 communes du Pays d'Alby impose la prise en compte de ce nouveau territoire, et in fine une évolution du document. La mission de suivi du SCoT 2015-2019 a ainsi été étendue, dès l'extension du périmètre, à l'analyse de l'évolution du territoire du Pays d'Alby sur tous les indicateurs possibles.

La consultation plus spécifique menée à destination des élus originaires du Pays d'Alby, dans le cadre de cette évaluation 2014-2019, a également permis d'identifier **un enjeu de communication, de familiarisation et d'appropriation** respective entre les travaux issus du SCoT du bassin annécien d'une part, et les travaux et réflexions qui ont été menés sur le Pays d'Alby d'autre part.

Le travail du syndicat mixte se déroule beaucoup lors des commissions thématiques :

- * Commission documents d'urbanisme ;
- * Commission transports et déplacements ;
- * Commission économie et commerce ;
- * Commission population, logement, aménagement et équipement ;
- * Commission agriculture, environnement et paysages ;

ainsi que :

- * Commission des finances ;
- * Commission d'appels d'offres.

La commission documents d'urbanisme s'est ainsi réunie 32 fois depuis l'approbation du SCoT le 26 février 2014, afin de préparer tous les avis du Comité Syndical relatifs aux évolutions des documents d'urbanisme, en présence des communes ou EPCI concernés, invités à venir présenter les évolutions de leur document. De nombreux élus ont exprimé leur satisfaction d'être ainsi invités à présenter en détail leur document aussi bien en commission préparatoire qu'en séance du Comité Syndical, échange que beaucoup d'autres structures publiques ne proposent pas.

Les autres commissions thématiques se sont réunies moins fréquemment, le plus souvent dans le cadre de la mission de suivi du SCoT (présentation et approfondissement des analyses en commissions thématiques avant poursuite du travail en Bureau et en Comité), ou pour s'exprimer sur des projets précis ou des schémas spécifiques.

B / Bilan des activités du syndicat mixte

a) Contributions diverses :

Le syndicat mixte a également contribué à de nombreux travaux portés par d'autres acteurs du territoire.

* A l'échelle supra-SCoT :

- * Suivi de l'élaboration du **SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes**, en lien avec les EPCI du bassin annécien ;
- * Contributions ponctuelles aux travaux du Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges, dont :
 - Le **Projet ASTUS « Alpine Smart Transport and Urbanism Strategies »**, stratégie de réduction de l'impact des déplacements sur le territoire du parc des Bauges et de ses villes-portes ;
 - Un audit patrimonial sur l'évolution du territoire des stations du Parc des Bauges dans un contexte de changement climatique ;
- * Contribution à l'Etude Paysagère du Lac d'Annecy, réalisée par ASTERS (CEN 74) dans le cadre du **projet Grands Lacs Alpains** (Programme interrégional du Massif des Alpes) ;
- * Participation à des rencontres entre structures porteuses de SCoT, sur les thématiques des enjeux des évolutions de la loi Montagne et du paysage notamment.

* A l'échelle infra-SCoT :

- * Contributions au **Projet de territoire *Imagine le Grand Annecy*** : participation aux comités techniques, contributions à la rédaction et la mise en œuvre de fiches-objectifs (sur la réduction de la consommation d'espace notamment) ;
- * Suivi de plusieurs travaux du Grand Annecy, comme l'élaboration d'un **schéma directeur d'implantation des entreprises** ;
- * Contributions et suivi de plusieurs projets (projets d'extensions de zones d'activités par exemple).

b) La représentation du SCoT dans les instances officielles :

Représentation en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

La CDAC s'est réunie à de nombreuses reprises depuis l'entrée en vigueur du SCoT. Le Président du SCoT du bassin annécien siège à la CDAC et a systématiquement porté sa position auprès de cette instance, sur chacun des dossiers sur lesquels il a été saisi.

On peut s'interroger sur la fermeté des positions du SCoT sur la possibilité de développer des activités commerciales au sein des ZAE, alors que la priorisation du foncier économique pour les activités industrielles, artisanales ou tertiaires est pourtant réclamée par la majorité des acteurs. Certaines recommandations pourraient ainsi gagner à devenir des prescriptions, beaucoup plus contraignantes.

Représentation au Comité de Bassin Fier et Lac d'Annecy

Le Président du SCoT du bassin annécien siège au Comité de Bassin, au sein du Collège des Elus. La participation du SCoT a été très limitée ces dernières années vis-à-vis des activités du Comité de Bassin. Ce fut un choix dans la mesure où le syndicat mixte n'est ni maître d'ouvrage, ni financeur des actions et travaux qui découlent de la mise en œuvre du Contrat de Bassin Fier et Lac. Le syndicat mixte s'est essentiellement rangé derrière les positions portées par ses EPCI qui eux-mêmes siègent à cette Assemblée (CA Grand Annecy, CC Fier et Usse et CC Sources du Lac d'Annecy).

Présentation en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Haute-Savoie

Le syndicat mixte ne siège pas au sein du collège de la CDPENAF de la Haute-Savoie. Le Préfet de la Haute-Savoie a cependant invité le Président du SCoT à venir présenter un premier bilan sur le suivi de la consommation foncière le 7 décembre 2017.

Ce point d'étape a permis d'alerter les services de l'Etat sur une consommation rapide du potentiel foncier octroyé par le SCoT pour le logement sur une petite partie des communes du SCoT, ce qui a conduit le Préfet à demander à ces communes par courrier d'accélérer la procédure de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme local avec le SCoT.

c) La communication :

Le syndicat mixte a saisi l'opportunité de toutes les réunions auxquelles il a participé au sein des territoires du SCoT pour sensibiliser ses différents interlocuteurs à l'importance de la traduction des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme et les projets locaux.

Une communication plus officielle a également été entretenue au moyen du site internet du syndicat, de deux lettres d'information à destination des communes et des EPCI en 2018 et 2019 (parfois reprises au sein de bulletins d'information municipaux) et des rapports annuels d'activités.

Si les rapports intermédiaires relatifs à la mission de suivi n'ont pas fait l'objet d'une communication extérieure, le syndicat mixte s'est tenu à disposition des EPCI pour une présentation, à leur demande, de ces données et tendances intermédiaires (présentation devant les élus de la commission Aménagement puis du Bureau de la CA du Grand Annecy au printemps 2018 par exemple). La consultation menée dans le cadre de cette évaluation auprès des élus du territoire au printemps 2019 a souligné le besoin de davantage communiquer sur la vie et les activités du syndicat mixte. Il ressort également que les travaux du syndicat mixte et ses avis sont trop peu relayés au sein des EPCI et des communes par leurs élus délégués respectifs.

Les évolutions envisagées du périmètre du SCoT et le renouvellement à venir des élus en conséquence des élections municipales 2020 constituent un enjeu très important de communication à destination des futurs élus du syndicat.

Le présent rapport d'évaluation 2014-2019 constitue ainsi un outil de sensibilisation indéniable et une base de travail essentielle pour la réflexion sur l'évolution du SCoT.

C / Perspectives d'évolution

Depuis 2017, une réflexion est menée quant à l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien :

- * à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), actuellement couverte par le SCoT Fier-Aravis ;
- * et à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS), actuellement couverte par le SCoT de l'Albanais.

Concernant ces deux EPCI, il faut noter d'une part que le SCoT Fier-Aravis est en cours de révision, au stade de l'enquête publique. D'autre part, si une révision du SCoT de l'Albanais a été prescrite en 2014, cette procédure n'a pas avancé à ce jour.

Les présidents des trois SCoT se sont rencontrés à plusieurs reprises pour réfléchir à la perspective de former un seul SCoT sur le grand bassin de vie annécien et ont détaillé, mi-2018, les enjeux qui lient ces trois territoires.

Suite à ces rencontres, par une délibération en date du 3 octobre 2018, le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien a rendu, à l'unanimité, un avis favorable au principe de l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien aux territoires de la Communautés de Communes des Vallées de Thônes et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

En mai 2019, les élus à nouveau réunis par le Préfet de la Haute-Savoie ont confirmé leur volonté de ne former plus qu'un seul SCoT sur le périmètre pertinent du bassin de vie. Le Préfet de la Haute-Savoie a invité les trois structures à avancer plus concrètement sur la réflexion et sur les problématiques à travailler et approfondir dans ce nouveau SCoT.

Il est admis qu'un tel élargissement du SCoT imposerait l'élaboration d'un nouveau SCoT sur le territoire élargi, en lieu et place des trois documents actuellement existants.

Il s'agirait d'une nouvelle réflexion à l'échelle du grand bassin de vie, sur un grand territoire fort de toutes les spécificités locales qui composeraient ce nouvel ensemble.

Dans l'intervalle, les SCoT en vigueur du bassin annécien, de l'Albanais, et de Fier-Aravis continueront à s'appliquer.

Faverges

(crédit photographique : ©T. Nalet et CCSLA)



Conclusion

Quelle perspective pour le SCoT ?

L'apport du SCoT sur les problématiques d'aménagement du territoire, la maîtrise de certaines évolutions néfastes et la promotion d'un aménagement plus vertueux est indéniable. En particulier, la maîtrise de la consommation d'espace constitue un progrès, même si elle reste imparfaite du fait du retard de la mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme.

Néanmoins, les dynamiques du territoire et les évolutions récentes de plus en plus soutenues font apparaître des décalages certains par rapport aux hypothèses envisagées par l'INSEE retenues lors de l'élaboration du SCoT, notamment en termes de démographie et de logement. Ces phénomènes sont à la fois les incidences sur le territoire du dynamisme très fort de la métropole genevoise, mais également le fruit d'une dynamique endogène importante.

Avec plus de 3000 habitants supplémentaires par an et la production de plus de 2000 logements, la pression sur l'environnement et les espaces agricoles et naturels est forte. La qualité de l'air constitue un défi collectif. Plus globalement, la préservation du cadre et de la qualité de vie est en jeu.

Les questions de mobilité sont de plus en plus aigües, notamment pour ce qui concerne les flux domicile-travail, l'articulation entre l'urbanisation et les transports ou encore l'amélioration du mode ferroviaire.

La problématique d'un logement abordable, accessible à tous les habitants et emplois du territoire, est également posée.

Par ailleurs, les bouleversements institutionnels récents, avec de nombreuses fusions d'EPCI et de communes, mettent à mal certaines approches du SCoT à l'échelle communale (par rang de communes). Elles invitent surtout à un changement d'échelle dans la prise en compte des problématiques, avec la montée en puissance de l'échelle de réflexion élargie que constituent les PLUi.

L'objectif originel du SCoT est de déterminer un parti d'aménagement pour accompagner la dynamique du territoire et organiser son développement, tant en termes d'accueil de population que de développement économique.

Tous ces éléments invitent à revisiter et approfondir le parti d'aménagement du SCoT actuel, à modifier un certain nombre de ses objectifs politiques et orientations stratégiques, en élargissant probablement l'échelle de réflexion.

* * *

Au regard des conclusions ainsi présentées dans ce document, les élus du Comité Syndical, réunis en séance du 18 décembre 2019 décident :

1/ d'approuver ce bilan de la mise en œuvre du SCoT, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme

2/ d'approuver le principe d'une mise en révision du SCoT du bassin annécien.

Glossaire

ALUR (Loi)	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASTERS	Nom du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la Haute-Savoie. (missions d'amélioration de la connaissance, de protection, d'acquisition et de gestion d'espaces naturels, ainsi que de sensibilisation du grand public.
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes	Observatoire agréé par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
Ex-C2A	Ex-Communauté d'Agglomération d'Annecy
CCFU	Communauté de Communes Fier et Usses
Ex-CCPA	Ex-Communauté de Communes du Pays d'Alby
CCPC	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
Ex-CCPF	Ex-Communauté de Communes du Pays de Fillière
Ex-CCRGLA	Ex-Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
CCSLA	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Ex-CCT	Ex-Communauté de Communes de la Tournette
CD 74	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEVA	Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse, liaison ferroviaire créant une connexion entre les transports ferroviaires régionaux suisses et français, s'inscrivant dans le nouveau réseau ferroviaire transfrontalier appelé « Léman Express »
COS	Coefficient d'Occupation des Sols (règle d'urbanisme supprimée par la loi ALUR)
DDT 74	Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, services déconcentrés de l'Etat dans le département
DGFIP / DDFIP	Direction Générale/Départementale des Finances Publiques
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce constitutive du SCoT contenant les orientations opposables
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUL	Documents Locaux d'Urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales)
DVF (données)	Demande de Valeur Foncière, données sur les transactions immobilières en France produites par la Direction Général des Finances Publiques
ENR	Energies Renouvelables
ENS	Espaces Naturels Sensibles, espaces protégés matérialisant notamment l'action environnementale des Conseils Départementaux
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (sur le bassin annécien, ce sont les communautés de communes et les communes d'agglomération)

GES	Gaz à Effet de Serre
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Majic (données)	Données foncières de « Mise A Jour des Informations Cadastrales », à vocation fiscale, produites par la Direction Générale des Finances Publiques
ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes	Observatoire Régional Climat Air Energie dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
PDU	Plan de Déplacements Urbains (PDU)
PLH	Programme Local de l'Habitat (PLH)
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans
SIBRA	Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (société publique locale)
SILA	Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (structure publique exerçant notamment les compétences relatives à l'assainissement des eaux usées, le traitement des déchets, et l'aménagement et la protection du Lac d'Annecy)
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRU (loi)	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, qui a profondément réformé l'urbanisme et le logement en France en s'appuyant notamment sur des grands principes de limitation de l'étalement urbain et de développement de la mixité sociale
URSSAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
ZACOM	Zone d'Activités Commerciales, délimitées dans le volet commercial du DOO du SCoT
ZAE	Zone d'Activités Economiques
ZAEF	Zones Agricoles à Enjeux Forts (représentées dans le DOO du SCoT)
ZAER	Zone d'Activités économiques Emblématiques Régionales, zones d'activités majeures sur le territoire au sens du PADD et du DOO du SCoT
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Inventaire créé en 1992 et modernisé en 1996, distinguant : > Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique > Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes
Zone AU	Zone dite « à urbaniser », ou d'urbanisation future, d'un PLU ou PLUi
Zone U	Zone dite « urbaine » d'un PLU ou PLUi
Zone A	Zone dite « agricole » d'un PLU ou PLUi
Zone N	Zone dite « naturelle » d'une PLU ou PLUi

SCOT DU BASSIN ANNECIEN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY

Alby-sur-Chéran Allèves Annecy Argonay Bluffy Chainaz-les-Frasses Chapeiry
Charvonnex Chavanod Cusy Duingt Entrevernes Épagny-Metz-Tessy Fillière
Groisy Gruffy Héry-sur-Alby La Chapelle-Saint-Maurice Leschaux Menthon-
Saint-Bernard Montagny-les-Lanches Mûres Nâves-Parmelan Poisy Quintal
Saint-Félix Saint-Eustache Saint-Jorioz Saint-Sylvestre Sevrier
Talloires-Montmin Veyrier-du-Lac Villaz Viuz-la-Chiésaz

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Chevaline Doussard Faverges-Seythenex Giez Lathuile
Saint-Ferréol Val-de-Chaise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Allonzier-la-Caille Andilly Cercier Cernex Copponex Cruseilles Cuvat
Le Sappey Menthonnex-en-Bornes Saint-Blaise
Villy-le-Bouveret Villy-le-Pelloux Vovray-en-Bornes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIER ET USSES

Choisy La Balme-de-Sillingy Lovagny Mésigny Nonglard Sallenôves Sillingy

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN

18 Chemin des Cloches - Annecy-le-Vieux - 74 940 ANNECY
04.50.27.80.77 - accueil@scot-bassin-annecien.fr
www.scot-bassin-annecien.fr

AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

Bat. Evolution, 25 rue Jean Pellerin - CS32631
73 026 CHAMBÉRY Cedex
www.agate-territoires.fr